



Conseil départemental
de Lot-et-Garonne

Orientations budgétaires 2021



www.lotetgaronne.fr

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest



INTRODUCTION	<i>Page</i> 5
<u>I - ENJEUX ET PERSPECTIVES DES FINANCES DEPARTEMENTALES POUR 2021</u>	8
<u>A - LES DISPOSITIONS PARTICULIERES DE LA LOI DE FINANCES (LFI) 2021 CONCERNANT LES DEPARTEMENTS</u>	11
1 - LA REFORME FISCALE ET LE TRANSFERT DE LA PART DEPARTEMENTALE DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES AUX COMMUNES	11
2 - LA NOUVELLE DEFINITION DU POTENTIEL FISCAL A COMPTER DE 2022	12
3 - LES DOTATIONS ET LES MECANISMES DE PEREQUATION	12
4 - LES AUTRES MESURES DE LFI POUR 2021 ET DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE (LFSS) POUR 2021	15
<u>B - LES FINANCES DEPARTEMENTALES DANS LA « TEMPÊTE SANITAIRE »</u>	16
<u>C - LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021</u>	18
1 - DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN TRES FAIBLE EVOLUTION	20
2 - DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DIRECTEMENT IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE	24
3 - UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SOUTENUE	26
<u>D - UNE GESTION OPTIMALE DE LA DETTE</u>	27
<u>E - LE BUDGET ANNEXE DU FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE BALADE (FEB)</u>	30
<u>II – LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES EN 2021</u>	31
A - LA STRUCTURE DES EFFECTIFS	32
B - LES DEPENSES DE PERSONNEL	33
C - LES AVANTAGES EN NATURE	34
D - PREVENIR ET ENRAYER L'ABSENTEISME POUR RAISONS DE SANTE	34
E - MIEUX ACCOMPAGNER LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE DANS LE PROCESSUS DE RETOUR EN L'EMPLOI	37

F -	LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL : UNE COLLECTIVITE TOUJOURS EXEMPLAIRE	38
G -	FINALISATION DE LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES (GPEEC) ET ELABORATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	38
	<u>III – LES POLITIQUES PUBLIQUES DEPARTEMENTALES EN 2021</u>	40
	<u>A – ACCÉLÉRER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DU LOT-ET-GARONNE</u>	41
1 -	PRESERVER L’ENVIRONNEMENT ET LA BIODIVERSITÉ	41
1.1	Protéger et valoriser les espaces naturels remarquables du Lot-et-Garonne (ENS)	42
1.2	Favoriser le développement de l’économie circulaire et la réduction des déchets produits en Lot-et-Garonne	43
2 -	MAITRISER LA CONSOMMATION D’ENERGIE ET FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D’ENERGIES RENOUVELABLES	43
2.1	Accélérer la politique de rénovation thermique et d’économies d’énergie pour tous les bâtiments départementaux et les collèges	44
2.2	Accompagner les lot-et-garonnais dans la rénovation énergétique de leur logement (plateformes énergie)	45
3 -	FACILITER LA MOBILITE DES LOT-ET-GARONNAIS	49
3.1	Favoriser le développement d’offres de mobilité adaptées aux territoires ruraux	49
1.2	Poursuivre le déploiement des voies vertes sur le territoire lot-et-garonnais	50
	<u>B – AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LES TERRITOIRES AU BÉNÉFICE DE TOUS LES LOT-ET-GARONNAIS</u>	50
1 -	RENFORCER L’ATTRACTIVITÉ DU LOT-ET-GARONNE PAR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE DES TERRITOIRES	51
1.1	Le Département au cœur de la relance en Lot-et-Garonne	52
1.2	Soutenir l’économie sociale et solidaire (ESS)	54
1.3	Développer un tourisme durable, authentique et de qualité	55
1.4	Renforcer l’accompagnement d’une agriculture durable et de qualité	56
2 -	POURSUIVRE LA MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE COMMUNICATION	57
2.1	Infrastructures numériques et inclusion numérique	57
2.2	Infrastructures routières et voies navigables	64

<u>C – GARANTIR LA COHÉSION SOCIALE ET LES SOLIDARITÉS HUMAINES EN LOT-ET-GARONNE</u>	68
1 - LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES	68
1.1 Soutenir les dispositifs d'accompagnement des femmes victimes de violence	69
1.2 Amplifier les actions et mesures visant à lutter contre les discriminations au sein du Conseil départemental	69
2 - PERMETTRE L'INSERTION DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ	70
2.1 Mettre en œuvre le plan de lutte contre la pauvreté en Lot-et-Garonne	70
2.2 Participer à la mise en place expérimentale en Lot-et-Garonne du dispositif "Territoire zéro chômeur"	70
2.3 Renforcer l'application des mesures préconisées dans le cadre de la mission "pour un juste droit"	71
3 - PROTÉGER LES ENFANTS EN DANGER	71
3.1 Fixer les objectifs de la protection de l'enfance pour la période 2021-2025	71
3.2 Moderniser le foyer de l'enfance Balade	71
3.3 Développer la prise en charge des enfants dans un cadre familial	72
3.4 Adapter les services aux familles aux nouveaux besoins des Lot-et-Garonnais	72
3.5 Favoriser l'accès à la prévention en santé	73
4 - DÉVELOPPER L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	73
4.1 Renforcer et adapter notre soutien à la politique du maintien à domicile	73
4.2 Développer les modes d'hébergement en autonomie	74
4.3 Étendre aux EHPAD le dispositif « Du 47 dans nos assiettes »	74
4.4 Un Département inclusif	74
<u>D - OFFRIR DES SERVICES PUBLICS DE QUALITE A L'ENSEMBLE DES LOT-ET-GARONNAIS</u>	75
1 - GARANTIR LE MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE PROXIMITÉ ET SIMPLIFIER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES	76
1.1 Garantir la présence des services départementaux	76
1.2 Développer la e-administration, en complément de l'administration de proximité	77
2 - RENFORCER LA COUVERTURE MÉDICALE DU LOT-ET-GARONNE	78
2.1 Acheter la couverture de toutes les aires de santé par des MSP	78
2.2 Adapter les infrastructures médicales de proximité et attirer de nouveaux professionnels	79

3 - MAINTENIR DES SERVICES DE SÉCURITÉ DE PROXIMITÉ ET DE QUALITÉ	82
3.1 Assurer la présence des services de sécurité civile sur tous les territoires	83
3.2 Poursuivre la modernisation des gendarmeries	84
<u>E – FAVORISER UNE RURALITÉ VIVANTE ET MODERNE</u>	84
1 - REVITALISER LES BOURGS CENTRES	85
1.1 Mobiliser les régimes d'aide du département, les dispositifs de la Banque des Territoires et l'ingénierie départementale (AT47)	85
1.2 Développer une offre immobilière adaptée aux besoins des territoires	86
2 - OFFRIR AUX JEUNES LOT-ET-GARONNAIS LES MÊMES CHANCES DE RÉUSSITE	87
2.1 Mettre en œuvre les engagements du plan collèges 2020-2025	87
2.2 Faire évoluer l'opération « du 47 dans nos assiettes »	89
2.3 Soutenir l'enseignement supérieur, la formation professionnelle et le campus numérique	89
3 - DÉVELOPPER LA CITOYENNETÉ ET LA VIE ASSOCIATIVE DANS TOUS NOS TERRITOIRES	91
3.1 Maintenir un accompagnement fort aux associations particulièrement en période post-covid	91
3.2 Mettre en place des initiatives pour promouvoir les valeurs républicaines notamment en direction de la jeunesse	92
3.3 Organiser l'édition 2021 du Budget Participatif Citoyen	93
3.4 Promouvoir le Lot-et-Garonne comme terre d'accueil pour la préparation des JO 2024	93
3.5 Aider au maintien d'une offre culturelle variée malgré les contraintes sanitaires	94
<u>ANNEXE</u>	97

Ce rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans le contexte inédit de la pandémie mondiale de Covid-19. Après le choc des premiers mois, la crise sanitaire s'est installée dans la durée perturbant profondément la vie quotidienne des Lot-et-Garonnais, le fonctionnement du tissu associatif, et l'activité des entreprises du secteur marchand et non marchand. Aux conséquences économiques globales de cette crise qui s'éternise, s'ajoutent désormais des répercussions sociales dramatiques pour beaucoup de nos concitoyens. Chef de file des solidarités, le Département est en première ligne dans la gestion matérielle et humaine de cette pandémie qui percute intensément et durablement notre trajectoire de développement.

Dès les premiers jours de la crise sanitaire en mars 2020, le Département a fait le choix de l'action : action aux côtés des collectivités territoriales pour commander et acheminer des masques protecteurs des personnes les plus exposées, action pour stimuler l'attractivité touristique du Lot-et-Garonne lors du répit estival de la pandémie, action tout au long de la crise pour soutenir les associations culturelles, sportives et solidaires qui participent à l'animation de nos territoires. La réactivité du Département a été saluée par l'ensemble des acteurs de même que son utilité comme partenaire du quotidien des Lot-et-Garonnais a été démontrée jour après jour dans cette période difficile. En tant qu'investisseur public de premier plan en Lot-et-Garonne, le Conseil départemental a clairement apporté la preuve de son caractère indispensable tant dans la gestion de ses missions du quotidien que dans la mise en œuvre des actions pour contrer la crise.

A ce stade, les résultats attendus des campagnes de vaccination déployées en direction d'abord des publics exposés et fragiles, puis de la population générale laissent entrevoir le bout du tunnel. Mais, comme je l'exprime depuis le début, le monde d'après ne saurait être celui d'avant. Cela suppose que le Département, aussi bon gestionnaire soit-il, ne saurait se contenter d'une position de passivité ou d'attentisme. L'Assemblée départementale, par les politiques publiques qu'elle initiera, doit anticiper pour ne pas subir. Elle doit réaffirmer des priorités pour ne pas diluer et donc affaiblir ses actions.

Ce rapport d'orientations budgétaires constitue donc d'abord un outil de prospective réaliste pour projeter le Lot-et-Garonne et les Lot-et-Garonnais dans l'après-crise. S'il fait apparaître une gestion exigeante et maîtrisée des deniers publics et s'il réaffirme le principe de la stabilité fiscale que j'ai clairement gravé dans le marbre du mandat, il inscrit également nos politiques sur le chemin des transitions. La transition, ce n'est pas la rupture, mais au contraire c'est l'adaptation permanente des outils dont nous disposons pour les rendre encore plus efficaces. A titre d'exemple, le Département fera le choix d'aider l'ensemble des acteurs agricoles à se moderniser pour répondre aux défis actuels plutôt que de les stigmatiser. C'est donc à l'aune de ce principe que nous amplifierons nos transformations écologiques, économiques et sociales pour que le Lot-et-Garonne soit parfaitement armé pour rebondir lorsque la crise sanitaire sera derrière nous.

Concrètement, pour engager ces transitions nécessaires, la collectivité entend mettre en œuvre les préconisations formulées par la MIE TEE, confortées et enrichies par le Conseil Consultatif Citoyen dans son rapport sur le « monde d'après ». Pour ce faire, l'ensemble des Directions de la collectivité seront mobilisées de manière transversale. Le deuxième axe, c'est la poursuite et le renforcement du principe selon lequel aucun territoire, ni aucun Lot-et-Garonnais ne doit rester sur le bord du chemin. Le rebond postérieur à la pandémie sera inclusif ou ne sera pas. Tous les leviers de l'attractivité et du développement territorial seront donc mis au service d'un développement équilibré et solidaire des territoires et la priorité sera donnée au développement des services publics de proximité pour qu'un Lot-et-Garonnais qui vit à la campagne ait les mêmes chances, les mêmes droits et les mêmes opportunités qu'un Lot-et-Garonnais qui réside dans une grande ville. 2021 verra aussi la poursuite et l'aboutissement des grands chantiers initiés par le Département. Cela montre non seulement que le Conseil départemental a maintenu un haut niveau d'investissements durant la crise, mais également qu'il a su créer les conditions pour que les grands projets soient prêts pour la reprise. Le Center parcs, qui a lancé dernièrement sa phase de recrutements, en est un exemple parlant.

Enfin, la crise sanitaire a montré combien la cohésion sociale et les solidarités humaines sont importantes en période de crise. Les préjugés que certains véhiculaient sans vergogne avant la crise ont cédé le pas devant la détresse sociale qui de nos aînés durement éprouvés dans les EHPAD, qui des personnes en situations de handicap toujours un peu plus éloignées de l'emploi, qui d'une maman élevant seul son enfant ou de ce chef d'entreprise forcé de recourir à l'aide alimentaire parce que son activité a été réduite à néant. Là encore, le Département assumera, en responsabilité, son rôle de filet de sécurité vis-à-vis des personnes fragilisées par leur âge, leur handicap et par les accidents de la vie. Mais il sera moteur aussi pour faire de la lutte contre la pauvreté une ambition de tous les instants, de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations la grande cause départementale pour 2021.

Les défis sont immenses et ils supposent non seulement une cohérence politique que j'assume, mais aussi le recours à chaque fois que possible aux ressources de la citoyenneté. Je souhaite donc que le département d'initiative citoyenne que nous avons bâti soit conforté et que les outils que nous avons créés soient pleinement mobilisés dans les semaines à venir.

Sophie BORDERIE
Présidente du Conseil départemental

La Mission d'Information et d'Evaluation sur la Transition Ecologique et Energétique (MIETEE)

Afin de limiter le changement climatique d'ores et déjà enclenché, agir, chacun à son niveau, pour la transition écologique et énergétique est aujourd'hui une urgence. Consciente de cet enjeu pour le Lot-et-Garonne, la Présidente du Conseil départemental a mis en place une Mission d'Information et d'Evaluation sur la Transition Ecologique et Energétique (MIETEE) réunissant 11 élus. Les conclusions de cette mission ont été présentées à l'Assemblée départementale le 20 novembre 2020.

Au-delà d'actions spécifiques relevant de l'environnement, de la biodiversité, de l'énergie ou de la mobilité, ce sont toutes les politiques départementales qui doivent prendre en compte les objectifs de transition écologique et énergétique. Pour ce faire, la collectivité s'appuiera notamment sur les 14 fiches actions proposées par la mission d'information. La première, « Conventionner avec la Région Nouvelle-Aquitaine autour d'objectifs partagés issus de la feuille de route Néo Terra » a été mise en œuvre dès la DM2 de 2020. En 2021, 11 autres fiches actions seront intégrées aux politiques départementales : elles sont repérées par un logo « Transition écologique et énergétique en Lot-et-Garonne » aussi bien dans cette partie consacrée spécifiquement à la transition écologique et énergétique que dans les autres parties du rapport.

Le rapport du Conseil consultatif citoyen (CCC) « Le Monde d'Après »

Depuis son installation en septembre 2019, le Conseil consultatif citoyen (CCC) a rendu plusieurs avis notamment sur le rapport d'orientations budgétaires 2020 et les différentes phases de la 1ère édition du Budget participatif citoyen. Par ailleurs, le Conseil consultatif citoyen a été associé et auditionné par la Mission d'Information et d'Evaluation sur la Transition Ecologique et Energétique (MIETEE).

Il a également rendu un rapport comportant 84 propositions sur « le monde d'après », suite à la saisine de la Présidente du Département leur demandant de réfléchir « au Lot-et-Garonne d'après la crise sanitaire ». Essentiellement axées sur la transition écologique et énergétique ainsi que sur le numérique, ces propositions ne sont pas qu'un simple catalogue. Elles permettent de fixer des objectifs ambitieux, à plus ou moins long terme, pour construire le Lot-et-Garonne de demain. Le travail produit a été salué par l'ensemble des conseillers départementaux. De grande qualité et très éclairant pour les élus, il trace les attentes des citoyens quant aux actions que le Département pourrait réaliser ou impulser.

Le présent rapport d'orientations budgétaires 2021 tient compte de ces propositions. Les propositions du CCC qui ont alimentées les orientations budgétaires sont mentionnées en introduction de chaque partie.

Le mandat de ce 1er Conseil consultatif citoyen prendra fin au renouvellement des élus départementaux. Un appel à candidature sera relancé au printemps 2021 (selon la date des élections, dates à changer). D'ici là, les membres du Conseil consultatif citoyen œuvreront à l'élaboration d'un nouveau rapport présentant des préconisations de défense et de promotion de la laïcité, entrant dans le champ des compétences du Département, suite à la nouvelle saisine de la présidente, Sophie Borderie, le 9 décembre dernier. De nombreux temps de travail, par commission et pléniers, seront donc nécessaires avant la fin du mandat des membres du CCC.

I - ENJEUX ET PERSPECTIVES DES FINANCES DEPARTEMENTALES POUR 2021

Le débat d'orientation budgétaire est un moment essentiel du processus de préparation budgétaire. Conformément à l'article L.3312-1 du Code général des collectivités territoriales, il se tient en amont du vote du budget. Son contenu, précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, a été enrichi par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 en lien avec l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales au titre de « leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public ».

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) présente les principaux axes retenus pour la préparation du budget 2021 au regard d'une vision pluriannuelle en fonctionnement, comme en investissement. Cette présentation est complétée des informations relatives à la gestion de la dette et aux effectifs de la collectivité.

Peu de visibilité dans un monde d'incertitudes...

Au cours de l'exercice 2020, le budget départemental a été adapté aux nombreux effets néfastes d'une crise sanitaire d'une ampleur sans précédent.

Dans l'attente de partager une vision plus optimiste de l'impact de cette crise, en 2021, le Département continuera à être soumis à une forte pression pandémique et à ses conséquences humaines, économiques et sociales qui impacteront encore fortement non seulement le budget 2021, mais aussi les exercices suivants. Depuis le début de la crise, les chiffres ne cessent de varier et chaque évolution de la pandémie bouleverse toutes prévisions budgétaires. Les estimations sont ainsi marquées par un niveau d'incertitude élevé en raison de l'impossibilité d'évaluer avec précision la durée des mesures nécessaires pour juguler l'épidémie, ainsi que la persistance dans le temps de ses effets économiques sur le territoire.

Des budgets départementaux fortement affectés par la crise et un retour inéluctable de l'effet de ciseaux...

D'un point de vue budgétaire, cette situation a de lourdes répercussions, tant sur les recettes, que sur les dépenses du Département.

Les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO), qui reflètent le niveau du marché immobilier, ont enregistré en 2020 de très grandes fluctuations mensuelles par rapport à 2019 (dans une fourchette allant de - 57 % à + 47 %). Si, finalement, le produit total perçu l'an passé s'est rapproché du niveau de 2019, la poursuite de la crise sanitaire et son impact sur le plan économique risquent de ralentir fortement la dynamique du marché immobilier.

Pour la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), si cette recette n'a pas baissé en 2020 en raison du mode de versement du produit de cet impôt par acompte avec un décalage d'un an, 2021 enregistrera le contre coup des baisses d'activité des entreprises. Une forte chute de la ressource est donc attendue, et ce sur au moins deux exercices, en lien direct avec la dégradation du Produit intérieur brut (PIB).

Au-delà de l'effet crise sur les recettes, le budget départemental sera bien davantage sous pression côté dépenses avec une hausse indubitable des charges de solidarité, sans pour autant connaître l'ampleur de leur progression.

Dès le début de la crise, le Département a dégagé les moyens nécessaires pour financer, en fonctionnement et en investissement :

- les achats d'équipement de protection à destination non seulement des agents de la collectivité, mais aussi des collégiens, des professionnels du secteur médico-social et de santé, des communes et intercommunalités.
- les divers soutiens pour amortir les impacts économiques et sociaux (attribution de primes aux assistants familiaux de l'Aide à l'enfance, aux personnels des Services d'aide à domicile et des autres établissements médico-sociaux, prolongation de tous les droits sociaux, couverture de l'augmentation du RSA,...)
- les plans de soutien et de relance à destination du tourisme, de l'économie sociale et solidaire, des associations, des investissements des communes.

Les besoins sociaux en 2021 seront renforcés notamment par la progression du nombre d'allocataires au RSA, en relation directe avec la croissance du taux de chômage sur le territoire, le développement de la protection de l'enfance, le soutien des établissements sociaux et médico-sociaux, la poursuite du plan de relance.

Le budget 2021 devra donc intégrer à la fois une envolée des dépenses et plus particulièrement celles du secteur social et un net ralentissement, voire une chute des recettes.

Dans le même temps, 2021 sera aussi la première année de l'application de la réforme fiscale relative au transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bloc communal et son remplacement par une fraction de TVA. Ce changement, au-delà de renforcer l'exposition du budget aux fluctuations du contexte économique, (*pour le Lot-et-Garonne, cela représente une dépendance proche de 60 %*), prive la collectivité de la quasi-totalité de son pouvoir de taux.

C'est donc sans aucune autonomie fiscale qu'il faudra faire face au retour de l'effet de ciseau qui résulte, pour le fonctionnement, d'une hausse estimée des recettes réduite à moins de 1% et d'une progression des dépenses de l'ordre de 5% dont environ 80 % proviennent de l'augmentation des dépenses sociales. Les niveaux d'épargne devraient être fortement impactés ; l'épargne brute enregistrerait une baisse de l'ordre de - 35 % par rapport à 2019 et proche de - 40 % au regard du niveau estimé pour 2020.

Une forte mobilisation départementale contre les effets de la crise pour contribuer au soutien de l'activité lot-et-garonnaise.

La crise sanitaire a mis en évidence le rôle déterminant du Département à répondre au mieux à l'ensemble des besoins de tous les Lot-et-Garonnais.

Elle a aussi fait ressortir l'inadéquation entre la structure des recettes départementales et celles des dépenses. Devoir faire face à plus de dépenses avec des recettes en stagnation relève d'un véritable défi. Si l'avenir ne sera plus dicté par l'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement, dans la mesure où la crise a fait exploser le pacte dit de « Cahors », il faudra nécessairement assurer les équilibres budgétaires et maintenir la capacité à investir.

C'est donc dans un contexte complexe, aussi exceptionnel qu'incertain, dominé par une crise sanitaire et un environnement économique et social fortement détérioré que s'inscrivent les orientations budgétaires de 2021.

Le Département poursuivra ses actions de solidarité territoriale en les accentuant par des mesures de soutien aux plus fragiles et aux secteurs touchés par la crise. Par ailleurs, il assurera le niveau des investissements tel que défini dans le programme pluriannuel (PPI), tout en limitant le besoin de financement par emprunt, afin de poursuivre la politique de désendettement engagée depuis trois ans.

A - LES DISPOSITIONS PARTICULIERES DE LA LOI DE FINANCES (LFI) 2021 CONCERNANT LES DEPARTEMENTS

1. La réforme fiscale et le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes

2021 constitue l'année d'entrée en vigueur de la réforme fiscale relative au transfert du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Aussi, pour la première fois cette année, le Département perdra l'intégralité de la taxe sur le foncier bâti (FB) contre une affectation d'une fraction de TVA nationale.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoyait que cette fraction de TVA serait calculée comme le rapport entre le produit de FB perdu et la TVA nette nationale en 2020. Le taux obtenu devait ensuite être appliqué chaque année au produit de TVA nationale de l'année précédente pour obtenir la fraction versée au Département, entraînant ainsi une année blanche en 2021 (*le montant de TVA perçu étant égal au produit fiscal 2020*)

Dans ce système, la collectivité bénéficiait de l'évolution de la TVA nationale avec un an de retard chaque année. La baisse importante de TVA attendue en 2020 du fait de la crise sanitaire aurait eu un effet avantageux car la fraction aurait été calculée sur une assiette de référence 2020 bien plus faible que celle de son niveau de longue période. Conjugué à une variation favorable de la TVA, ce système aurait potentiellement entraîné en 2022 une forte évolution de la TVA versée au Département.

La loi de finances (LFI) pour 2021 est revenue sur ces principes en apportant deux changements défavorables pour les finances départementales.

La première modification corrige l'année de référence de l'assiette de TVA sur laquelle est calculée la fraction de TVA revenant à la collectivité en retenant 2021 vs 2020 initialement. Cette fraction sera d'abord prévisionnelle puis définitivement fixée une fois la TVA 2021 connue.

Le second changement concerne le mode de perception de la TVA en corrélant l'évolution du produit de TVA perçu chaque année à l'évolution de la TVA nationale de la même année. L'impact de cette dernière mesure conduit à ce que la croissance de la TVA entre 2021 et 2022 sera déterminée en fonction de la croissance de la TVA nationale entre 2021 et 2022, soit + 3,3% dans le rapport

Cazeneuve¹, et non en fonction de la croissance de la TVA entre 2020 et 2021, soit + 10% selon l'hypothèse retenue dans la LFI pour 2021. L'effet « d'aubaine » lié au ressaut de TVA entre 2020 et 2021 a disparu.

2. La nouvelle définition du potentiel fiscal à compter de 2022

Au regard de la réforme fiscale du foncier bâti, l'article 252 de la LFI pour 2021 a revu les modalités d'ajustement du calcul du potentiel fiscal retenues dans le calcul des dotations et du fonds de péréquation.

En effet, avec le remplacement du potentiel fiscal (avant réforme) par « un produit de foncier bâti, devenu de la TVA, l'effet taux d'imposition FB dans le calcul de cet indicateur de richesse entraînerait mathématiquement une hausse de l'indicateur, dès lors que le taux de foncier bâti « perdu » serait supérieur à la moyenne nationale (16,26%). A contrario, un taux d'imposition FB faible se traduirait par une baisse de l'indicateur de richesse.

De manière générale, les départements, avec un taux de foncier bâti supérieur à la moyenne nationale, apparaîtraient plus riches ou moins pauvres (effet défavorable) et inversement, ce qui aurait modifié toutes les règles de redistribution de péréquation horizontale.

Afin de neutraliser les effets de la réforme, l'indicateur de richesse, intégrant le produit de TVA en remplacement du potentiel fiscal du FB, est majoré de la différence entre le potentiel FB de l'année qui précède la réforme (2020) et le produit de TVA de l'année de la réforme, soit le produit de FB 2020 (bases nettes de 2020 X taux 2019). Cette fraction de correction est figée dans le temps.

3. Les dotations et les mécanismes de péréquation

a) L'enveloppe de la Dotation globale de fonctionnement (DFG) – Art. 252 LFI pour 2021.

Le montant de la DGF 2021 (8,4 Md€) est égal à celui réparti en 2020 après prise en compte des effets de rebasage pour 89 M€ liés à la recentralisation du RSA qui entraîne une réfaction sur la dotation de compensation de la Réunion de 59,3 M, à la recentralisation par l'Etat de certaines actions en matière sanitaire (29,5 M) et à la recentralisation de la compétence vaccination du Morbihan (- 0,8 M€).

En l'absence d'abondement externe de la DGF, la croissance des dotations de péréquation (dotation de fonctionnement minimale et dotation de péréquation urbaine), de 10 M€ a minima, est financée en totalité par écrêtement de la dotation des départements dont le potentiel financier est supérieur à 95 % de la moyenne.

Pour le Lot-et-Garonne, la DGF 2021 resterait à un niveau sensiblement égal à celui de 2020, soit 51,639 M€ (vs 51,736 M€ en 2019), légère baisse résultant exclusivement de la variation de la population.

¹ Rapport sur l'impact de la crise du Covid-19 sur les finances locales et recommandations – Jean René Cazeneuve – Député du Gers – Juillet 2020

b) Les variables d'ajustements des départements.

Elles sont, depuis 2017, constituées de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et des anciennes compensations fiscales correspondant à la fiscalité perçue jusqu'à la réforme fiscale de 2010 (Foncier non bâti, Taxe professionnelle et Taxe d'habitation) dénommées « dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale » (DTCE-FDL).

Depuis 2019, la baisse de ces dotations est répartie entre les départements proportionnellement à leurs recettes de fonctionnement. Bien qu'en 2021 la DGF n'augmente pas, la LFI 2021 prévoit un prélèvement de 25,5 M€ qui se traduirait globalement, entre 2020 et 2021, par un ajustement de la DCRTP de -5,1 M€, soit -0,4% et des dotations de compensations d'exonérations fiscales de - 20,4 M€, soit -5,2 %.

Pour 2021, la DCRTP de la collectivité a été portée à 8 M€ (vs 8,039 M€ en 2020) et la DTCE-FDL à 4,421 M€ (vs 4,597 M€ en 2019).

Simulations de la DCRTP et de la DTCE-FDL pour 2021 /

	Ensemble des départements		Lot-et-Garonne	
	En M€	€/hbt.	En M€	€/hbt.
DCRTP	1 268,4	18	8	23
DTCE-FDL	372,6	5	4,4	13

Source : FCL - Projet de loi de finances 2021 - Départements

c) Des adaptations aux mécanismes de péréquation.

- Abondement éventuel de l'Etat du fonds de péréquation des DMTO.

L'article 80 de la LFI instaure, uniquement pour 2021, un prélèvement sur les recettes de l'Etat afin d'assurer le niveau cible du fonds de péréquation des DMTO arrêté à 1,6 Md€. Ce prélèvement sera égal à la différence entre les 1,6 Md€ et la somme des contributions des départements.

- Prolongation du fonds de stabilisation en 2021 – Art. 256 LFI pour 2021.

Institué initialement pour trois ans (2019-2021), ce fonds, doté de 115 M€ (LFI pour 2019), est destiné, sous certaines conditions, aux départements qui enregistrent, par habitant, les plus forts restes à charge (RAC) des allocations individuelles de solidarité (AIS).

La décision (LFI pour 2020) d'attribuer une fraction supplémentaire de TVA de 250 M€ avait eu pour effet la suppression de ce fonds pour 2021.

La loi de finances rectificative n°4 pour 2020 le réintroduit en le dotant non plus de 115 M€ mais de 200 M€. Ce dernier cohabitera ainsi en 2021 avec le fonds de sauvegarde, constitué d'une fraction complémentaire de TVA de 250 M€.

Par ailleurs, la LFI pour 2021 apporte quelques modifications aux critères d'éligibilité afin de permettre à un plus grand nombre de départements d'en bénéficier. Près de la moitié pourrait percevoir un reversement en 2021 (contre 31 départements en 2019 et 18 en 2020).

Le Département, non éligible en 2019, avait néanmoins bénéficié, d'une fraction du fonds de stabilisation (1,4 M€) grâce au mécanisme de garantie lui assurant de percevoir un produit au moins égal à 50 % du fonds d'urgence perçu en 2018. Cette garantie ne s'appliquant qu'une fois, la collectivité a perdu le bénéfice de ce fonds en 2020. L'élargissement des critères d'éligibilité permet au Lot-et-Garonne d'en être bénéficiaire en 2021.

Critères d'éligibilité au fonds de stabilisation :

	2019 - 2020	2021
Enveloppe	115 M€	200 M€
Départements bénéficiaires	Reste à charge(RAC) AIS net par hbt. (DGF) > Moyenne et Potentiel fiscal corrigé par hbt. (DGF) est < Moyenne nationale OU le revenu par hbt. (INSEE) est < Moyenne nationale et le taux d'épargne brute est < 12%	RAC AIS net par hbt. (DGF) > Médiane et le taux d'épargne brute est < 18%
Répartition	Ecart de RAC /hbt (DGF) par rapport à la Moyenne Cet écart est multiplié par la population DGF et pondéré par un indice synthétique (IS) L'IS est composé à 1/3 du potentiel fiscal corrigé, 1/3 du revenu /hbt., 1/3 du Taux FB (rapport à la moyenne nationale)	Ecart de RAC /hbt (DGF) par rapport à la Médiane

Simulation du Fonds de stabilisation - CD 47 pour 2021 – En M€ :

	2019	2020	2021 (estimation)
Fonds de stabilisation	1,4	0,0	0,95

- Fraction complémentaire de TVA de 250 M€ en 2021.

La LFI pour 2020 a instauré l'attribution aux départements d'une fraction complémentaire de TVA de 250 M€ en 2021 qui, à compter de 2022, évoluera chaque année comme le produit net de TVA de l'année en cours.

Cette recette complémentaire est scindée en deux parts. La première part, d'un montant fixe de 250 M€, est répartie en fonction de critères de ressources et de charges. La seconde part, dénommée « fonds de sauvegarde », qui ne sera actif qu'à compter de 2022, est dotée d'un montant évolutif égal à la croissance cumulée de TVA assise sur les 250 M€ initiaux. Cette dernière est censée être « utilisée en cas de dégradation sensible de leur (*la*) situation financière (*des départements*), liée par exemple au déclenchement d'une crise économique et d'une situation particulière engendrant un besoin ponctuel de ressources »².

² Source : Exposé des motifs de la LFI

Répartition de la fraction complémentaire de TVA :

	2021	A compter de 2022
Enveloppe	1ère part : 250 M€	"Fraction sauvegarde" : montant évolutif (= croissance cumulée de TVA par rapport aux 250 M€ initiaux)
Eligibilité	DMTO / hbt. < moyenne et Taux de pauvreté >= 12%	Baisse importante des DMTO et hausse significative des AIS.
Répartition	Montant attribué en fonction de la population pondérée par un indice de fragilité sociale (IFS). IFS = Rapport entre indices départemental / Moyenne nationale du Revenu / hbt., du nbre d'allocataires RSA, APA, PCH dans la population. IFS est majoré de 20% si Taux de pauvreté du CD >= 17% et de 10% si Taux d'épargne brute est < 10%.	Décret à venir

Simulation de la part des 250 M€ revenant au CD 47 pour 2021 – En M€ :

Fraction complémentaire de TVA			
Ensemble des départements		Lot-et-Garonne	
en M€	en €/hbt.	en M€	en €/hbt.
250	3,6	2,4	7

Source : FCL - Projet de loi de finances 2021 - Départements

Eligibilité déterminée en fonction d'une estimation du produit des DMTO 2020 et du taux de pauvreté 2018 (INSEE – janv. 2021)

4. Les autres mesures de LFI pour 2021 et de la Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021³

- a) Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité - (Art. 54 LFI pour 2021).

Il existe actuellement deux taxes sur la consommation finale d'électricité :

- une taxe nationale dite Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), prélevée sur la facture d'électricité des usagers, collectée par les fournisseurs d'électricité, puis reversée à l'Etat ;
- une taxe locale : la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TICFE) qui comprend une part communale (TICFEC) et une part départementale (TICFED).

La TICFE correspond à un tarif appliqué aux livraisons d'électricité sur le territoire, tarif qui peut être modulé sur délibération par les collectivités bénéficiaires. Pour les départements, cette modulation est fonction d'un coefficient multiplicateur qui peut être égal à 2, 4 ou 4,25.

Ce mécanisme de tarifs multiples ne satisfaisant pas aux exigences d'harmonisation des tarifs exprimées dans les directives européennes est réformé par la mise en œuvre de l'article 54 de la LFI pour 2021. Cet article prévoit ainsi une recentralisation des différentes taxes existantes, remplacées par une Taxe nationale unique (TICFE) gérée par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), puis reversée partiellement aux collectivités bénéficiaires sur la base d'un tarif unifié (par catégorie de contribuables).

³ Loi n°2020-1576 du 14 décembre de financement de la sécurité sociale pour 2021.

Mise en place progressive de la TICFE au niveau des départements :

2021	2022	2023
- Harmonisation des tarifs - Suppression des coefficients multiplicateurs les plus faibles. Application d'office du coeff. 4,25	- Remplacement de la TDCFE par la TICFE départementale - TICFED - Evolution forfaitaire : produit TICFED = produit 2021 majoré de 1,5% + évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre 2019 et 2020.	- TICFED n = TICFED n-1 majorée de l'inflation et de la croissance de la quantité d'électricité fournie sur le territoire entre n-2 et n-3.

En Lot-et-Garonne, le coefficient en vigueur depuis le 01/01/2016 est de 4,25⁴. La grande majorité des départements (88) appliquent déjà le coefficient maximum.

Il est important de noter que cette réforme se traduit, pour la collectivité, non seulement par une **perte de levier fiscal** (*encore une*), mais aussi par une **absence d'impact** sur les recettes départementales en cas de revalorisation du tarif national.

b) Suppression de la sur-cotisation patronale des sapeurs-pompiers (Art.20 LFSS pour 2021).

Cet article supprime la sur-cotisation patronale de 3,6% assise à la fois sur le traitement indiciaire et sur la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels. Cette mesure vise, à compter du 1^{er} janvier 2021, à financer pour partie la revalorisation de l'indemnité de feu de 19% à 25%.

Pour le Département, cette mesure permet de réduire de 0,200 M€ l'impact de la revalorisation de la prime de feu estimé à 0,450 M€. Le financement des 0,250 M€ serait assuré entre le SDIS (0,100 M€), le CD 47 (0,090 M€), les communes et EPCI (0,060M€).

B - LES FINANCES DEPARTEMENTALES DANS LA « TEMPETE SANITAIRE »

Pour les départements, des effets 2020 « moins forts » que ceux imaginés mais des effets inévitablement reportés sur 2021 et 2022.

Avant de dégager, pour 2020 et les années à venir, les tendances des impacts de la crise sur les finances départementales, il est proposé une rapide présentation des premiers résultats du budget 2020 de l'Etat⁵.

L'année écoulée aura été pour les finances publiques une année « particulière, changeante et évolutive ».

⁴ Décision n°9022 de la Commission permanente du CD47 du 21/09/2015.

⁵ Source : Les Echos du 21/01/2021 « Il faut que 2021 marque la sortie du « quoi qu'il en coûte » - Interview d'Olivier Dussopt Ministre délégué chargé des comptes publics.

Les dépenses publiques devraient croître, en 2020, de 7,8% en valeur, avec pour conséquence une dégradation du déficit public de 85 Md€ et une dette publique qui représenterait pas loin de 120 % du PIB. Cette situation, très dégradée serait toutefois moins défavorable que celle prévue lors du 4^{ème} collectif budgétaire de 2020 en raison notamment d'un certain nombre de dépenses reportées en 2021.

La réponse de l'Etat, face la crise, de déployer des mesures massives de soutien sans équivalent dans l'histoire économique contemporaine, aura conduit à un déficit budgétaire 2020 de 178,2 Md€, le plus élevé jamais connu et le double de ce qui avait été prévu en LFI pour 2020 (93 Md€). A titre de comparaison, c'est 30 Md€ de plus que celui de 2010, après la crise financière de 2008.

Deux raisons expliqueraient un accroissement de 85 Md€ du déficit public :

- des dépenses supplémentaires (44,1 Md€) relatives aux mesures d'urgence et de relance (premiers engagements du plan de relance),
- et 37 Md€ de recettes en diminution dont, pour les écarts les plus importants, - 11 Md€ de TVA (ce qui représente une chute de - 10 % vs - 11 % en 2010), - 12 Md€ de produit d'impôt sur les sociétés, soit une perte de - 25 % et - 7 Md€ de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) liés à la baisse des transports.

Au niveau des collectivités locales, la progression de leurs dépenses de fonctionnement serait de 0,4%, soit le taux le plus bas historique. Les recettes évolueraient de +1,3 %, marquant ainsi l'absence d'effet ciseaux. En revanche, les dépenses d'investissement enregistreraient une forte baisse, en raison du confinement et du cycle électoral.

Ces données gouvernementales mettent en avant que les collectivités ont résisté en 2020 aux conséquences de la crise, sans pour autant présager de leur capacité de résistance en 2021 et 2022. L'Etat, avec l'objectif d'atteindre en 2021 un taux de croissance de 6 %, attend des collectivités leur pleine participation à l'effort de relance qui passerait par une politique d'investissement soutenue. Or, pour réaliser un niveau d'investissement à la hauteur des espoirs du gouvernement, les collectivités devront trouver les moyens de les financer. Si pour l'Etat, le recours à l'emprunt paraît sans limite, il est toujours autant encadré pour les collectivités qui ont l'obligation de dégager une épargne brute suffisante pour absorber le remboursement du capital de la dette. Il leur faudra donc, en priorité, trouver les moyens de préserver leur niveau d'épargne pour ne pas tomber très rapidement dans un déséquilibre structurel.

Exécution budgétaire 2020 du Lot-et-Garonne : une forte résilience à la crise qui se traduit par des résultats supérieurs à ceux estimés.

Compte tenu de la nature des dépenses et des recettes du budget départemental, les comptes de la collectivité devaient être fortement affectés par la crise sanitaire. En effet, les répercussions sociales et économiques de la pandémie devaient se traduire par de fortes contraintes sur les charges et les ressources du Département et plus particulièrement sur les dépenses sociales et les recettes fiscales des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Si les premiers effets de la crise ont été constatés en 2020, les finances départementales n'ont été que partiellement fragilisées. En revanche, c'est en 2021 et 2022 que les budgets devraient être

fortement perturbés par une importante hausse de dépenses de solidarité sur au moins les deux prochaines années.

Les premiers résultats de 2020 permettent d'afficher une évolution des dépenses sociales de + 4,6 M€, soit + 2% entre 2019 et 2020 vs une quasi-stagnation entre 2018 et 2019. La hausse des allocations individuelles de solidarité notamment, celle du Revenu de solidarité active (RSA) (+3,7 M€ soit +6,5 % par rapport à 2019) explique à elle seule plus des 3/4 de la progression de cette catégorie de dépenses.

La crise sanitaire aura également généré des dépenses supplémentaires dans les structures médico-sociales (primes Covid) et dans le secteur de l'aide sociale à l'enfance (charges d'assistants sociaux).

Globalement, la croissance des dépenses de fonctionnement en 2020 aura été contenue à 1%, passant de 332,7 M€ à 336 M€, entre 2019 et 2020.

Les recettes de fonctionnement s'élèveraient, en 2020, à 389 M€ et évolueraient de 1,7 %.

Les DMTO avaient été annoncées comme l'une des ressources les plus sensibles aux conséquences de la crise⁶. Aussi le gouvernement avait-il mis en place⁷ un dispositif d'avances remboursables au bénéfice des départements demandeurs, destiné à atténuer la chute du produit de leurs DMTO.

Or, cette recette n'aura été que faiblement affectée en 2020 réduisant très sensiblement l'incidence de la crise sur les recettes fiscales de la collectivité. Par ailleurs, la Cotisation sur la valeur des entreprises (CVAE), également très dépendante de l'activité économique aura été temporairement épargnée en raison du décalage entre le paiement de la taxe par les entreprises et le reversement aux collectivités.

Au regard de ces éléments, malgré une exécution budgétaire très perturbée, le niveau d'épargne nette 2020 atteindra un niveau sensiblement égal à celui de 2019, pourtant élevé.

Le budget 2020 aurait ainsi absorbé les premières incidences de la crise. Il était essentiel, en effet, de préserver a minima les résultats excédentaires des exercices précédents, voire les améliorer, afin de dégager une « enveloppe de précaution » pour assurer les équilibres financiers des budgets à venir. C'est ce qui a été fait ; c'est ce qui permettra de mieux aborder le budget 2021, et ce malgré un contexte de fortes incertitudes et de contraintes.

C - LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Un budget contraint par le report en 2021 des incidences financières de la crise. Vers un retour de « l'effet ciseaux »...

Les prévisions financières 2021 doivent être considérées avec d'autant plus de prudence que l'on reste dans l'expectative sur aussi bien l'intensité que sur la

⁶ Rapport Cazeneuve – juillet 2020

⁷ Loi de finances rectificative n°3 pour 2020

durée de la crise sanitaire et de ses nombreuses conséquences. Chaque évolution de la pandémie entraîne son lot de bouleversements ; les dépenses sont totalement subies et les recettes, liées à la conjoncture économique, échappent à toute maîtrise départementale.

L'effet le plus lourd porte sur les dépenses. En même temps, 2021 sera la première année d'application de la réforme fiscale avec pour conséquence immédiate la stagnation immédiate de la principale recette du budget.

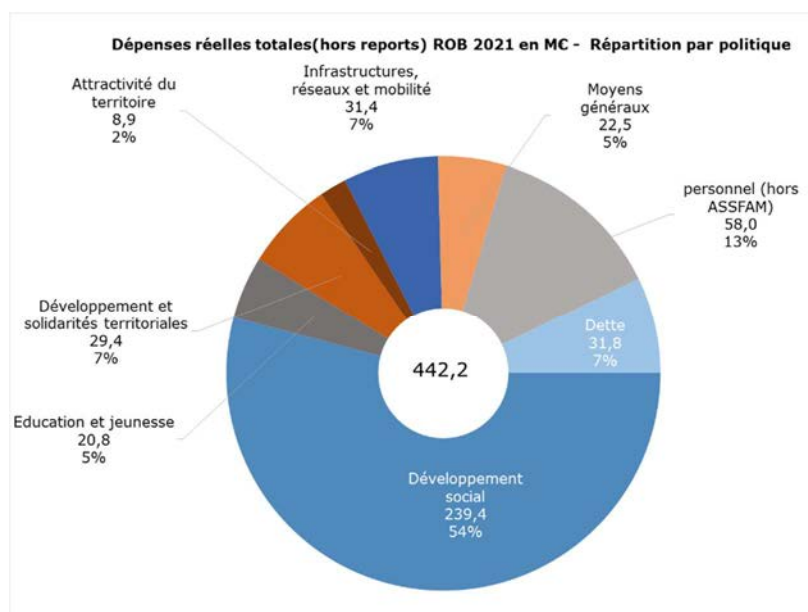
Le budget 2021 devrait donc traduire cet état de fait. L'évolution estimée des recettes de fonctionnement serait limitée à 1,1% par rapport au BP 2020 (soit + 4,1 M€), celle des dépenses de fonctionnement serait de + 3,2% (soit + 11 M€) qui intègrent les crédits complémentaires ajoutés au cours de l'exercice 2020 au niveau des dépenses de solidarité.

On constaterait donc une accélération de l'effet ciseaux entre augmentation sensible des charges et stagnation des recettes, avec une épargne en nette diminution par rapport au budget initial 2020. Le budget 2021 devrait être temporairement préservé par les résultats excédentaires des exercices antérieurs. Les incidences financières 2021 de la crise pourraient ainsi être partiellement absorbées par « l'enveloppe de précaution » dégagée en 2020. Cependant, à court terme, à défaut d'amélioration ou d'une nouvelle marge de manœuvre sur le volet recettes, le budget départemental, comme celui de l'ensemble des départements, se retrouvera dans une situation très difficile, structurellement déficitaire.

Dans le même temps, la collectivité souhaiterait maintenir son programme d'investissements et proposerait un volume conforme à celui du plan pluriannuel. Plus de 60 M€ seraient investis dans les secteurs prioritaires de l'éducation (*poursuite du plan collèges*), des infrastructures routières et numériques, du social, de la transition énergétique. Par un niveau élevé d'investissement, le Département marquera sa volonté d'apporter une contribution significative à la relance de l'activité.

Le recours à l'emprunt serait proche de 20 M€, compatible avec la politique de désendettement engagée ces dernières années. Cela se traduirait par une nouvelle baisse de l'encours de la dette départementale et préserverait la capacité de désendettement bien en deçà du seuil d'alerte de 10 années.

Au total, le budget départemental devrait s'élever à 442,2 M€ répartis sur les grandes politiques suivantes :



1. Des recettes de fonctionnement en très faible évolution

Les impacts de la crise se concentreront principalement sur les recettes de fonctionnement en raison de leur forte sensibilité à la conjoncture économique. Sur 2021, elles s'élèveraient à 386 M€ et enregistreraient une croissance de 1%, soit + 4 M€ de BP à BP. En revanche, elles devraient être inférieures aux recettes issues de l'exercice 2020.

Répartition des recettes de fonctionnement par nature

	BP 2020	OB 2021	BP 2020	OB 2021
	En M€		En %	
Total produits de fonctionnement hors cessions	382,0	386,0	100%	100%
Produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (pouvoir fiscal)	98,6	0,0	25,8%	0,0%
Taxe d'aménagement et Taxe sur la consommation finale d'électricité (pouvoir fiscal mais plafonné)	5,7	5,5	1,5%	1,4%
Produit des droits de mutation - DMTO (pouvoir fiscal mais plafonné à 4,5% ; taux du CD 47)	41,0	40,0	10,7%	10,4%
Autres impôts et taxes SANS pouvoir fiscal (TSCA, TICPE...) + TVA après la réforme	121,5	221,0	31,8%	57,2%
Autres produits de fonctionnement (DGF, recouvrements secteur social...)	115,1	119,5	30,1%	31,0%

a) Des recettes fiscales marquées par la réforme fiscale et la crise économique.

- Le transfert du Foncier bâti - La TVA transférée.

La suppression définitive de la taxe d'habitation par la LFI pour 2020 a été l'occasion de réviser en profondeur la fiscalité locale.

Ainsi, 2021 constitue la première année de la réforme fiscale qui se concrétise par le transfert de la part départementale du produit de la taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et, par la perception d'une fraction de la TVA nationale en remplacement de la perte de ce produit. La structure des recettes de fonctionnement du budget départemental est profondément modifiée, avec plus de 60% des ressources sans plus aucun pouvoir de taux pour le Département et une grande majorité de recettes totalement dépendante du contexte économique.

Répartition des recettes de fonctionnement -
Comparaison BP 2020 - OB 2021

	BP 2020	OB 2021	BP 2020	OB 2021
	En M€		En %	
Total produits de fonctionnement hors cessions	382,0	386,0	100%	100%
Recettes sensibles à la conjoncture économique et au marché de l'immobilier	137,4	237,4	36,0%	61,5%
dont produit DMTO	41,0	40,0	10,7%	10,4%
dont produit CVAE	14,7	14,6	3,8%	3,8%
dont produit TSCA	45,6	46,4	11,9%	12,0%
dont produit CNSA	22,3	20,7	5,8%	5,4%
dont taxe d'aménagement	1,6	1,4	0,4%	0,4%
dont péréquation horizontale	12,2	11,6	3,2%	3,0%
dont nvx dispositifs (fonds de stabilisation - fraction suppl. de TVA)	0,0	3,4	0,0%	0,9%
dont produit de TVA	0,0	99,3	0,0%	25,7%
Autres produits de fonctionnement (DGF, recouvrements secteur social...)	244,6	148,6	64,0%	38,5%

Le produit de la TVA 2021 sera égal aux bases nettes du FB 2020 majorées des compensations fiscales de FB et de la moyenne des rôles supplémentaires de FB des années 2018 à 2020.

Pour le budget 2021, le montant compensé est évalué à 99,3 M€. La stagnation de cette ressource en 2021, lié au changement de modèle, a pour conséquence une perte de recette estimée de l'ordre de 1,5 à 2,5 M €.

- La Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Entre 2017 et 2020, le produit de la CVAE a évolué en moyenne annuelle de 3,5%, soit une évolution sensiblement identique à la moyenne nationale.

En 2020, au regard du mode de versement de la CVAE, le département a continué à bénéficier de la dynamique de cette ressource⁸, car le perçu correspond à l'impôt payé par les entreprises en 2019. Pour 2020, la crise sanitaire n'a donc pas eu d'effet sur cette ressource.

En revanche, la CVAE devrait connaître une forte baisse en 2021 en lien avec la dégradation du PIB⁹. Le produit de la CVAE a toujours connu une forte volatilité avec une évolution imparfaitement corrélée avec les fluctuations de l'activité économique.

Il est ainsi estimé une baisse de 3,6%¹⁰, soit un montant estimé de 14,6 M€, en diminution de 0,553 M€ par rapport à 2020.

⁸ Source : RCF – Présentation PLF pour 2020 - En 2020, la CVAE des départements a augmenté de 2,8 % par rapport à 2019

⁹ Source : INSEE – Sur l'année 2020, le PIB recule de 8,3% (tableau de bord de la conjoncture – février 2021)

¹⁰ Notification du montant prévisionnel de la DDFIP du 10/12/2020

- Le produit des Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) est évalué à 0,916 M€.
- La Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) relative à la fraction versée dans le cadre des recettes de substitution de la suppression de la taxe professionnelle serait de 23,342 M€, soit une variation de 0,7% par rapport à 2020.
- La Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) est prévue à 8 M€, soit un montant en légère baisse par rapport à 2020.

Evolution de la DCRTP entre 2016 et 2021 :

DCRTP	2016	2017	2018	2019	2020	2021
En M€	9,072	8,239	8,218	8,039	8,039	8,000
En € vs n-1		-0,833	-0,021	-0,179	0,000	-0,039
En % % vs n-1		-9,2%	-0,3%	-2,2%	0,0%	-0,5%

- Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est figé, son montant est donc maintenu à 7,035 M€.
 - Les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont été estimés à 40,1 M€ contre 43,6 M€ perçus en 2020, soit une baisse proche de 8 %. Cette minoration constitue une précaution qui pourra être actualisée lors de l'élaboration du BP en fonction des dernières tendances du marché immobilier local.
- Si pour l'instant, au niveau national, le marché se tient globalement bien, il y a des incertitudes quant aux effets de la montée du chômage et les refus de crédit des banques qui se montrent assez prudentes. Enfin, dans l'immédiat, on peut craindre, plus que tout, un confinement « dur » qui se traduirait par une nouvelle mise à l'arrêt de l'activité du marché immobilier.
- Le Fonds national de péréquation des droits de mutation dit « Fonds globalisé » a été créé par la LFI pour 2020 du regroupement du Fonds de péréquation des DMTO (FPDMTO), du Fonds de solidarité (FSD) et du Fonds de soutien interdépartemental (FSID). Le montant du fonds mis en répartition, en 2021, est au moins égal à 1,6 Md€ par un abondement de l'Etat en tant que de besoin. Ce dispositif est alimenté par prélèvement de 0,34 % de l'assiette des DMTO (droits communs) perçus en 2020 et par un second prélèvement progressif, fixé au niveau national à 750 M€, sur les départements dont l'assiette des DMTO par habitant est supérieure à 75 % de la moyenne. Ce dernier prélèvement est plafonné à 12 % du produit des DMTO de l'année précédente.

Le volume de prélèvement opéré sur la recette de la collectivité est donc lié au volume des DMTO encaissés par l'ensemble des départements en 2020.

La simulation réalisée aboutirait, pour le Lot-et-Garonne, à une contribution 2020 de 3,2 M€, soit + 0,227 M€ par rapport à 2020.

S'agissant de la répartition du fonds, le montant sera ventilé en trois enveloppes, en référence aux trois anciens fonds DMTO, FSD, FSID. Les critères d'éligibilité aux versements restent identiques à ceux appliqués précédemment.

Les attributions 2021 revenant au Département représenteraient 11,760 M€ vs 13,983 reçus en 2020, soit un écart de -2,223 M€. Elles se répartiraient comme suit :

Attributions au titre de la part :	2020 montants notifiés	2021
- "FPDMTO"	6,072	5,240
- "FSD"	5,806	4,350
- "FSID"	2,105	2,170
Total	13,983	11,760

b) Les compensations fiscales : 4,424 M€

Elles constituent une variable d'ajustements des dotations de l'Etat et devraient, à ce titre, supportées un écrêtement de 5,2 %. Cette diminution sera répartie en fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget.

c) Les produits fiscaux liés aux transferts de compétences :

- La Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) comprend trois parts destinées à compenser les transferts :

- du Revenu minimum d'insertion (RMI) : 23,307 M€
- du Revenu de solidarité active (RSA) en remplacement du RMI et de l'allocation parent isolé depuis 2009 : 4,118 M€
- des personnels Techniciens, Ouvriers et de Services (TOS) et celui des Personnels des directions Départementales de l'Équipement (DDE) depuis 2008 : 3,3 M€.

Au total, il sera proposé d'inscrire 30,725 M€, soit un produit sensiblement identique à celui de 2020 (30,825 M€).

- Les diverses fractions de la Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) Une fraction de TSCA, affectée au Département pour un montant de 7,4 M€, est relative au financement du SDIS, en remplacement d'une partie de la dotation globale de fonctionnement ; une autre fraction est attribuée dans le cadre des recettes de substitution de la suppression de la Taxe professionnelle (TP), pour un montant de 15,670 M€. Globalement, la progression attendue, en 2021, serait proche de 0,300 M€, soit + 1,45 % par rapport au réalisé 2020.

d) Les autres produits fiscaux : 5,5 M€

Ils intègrent principalement la taxe d'aménagement (1,4 M€) et la taxe sur la consommation finale d'électricité (4,1M€).

e) La péréquation « verticale » : 7,7 M€

Le dispositif de compensation péréqué (DCP), instauré en 2014 est destiné à réduire le reste à charge des allocations individuelles de solidarité. Il est réparti en deux parts : 70 % en fonction du reste à charge sur les AIS et 30 % en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de la proportion des bénéficiaires des AIS et du revenu par habitant pour chaque département. Ce dispositif a permis, pour l'ensemble des départements, de réduire, en 2020, le reste à charge des AIS de 10,6 %. Par ailleurs, il a corrigé légèrement (- 2,5%) les inégalités de reste à charge par habitant entre départements. Pour 2021, la LFI prévoit une enveloppe de 1,067 Md€ contre 1,015 Md€ en 2020, soit une hausse de + 4,9%. Tenant compte de cette hypothèse et des critères de la collectivité, la compensation 2021 revenant au Lot-et-Garonne a été évaluée à 7,7 M€.

f) L'attribution de compensation de la CVAE au titre du transfert de la compétence transport scolaire.

Versée par la Région chaque année, son montant est figé à 1,6 M€.

g) Les dotations : 53,811 M€

Elles regroupent la dotation globale de fonctionnement (DGF) (51,639 M€), la dotation générale de décentralisation (2,1 M€) et le fonds de compensation de la TVA en fonctionnement (0,090 M€) dont l'assiette initiale (*dépenses réalisées pour l'entretien des bâtiments publics et la voirie*) a été élargie aux dépenses d'entretien des réseaux. Le montant national de la DGF pour 2021 est identique à celui de 2020, à périmètre constant. S'agissant de la dotation forfaitaire, la LFI n'introduit pas de modification. Pour financer la part liée à la croissance de la population et à la péréquation un prélèvement sera opéré sur les départements ayant un potentiel financier (PFI) 2021 par habitant supérieur à 95 % de la moyenne nationale. Le Lot-et-Garonne ne devrait pas être concerné par cette disposition (*le rapport entre PFI 2021 CD47 / PFI moyen des départements est estimé à 90,1% vs un seuil de prélèvement de 95 %*).

En Lot-et-Garonne, les trois composantes de la DGF se répartissent comme suit : 27,8 M€ de dotation forfaitaire (très légèrement réduite pour tenir compte de la tendance baissière de l'évolution de la population), 14,27M€ de dotation de compensation (figée), 9,57 M€ de dotation de péréquation (même montant qu'en 2020).

h) Les participations : 30,349 M€

Particulièrement liées au financement des dépenses de solidarité, elles englobent :

- les versements de la CNSA (24 M€)
- le fonds de mobilisation départemental d'insertion (FMDI) (2,8 M€) dans le cadre de la compensation de l'État pour la politique d'insertion,
- et les autres participations (3,549 M€)

i) Les recouvrements sur les dépenses sociales et indus : 17,316 M€.

j) Les recettes diverses : 2,330 M€

Il s'agit principalement des atténuations de charges (remboursements), des produits des services et du domaine (loyers) et des écritures de reprises sur provisions.

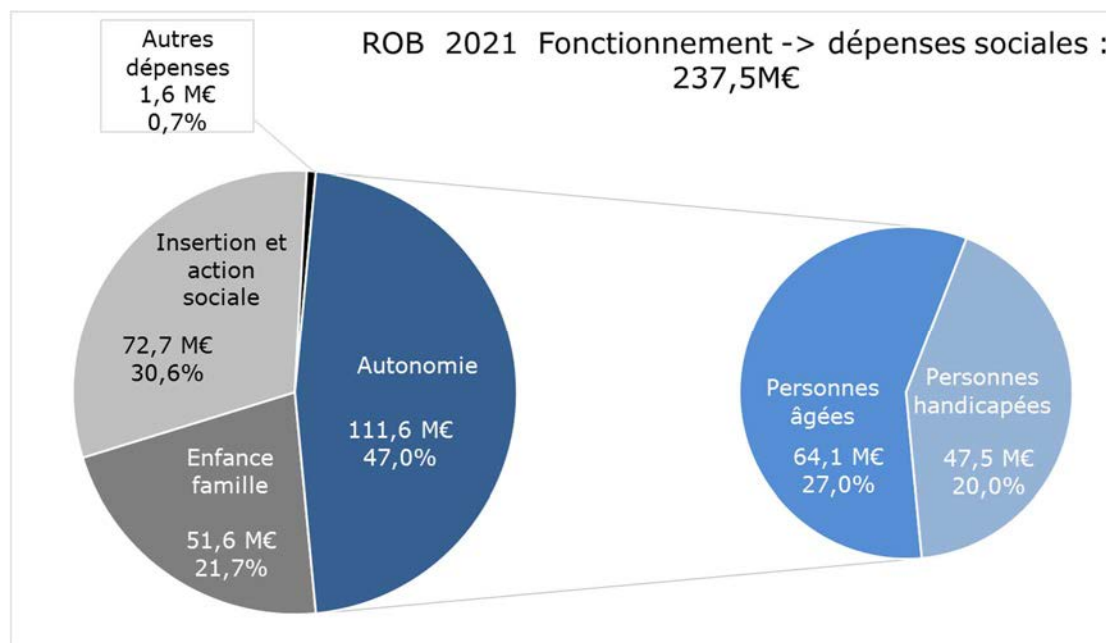
2. Des dépenses de fonctionnement directement impactées par la crise sanitaire

Bien que le Pacte de Cahors ait été suspendu par l'Etat en 2020 en raison de la crise sanitaire, le Département a souhaité élaborer le budget 2021 dans la poursuite de la maîtrise des dépenses de gestion de la collectivité afin de préserver au mieux des marges nécessaires, et répondre à court terme aux conséquences de la crise sanitaire.

Dans ce contexte, les dépenses de fonctionnement de BP à BP devraient progresser de près de 3,2 %, passant de 342,6 M€ à 353,6M€ soit + 11 M€.

a) Une augmentation des dépenses de fonctionnement portée par des dépenses sociales en forte progression pour répondre aux incidences de la crise et plus particulièrement à l'accroissement de la pauvreté.

La progression des dépenses du budget 2021 est liée principalement au poids des dépenses sociales qui s'élèveraient à 237,5 M€ contre 228 M€ en 2020, soit une évolution de + 9,5 M€ (+ 4,2 % par rapport au réalisé 2020).



Ce sont les AIS (Allocations individuelles de solidarité) qui concentrent l'essentiel de l'augmentation avec une progression de 6,6 %, soit + 7,3 M€ par rapport au réalisé 2020.

Les dépenses de RSA (Revenu de solidarité active) ont représenté 61,7 M € en 2020 contre 57,9 M€ en 2019, soit une progression de + 6,5 %.

Afin d'anticiper les effets durables de la crise, les allocations RSA sont évaluées à 66,3 M€, soit une progression de CA à BP de + 7,5 % (+ 4,6 M€).

Il est également prévu une augmentation de l'ordre de 0,6 M€ sur la Prestation de compensation du handicap (PCH) liée d'une part à une augmentation de l'option à la PCH pour les enfants en lieu et place de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (l'AEEH versée par la CAF étant moins avantageuse que la PCH dans certains cas) et d'autre part, à la modification des conditions de prise en compte depuis 2020 de cette prestation (notamment au titre des frais de dédommagement) dans le calcul des impôts (exonération) et dans le calcul du droit au RSA.

Enfin, l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) progresse de 2,2 M€, soit plus de 5,6 % par rapport au réalisé 2020, afin de tenir compte de l'impact d'une revalorisation des tarifs des aides ménagères (1,5 M€) et d'un soutien accru aux EHPAD en sortie de crise sanitaire (+0,7 M€).

Les frais d'hébergement augmentent quant à eux de 1 M€ soit + 1%.

b) Une évolution maîtrisée des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel évolueraient de 2,7 % par rapport aux dépenses constatées en 2020 pour atteindre, en 2021, 58 M€.

Cette évolution permettrait de financer, outre le GVT (Glissement vieillesse technicité) et la mise en œuvre du Parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) pour 1,33 % (soit 0,7 M€), mais aussi l'impact des mesures Covid-19 pour 0,62%, soit environ 0,4 M€. Enfin, une enveloppe de près de 0,4 M€ permettra de renforcer les moyens au service des politiques du Département.

c) Un niveau de subventions et de participations soutenu et renforcé

Le niveau d'intervention du Département pour 2021 resterait soutenu à 7,5 M€ pour les subventions et à 25,4 M€ pour les contributions et participations.

Les autres dépenses de fonctionnement seraient contenues au même niveau que 2020, soit 7,3 M€.

3. Une politique d'investissement soutenue

Le programme pluriannuel d'investissement du Département se décline en six axes :

- les programmes récurrents dont les deux axes majeurs portent sur la rénovation des collèges (14,2 M€ pour 2021) et les infrastructures (21,9 M€). Sont également proposés 1,8 M€ dans le secteur social, 3,8 M€ pour le développement et les solidarités territoriales, 3,3 M€ pour l'attractivité du territoire et enfin 7,2 M€ pour les équipements techniques et la réhabilitation des bâtiments départementaux ;
- le programme spécifique du développement numérique pour 2,5 M€ ;
- les grands projets routiers dont le bouclage de la rocade de Marmande (1,05 M€) ;
- les grandes infrastructures partenariales relatives à la déviation ouest d'Agen (3,4 M€) et à la modernisation de la RN 21 entre Villeneuve-sur-Lot et Foulayronnes (0,5 M€) ;
- les projets complémentaires regroupant les nouveaux projets à venir qui n'impacteraient pas l'année 2021 ;
- le budget participatif pour 1 M€.

Structure du PPI par type de programme :

Programmes (en M€)	2021	2022-2025	Total	Moyenne annuelle
Recurrents	52,28	159,97	212,25	42,45
Spécifiques	2,50	0,00	2,50	0,50
Grands projets départementaux	1,06	27,92	28,98	5,80
Partenariaux	3,94	25,45	29,39	5,88
Projets complémentaires		4,50	4,50	0,90
Budget participatif	1,00	4,00	5,00	1,00
Total	60,77	221,84	282,61	56,52

Le Département, au regard de la préservation de ses équilibres budgétaires maintiendra un niveau d'investissement proche de 60,8 M€, auxquels se rajouteront 13,3 M€ de reports.

Ce niveau d'investissement plus élevé de 4 M€ qu'en 2020, permettra notamment de faire face aux réparations consécutives aux inondations de février 2021 (routes, bâtiments).

Au regard de ce qui précède, et compte tenu du niveau des recettes d'investissement évaluées à 8,2 M€, dont 0,5 M€ de produit des cessions, l'emprunt d'équilibre pour assurer le financement des investissements 2021 s'élèverait à 20 M€. Ainsi, compte tenu du montant remboursé en capital en 2021, soit 26,5 M€, la collectivité poursuivrait sa démarche de désendettement entreprise depuis maintenant 4 ans.

De plus, l'Etat anticipant une baisse sensible des DMTO perçus par les Département du fait de la crise sanitaire en 2020, a consenti le versement d'une avance sur DMTO afin d'atténuer l'impact du retard pris en matière immobilière du fait du confinement d'un montant de 1,2 M€ qu'il est prévu de rembourser en 2021.

D - UNE GESTION OPTIMALE DE LA DETTE

La présente partie est consacrée à la production d'éléments d'information sur la dette conformément à l'article 107 de la loi NOTRe. Seront traitées successivement, la structure de la dette départementale du budget principal et des budgets annexes et les perspectives 2021.

En 2020, la dette du Département est passée de 251,177 M€ au 1^{er} janvier de l'exercice à 245,898 M€ au 31 décembre, soit une diminution de l'encours de près de 2,10%.

Le Département a donc poursuivi sa politique de désendettement qui conduit à emprunter moins que le montant du capital remboursé sur l'exercice. Ainsi, en 2020, le Département a mobilisé 20 M€ d'emprunts et remboursé 25,3 M€ de capital.

Les conditions de financement proposées en 2020 sont restées très favorables. En effet, face aux incertitudes liées à la crise sanitaire, l'ensemble de la courbe des taux a été affecté à la baisse. En 2020, on a observé une diminution prononcée des taux long terme qui ont atteint des taux négatifs.

Caractéristiques de la dette au 31/12/2020

Encours	245,898 M€	Nombre d'emprunts *	82
Taux actuariel *	2,08%	Taux moyen de l'exercice	2,18%
Taux moyen équivalent après couverture	2,20%		

* tirages futurs compris

Charges financières en 2020

Annuité	30,790 M€	Amortissement	25,279
Intérêts emprunts	5,511 M€	ICNE	1,971 M€

En 2020, la collectivité a mobilisé un volume d'emprunts de 20 M€, soit 5,3 M€ de moins que le capital remboursé sur l'année.

Année de contractualisation	Organismes bancaires	Montant en M€	Taux	Durée
2019	LA BANQUE POSTALE	5	0,69%	15 ans
2020	CDC	4	0,55%	20 ans
2020	CDC	2	livret A + 0,60%	25 ans
2020	SOCIETE GENERALE	4	0,55%	20 ans
2020	SOCIETE GENERALE	4	0,58%	20 ans
2020	LA BANQUE POSTALE	3	0,54%	20 ans
2020	LA BANQUE POSTALE	4	0,56%	20 ans
Emprunts contractés en 2020		20		
Emprunts mobilisés 2020		20		
Reste à mobiliser		5		

En réponse à la consultation lancée début octobre 2020, la collectivité a reçu une proposition de financement de la part des six établissements bancaires consultés (soit un taux de couverture de 400 %). Ces propositions ont été conformes au cahier des charges.

Les conditions du marché à taux fixe ont été une fois encore très favorables et le Département a donc choisi de maintenir une stratégie à taux fixe.

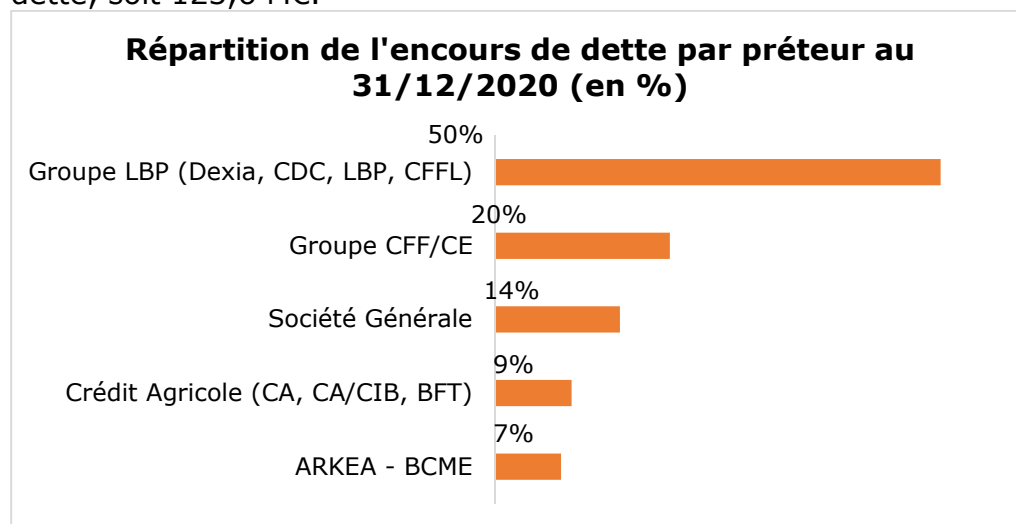
Un emprunt « Edu prêt », proposé par la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 5 M€, a été mis en place afin de financer les travaux de restructuration et de réhabilitation du collège Chaumié, nous faisant ainsi bénéficier d'une enveloppe de crédits sur fonds BEI (Banque européenne d'investissement). Ce dernier sera mobilisé au moment du lancement de l'opération.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de trésorerie, le Département dispose également d'une ligne de trésorerie de 6 M€ qui a été renouvelée en décembre 2020 pour une durée d'un an.

Une dette diversifiée

La dette du Département reste répartie entre 5 grands groupes d'organismes bancaires.

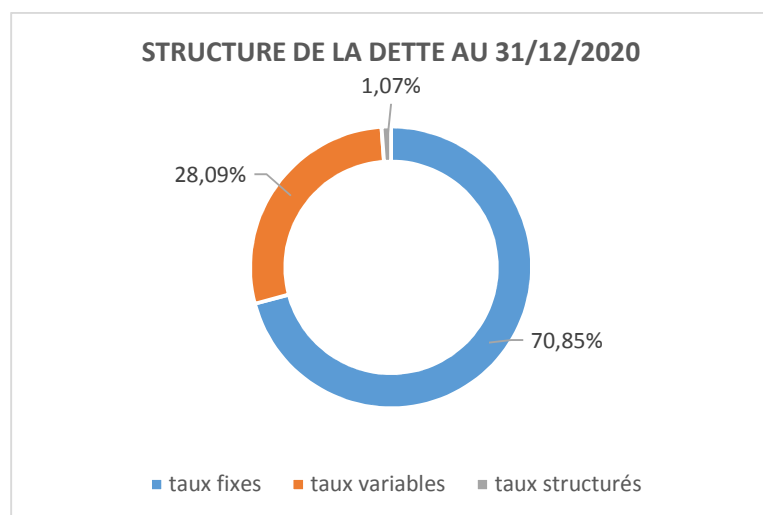
Le Groupe La Banque Postale reste prépondérant et détient 50% de l'encours de dette, soit 123,6 M€.



Une structure de dette sécurisée

La part des taux fixes dans la dette du Département est prépondérante (70,85 %), ce qui confirme la sécurisation de l'encours de la dette, tout en conservant près de 28,09 % d'encours à taux variable permettant de la flexibilité dans la gestion active de cette dette.

Le taux moyen qui en résulte est de 2,18 %.



Stock au 31/12/2020	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	TOTAL
Encours avant couverture en M€	174,21	69,07	2,62	245,90
Pourcentage global	70,85%	28,09%	1,07%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans	8 ans	1 an et 8 mois	6 ans 6 mois
Encours après couverture en M€	174,61	68,67	2,62	245,90
Pourcentage global	71,01%	27,93%	1,1%	100%
Taux actuariel après couverture	2,41%	1,16%	4,61%	2,08%
Taux moyen après couverture	2,68%	1,14%	2,11%	2,20%

Une dette saine

Au regard de la charte GISSLER, la dette départementale relève pour 98,9 % soit 243,8 M€, du niveau de risque le plus faible.

Catégorie	Encours au 31/12/2020 en M€	%
1-A	243,28	98,9
1-B	2,62	1,1
TOTAL	245,90	100

L'économie mondiale a connu sa pire année en 2020 depuis la seconde guerre mondiale et les perspectives de croissance pour 2021 sont plus qu'incertaines.

Aujourd'hui, l'ampleur des conséquences économiques de la crise sanitaire nécessite le creusement des déficits publics et l'endettement de l'Etat.

Face à cette situation, les politiques monétaires des banques centrales devraient rester très accommodantes et les conditions de taux monétaires rester très favorables pour les collectivités. Dans ce contexte, le Département s'attachera à maintenir une gestion de sa dette en adéquation avec ses objectifs de maîtrise de l'endettement de la collectivité.

E - LE BUDGET ANNEXE DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE BALADE (FEB)

Le Foyer départemental de l'enfance Balade va faire l'objet d'un projet de restructuration visant à adapter les locaux au projet de service du FEB, et à réhabiliter l'ensemble des bâtiments de la structure. Ces travaux sont inscrits pour un montant global de 2 M€.

La dette du Foyer départemental de l'enfance Balade : au 31/12/2020, l'encours de la dette du budget annexe du Foyer de l'enfance Balade s'élève à 16 K€, une dette qui, sans emprunt nouveau, s'éteindra en 2024.

II – LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES EN 2021

En matière de ressources humaines, la collectivité poursuivra les objectifs structurants initiés les années précédentes. Des choix responsables et raisonnés continueront d'être réalisés afin de préserver l'efficacité et la proximité des services publics départementaux sur le territoire lot-et-garonnais.

La collectivité devra, comme elle l'a fait en 2020, s'adapter pour faire face aux évolutions de la masse salariale induites par la gestion de la crise sanitaire due à la pandémie mondiale du coronavirus et des mesures nationales imposées par l'Etat. Aussi, afin de préserver le niveau de service rendu aux usagers et maintenir le pouvoir d'achat des agents et leurs conditions de travail, les efforts de gestion seront poursuivis en 2021.

A - LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Au 1^{er} janvier 2021, les effectifs du département représentent 1 295 agents (hors assistant(e)s familiaux) dont 1 072 fonctionnaires. Le recours à des contractuels pour remplacer des agents permanents absents pour raison de santé a légèrement diminué au 1^{er} janvier 2021.

Toujours au 1^{er} janvier 2021, le nombre de contractuels recrutés en ATA (accroissement temporaire d'activité) a connu une importante augmentation qui s'explique par le transfert des recrutements opérés sur la base de contrats aidés vers des contrats ATA et également par le recrutement de 12 renforts liés à la gestion de la pandémie, en particulier au sein des collèges.

Rappelons que le Département a fait le choix de renouveler les contractuels même pendant le premier confinement. Cette mesure sociale a permis de maintenir des emplois.

Tableau de la structure des effectifs (au 1^{er} janvier, hors assistants familiaux et foyer départemental de l'enfance)

Nombre d'agents au 1^{er} janvier	Fonctionnaires	Agents contractuels			Total général
		Contractuels (ATA ² , VTE ³ et permanents)	Contrats aidés	Remplacements (3-1 et ATA)	
2018	1 064	108	32	42	1 246
2019	1 050	107	35	67	1 259
2020	1069 ¹	92	23	84	1268
2021	1072	148	1	74	1295

1 : Création de 21 postes en 2019 dont une partie est pourvue au 1^{er} janvier 2020

2 : Accroissement temporaire d'activité

3 : Vacance temporaire d'emploi

Les orientations budgétaires retiennent la perspective d'une masse salariale en hausse de 2,72 % par rapport au réalisé 2020. Cette évolution est notamment la conséquence d'évolutions contraintes nationalement : mise en œuvre du Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) (avec notamment la revalorisation indiciaire pour les catégories A et C), mise en place de la prime précarité au 1^{er} janvier 2021, indemnité de fin de contrat qui devra être versée lors du départ d'agents contractuels. À cela vient s'ajouter le glissement vieillesse technicité (GVT) correspondant à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, advancements de grades, changements de cadres d'emplois).

Budget 2021 : Masse salariale (Hors ASFAM)

CA 2020

BP 2021

Politique RH (action sociale, formation, mouvements de personnel suite à vacances de poste, développement de l'apprentissage)	767 000	1,36%		58 328 982		
Mesures règlementaires (avancement échelons, grade et promotion interne CAP 2021, prime de précarité, fin des contrats PEC, revalorisation chefs cuisiniers)	752 400	1,33%	3,31%	57 561 982		
Impact COVID-19 Renforts collèges projeté sur fin d'année scolaire impact CAP 2020 reportée en 2021	349 000	0,62%		56 809 582		
Efforts de gestion (remplacements, recrutements,...)	330 000	- 0,58%	0,58%			
					58 000 190	1 539 608

33

La structuration et l'évolution de la rémunération des titulaires, qui correspond à 47,3 M€ (près de 85% du total de la masse salariale), comprend notamment :

(en euros pour les titulaires)	2019	2020
Traitement de base	26 195 050	26 529 193
Nouvelle bonification indiciaire	434 598	434 216
Régime indemnitaire	5 705 822	5 943 033
Heures supplémentaires	177 973	191 820
Autres éléments de rémunération et charges	14 284 289	14 171 190
TOTAL	46 797 732	47 269 452

Enfin, conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019, le Département a rendu public le montant des 10 plus hautes rémunérations de la collectivité. Ce montant atteint 882 928 € bruts en 2020 (avantages en nature compris), contre 914 977 € en 2018 (en baisse de 3,5 % sur 2 ans). Ce montant se situe dans la moyenne des conseils départementaux ayant rempli cette obligation légale.

C - LES AVANTAGES EN NATURE

En plus de leur rémunération salariale, certains agents bénéficient du fait de leur statut, d'avantages en nature attribués au sein de la collectivité conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

A ce titre, selon la délibération n° 8013 du 21 avril 2011, 6 agents bénéficient d'un véhicule de fonction pour l'année 2020. Ces avantages en nature sont soumis à cotisations sociales et sont imposables.

Des logements de fonction par nécessité de service comportant la gratuité de la prestation du logement ainsi que la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage sont attribués en 2020 à 4 agents occupant un emploi fonctionnel ainsi qu'à un agent des collègues.

Le montant de l'assiette de ces avantages en nature s'élève, pour 2020, à près de 55 000€.

D - PREVENIR ET ENRAYER L'ABSENTEISME POUR RAISONS DE SANTE

L'absentéisme caractérise toute absence qui aurait pu être évitée par une prévention suffisamment précoce des facteurs de dégradations des conditions de travail entendues au sens large.

L'absentéisme pour raisons de santé a un coût non négligeable pour notre collectivité.

Evolution triennale du taux d'absentéisme pour raison de santé :

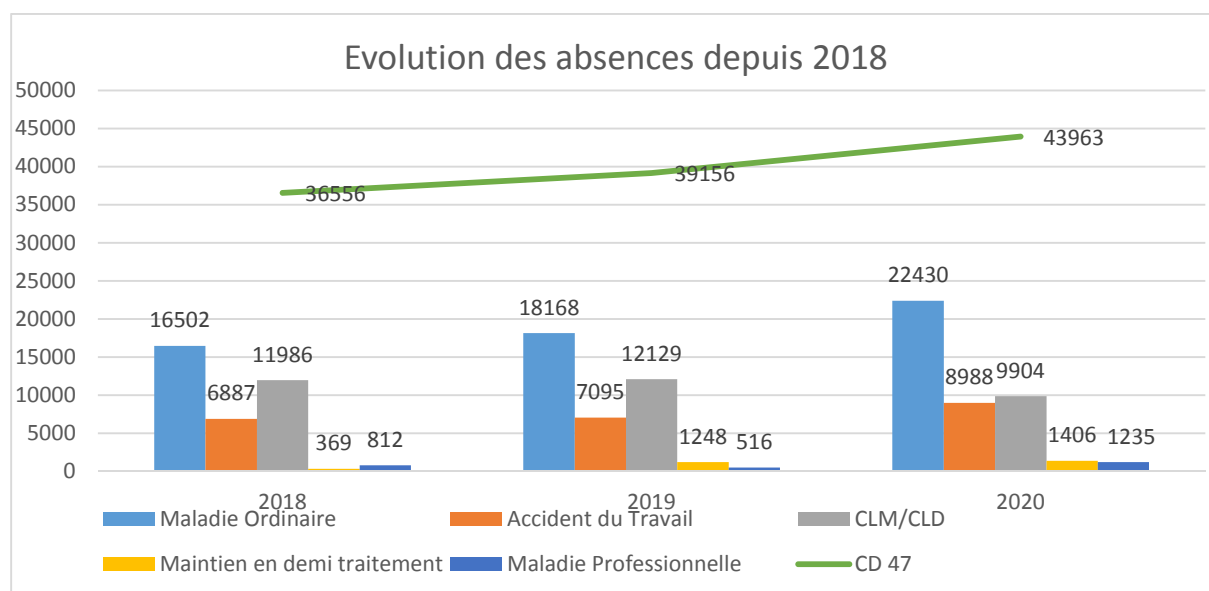
2018	2019	2020
8,47 %	8,89 %	9,70%

Face à l'allongement de la durée de vie au travail et à la pénibilité des métiers exercés dans les différents services, les absences pour raison de santé constituent

un enjeu majeur pour la collectivité sur les plans humain, organisationnel et économique. Derrière le coût financier direct de l'absentéisme se cachent les coûts indirects, dont les impacts peuvent durablement pénaliser l'équilibre interne de la collectivité et la qualité du service public. Estimés de 3 à 5 fois supérieurs au coût direct, ils vont du coût du remplacement et de sa formation à celui de la gestion administrative de l'absence (saisie des instances médicales par exemple), en passant par le coût de la désorganisation engendrée dans les services (surcharge d'activité, démotivation des agents...), et l'impact de cet absentéisme sur la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Après une stabilisation de l'absentéisme ces dernières années, cet indicateur repart à la hausse en 2020. Il est à noter que cette tendance est marquée par une augmentation significative des absences pour maladie ordinaire et des accidents de service.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'absentéisme par type d'absence depuis 2018.



La maladie ordinaire

Les absences pour maladie ordinaire ont évolué à la hausse en 2020 (+ 19%), en lien avec direct avec la crise du COVID-19. En effet, il convient de préciser que les arrêts maladie pour suspicion de COVID, cas contact ou infection au COVID sont comptés dans les jours de maladie ordinaire.

L'accident du travail

Cette absence consécutive à un événement causé dans le cadre du service peut avoir un coût élevé pour la collectivité.

En 2020, l'absentéisme pour accident de service subit une hausse importante. Cette hausse s'explique en partie par la régularisation en 2020 de dossiers d'accident de service restés en attente au cours de l'année 2019.

La maladie professionnelle

L'absentéisme pour maladie professionnelle connaît également une nette hausse. L'évolution de cet absentéisme sur les trois dernières années doit attirer la vigilance de la collectivité. Les pathologies professionnelles reconnues concernent exclusivement des TMS (troubles musculo-squelettiques).

Les congés de longue maladie et de longue durée

L'absentéisme CLM/CLD est quant à lui en diminution (-20%). Il conviendra de regarder attentivement cette tendance à moyen terme pour savoir si celle-ci est conjoncturelle ou plutôt structurelle.

L'avancée en âge des agents est un facteur identifié de l'absentéisme de longue durée.

Ci-dessous les données issues du bilan social 2019 qui montrent cette tendance :

		Titulaires		Contractuels	
		2017	2019	2017	2019
	+ de 50 ans	51,5 %	53,2 %	21 %	26 %
	- de 40 ans	15,5 %	14,9 %	51 %	44,2 %

	Titulaires	Contractuels
Age moyen 2019	49,3	41,7
Age moyen 2017	48,81	45,13

Le dispositif d'accompagnement au retour en emploi qui été mis en place en 2020 a pour objectif d'atténuer la progression constante de l'absentéisme longue durée, de faciliter la reprise des agents ayant connus des absences prolongées.

L'absentéisme est une préoccupation commune nécessitant le rapprochement de tous les acteurs de la santé au travail. La démarche doit s'inscrire sur le long terme. Il convient à cet effet de définir une politique de prévention en identifiant les axes prioritaires au regard des indicateurs d'absentéisme et de santé au travail de la collectivité. Parmi ces axes prioritaires, on peut citer :

- o La prévention des troubles musculo-squelettiques des agents occupant des postes à forte pénibilité physique

La démarche de refonte du Document Unique, prévue en 2020, doit être suspendue en raison de la crise sanitaire. Les travaux reprennent en 2021, la méthodologie globale d'élaboration et de mise à jour du Document Unique devrait être présentée au CHSCT du 1^{er} avril 2021.

Dans le cadre de cette méthodologie, les agents des collèges sont identifiés comme public prioritaire dans la démarche d'évaluation des risques professionnels. Ces professionnels sont particulièrement exposés au risque de troubles musculo-squelettiques, en raison de la pénibilité des métiers exercés par ces agents.

- o La prévention des risques psychosociaux par l'analyse des organisations de travail et des modes de management.

Dans le cadre de la méthodologie globale de refonte et de mise à jour du Document Unique, il sera intégré une méthodologie spécifique d'identification des risques psychosociaux. Elle permettra de mieux appréhender ces risques au sein de la collectivité et d'adapter les mesures préventives à chaque contexte de travail.

- o L'accompagnement au maintien/ retour en emploi des agents à la santé fragilisée, notamment par l'aménagement de leurs conditions de travail (aménagement matériel, organisationnel...) et le développement des compétences, en lien étroit avec le service de médecine préventive.

E - MIEUX ACCOMPAGNER LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE DANS LE PROCESSUS DE RETOUR EN EMPLOI

Le retour en emploi recouvre des enjeux sanitaires, sociaux et économiques majeurs tant pour les agents que pour la collectivité.

Les absences prolongées (supérieures à 3 mois) représentent plus de la moitié du volume total des jours d'absence pour raisons de santé. Elles ont un impact substantiel sur le budget de la collectivité.

L'accompagnement au retour en emploi constitue un axe prioritaire de travail dans le domaine des ressources humaines. C'est dans ce contexte que le projet AMARE (Accompagnement au Maintien et Retour en Emploi) est né. Son volet 2, consacré au retour en emploi, a été présenté au CHSCT du 8 octobre 2019.

Il a pour objet de proposer une procédure opérationnelle d'accompagnement des agents en absence prolongée dans le processus de retour en emploi.

Le dispositif prévoit la mise en place d'une cellule pluridisciplinaire destinée à réunir les différents acteurs pour étudier la situation des agents et rechercher collégialement des solutions de retour durable en emploi.

La procédure d'accompagnement au retour en emploi a été mise en place en 2020.

Compte-tenu du contexte sanitaire, la mise en œuvre du dispositif n'a été pleinement effective qu'à compter de septembre 2020.

L'activité 2020 du dispositif en chiffres :

- plus de 20 courriers à destination des agents en absence prolongée pour les informer du dispositif ;
- près de 20 entretiens au cours de l'année (point de situation, perspectives de reprise) ;
- 3 réunions de la cellule AMARE (depuis septembre 2020) ;

- 5 agents en absence prolongée et dans l'incapacité de reprendre sur leur poste initial, ont repris durant l'année 2020 ;
- 1 agent en période de formation dans le cadre d'un projet de reclassement ;
- une dizaine d'agents en cours d'accompagnement / de suivi par la cellule.

F - LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL : UNE COLLECTIVITE TOUJOURS EXEMPLAIRE

Le règlement intérieur portant organisation du temps de travail des agents du Département de Lot-et-Garonne a été adopté lors de la réunion de la commission permanente du 26 février 2018. Fruit d'une concertation importante avec les représentants du personnel, ce document a pour objectif de centraliser l'ensemble des informations concernant l'organisation du temps de travail.

Conformément à l'article L.3121-27 du Code du travail, la durée légale du temps de travail effectif des salariés à temps complet est fixée à trente-cinq heures par semaine, soit 1607 heures par an.

Le Département de Lot-et Garonne respecte ces dispositions. La durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps complet est de 39 heures par semaine (35 heures réglementaires en tenant compte de l'ARTT). Une journée équivaut à 7h48 et une demi-journée à 3h54.

Les cycles de travail doivent respecter les obligations réglementaires sur le temps de travail. Toutefois, ces cycles peuvent être ajustés pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions, notamment en cas de travail de nuit, le dimanche, en horaires décalés, travail en équipes, modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles et dangereux.

Le règlement intérieur organise les modalités de fonctionnement de la gestion automatisée du temps de travail, dispositif déployé au cours de l'année 2019. Après un retour d'expérience sur la gestion automatisée du temps de travail et quelques évolutions réglementaires, il sera proposé de mettre à jour ce règlement en 2021.

G - FINALISATION DE LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES (GPEEC) ET ELABORATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

La GPEEC permet la conception, la mise en œuvre et le suivi d'actions préventives pour anticiper les évolutions, quantitatives et qualitatives, des emplois et des compétences. Elle permet également de mieux anticiper les évolutions de postes et les effectifs pour répondre aux besoins des usagers et à la mise en œuvre des politiques départementales.

Les directions sont, aujourd'hui, largement sensibilisées aux enjeux de la GPEEC et aux opportunités que cela implique en termes d'organisation, de management, de politique de recrutement, de prévention ou encore de pilotage de projets.

Chaque poste permanent au sein des directions et des services est aujourd'hui identifié par un numéro ainsi que par un intitulé. Sur cette base, un travail prospectif a été réalisé fin 2019, tenant compte des besoins et des mouvements de personnels prévisibles.

La politique de recrutement de la collectivité tient compte de cet exercice GPEEC qui sera mis à jour en 2021.

III - LES POLITIQUES PUBLIQUES DEPARTEMENTALES EN 2021

A – ACCÉLÉRER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DU LOT-ET-GARONNE

Par son activité humaine, le Lot-et-Garonne contribue au changement climatique, au même titre que les autres territoires. Réciproquement, il subit ce changement climatique auquel il est particulièrement vulnérable, compte tenu notamment de sa localisation géographique et de ses activités agricoles et touristiques.

Au-delà des 14 actions proposées par la Mission d'Information et d'Evaluation sur la Transition Ecologique et Energétique (MIETEE), spécifiquement consacrée à cette thématique, la collectivité tient également compte des propositions faites en la matière par le Conseil consultatif citoyen (CCC).

En effet, dans son rapport sur « Le monde d'après », présenté à l'Assemblée départementale le 20 novembre 2020, le Conseil consultatif citoyen (CCC) a émis plusieurs propositions sur la transition écologique et énergétique dont tiennent compte les orientations budgétaires 2021 :

- Accompagner plus fortement les particuliers dans la rénovation des bâtiments et envisager une aide spécifique pour les populations les plus fragiles souvent les plus impactées par la précarité énergétique ;
- Participer par la communication, à l'éducation des habitants, dès l'école, à réutiliser les épluchures et divers déchets de cuisine et de jardin et à consommer des produits locaux de saison ;
- Encourager la réduction des déchets domestiques (mais aussi de toutes les cuisines collectives et restaurants) composables ou consommables.

1 - PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA BIODIVERSITE

La préservation de l'environnement et de la biodiversité est un objectif aujourd'hui largement partagé par nos concitoyens. Sa traduction dans les stratégies politiques, qui a pu se heurter à des impératifs de développement économique, est devenue un enjeu pour l'Etat et les collectivités. C'est dans cet état d'esprit qu'a été mise en place Mission d'Information et d'Evaluation (MIE) sur la Transition Ecologique et Energétique (TEE).

Les conclusions des élus départementaux réunis au sein de la MIE TEE ont rejoint celles posées par le Conseil consultatif citoyen dans son rapport sur « le monde d'après », et tous s'accordent sur la nécessité de passer à l'action. Un label MIETEE repère les orientations 2021 issues de ce travail.

Ainsi, le Département poursuivra et accentuera son action en matière de lutte contre les ravageurs aux cultures et les organismes nuisibles comme le frelon asiatique dans le cadre du plan pour l'apiculture durable. La collectivité, à une autre échelle, maintiendra sa vigilance dans la question stratégique de l'eau, de son approvisionnement et de sa gouvernance. Territoire de confluences, le Département ne saurait rester à la marge des débats qui détermineront sa capacité à assurer à ses habitants, son économie et son environnement, l'eau nécessaire à leur épanouissement.

Sans exclusivité par rapport à d'autres enjeux environnementaux, le Lot-et-Garonne s'attachera en 2021 à la réalisation et la mise en œuvre de deux réflexions fortes.

1.1 Protéger et valoriser les espaces naturels remarquables du Lot-et-Garonne (ENS)



Le Département a mis en place en 2010 sa première politique en faveur des espaces remarquables de biodiversité (ERB) en créant le label Espace Naturel Sensible (ENS), complété par la suite en 2018 par le label Espace Agricole Remarquable (EAR) reconnaissant le travail de l'homme dans la préservation de la biodiversité ordinaire, notamment agricole. A ce jour, 3 EAR et 11 sites sont reconnus ENS, dont le dernier en date, l'ENS du Rieucourt, qui verra en 2021 le lancement des travaux suivants :

- la mise en œuvre des mesures compensatoires du Center Parcs, conformément aux termes de la convention conclue entre le Département et la SNC Sud-Ouest Cottages, à savoir : restauration de la mégaphorbiaie par coupe de la peupleraie au Nord du site, valorisation écologique des boisements et maintien de landes existantes, amélioration des connaissances sur ces milieux d'intérêt écologique par le public ;
- la matérialisation de l'entrée principale du site et le marquage des entrées secondaires ;
- l'ouverture du chemin principal de visite et la construction de la première partie en stabilisé permettant un accès aux personnes à mobilité réduite.

L'objectif est une ouverture au public fin 2021.

Le territoire, en termes de biodiversité, dispose de nombreuses opportunités d'intervention et d'outils réglementaires qui permettraient d'intervenir à plus grande échelle au bénéfice des Lot-et-Garonnais et selon leurs attentes.

Ainsi, en 2021, la collectivité engagera la révision de sa politique en faveur des espaces remarquables de biodiversité (ERB) conformément aux conclusions des travaux de la MIETEE qui ont mis en avant la nécessité de renforcer la plus-value environnementale dans l'attractivité de notre territoire.

Ce travail de réflexion et de formalisation de la politique ERB nécessitera :

- d'élaborer un schéma départemental des espaces remarquables de biodiversité (SDERB) 2022-2026 ;
- de mener une politique de veille foncière, pour le cas échéant exercer un droit de préemption ;
- d'expertiser les ressources financières venant de la taxe d'aménagement (recettes et affectation) et d'optimiser cet outil au service de la politique des ERB ;
- de réviser les dispositifs d'aides départementaux existants en matière de soutien aux ERB pour les conformer aux nouvelles ambitions.

En parallèle et en complémentarité de ce chantier de taille, dans la suite des préconisations de la MIETEE, une révision du dispositif d'encouragement à la plantation de haies et d'arbres dans les parcelles agricoles sera proposé dans le courant du premier semestre 2021. Cet outil d'aménagement, qui participe pleinement au développement de l'agroécologie, des mesures de lutte contre l'érosion et l'appauvrissement des sols, sera renforcé en 2021.

1.2 Favoriser le développement de l'économie circulaire et la réduction des déchets produits en Lot-et-Garonne



En Lot-et-Garonne, plus de 190 000 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sont produites chaque année et suivent les filières suivantes :

- 40 % environ dirigés vers l'enfouissement, dont 59 000 tonnes vers les deux centres de Lot-et-Garonne et 11 000 tonnes hors département,
- 15 % incinérés à l'unité de valorisation énergétique de l'Agglomération d'Agen,
- 40% orientés vers la valorisation dont 20% matière (recyclage des emballages) et 20% organique (compostage).

Des évolutions réglementaires vont impacter fortement les collectivités à compétence traitement qui devront mettre en œuvre, à court terme, des actions pour :

- réduire l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de 50 % en 2025 (par rapport à 2010). Objectif : - 44 000 tonnes /an,
- augmenter la valorisation matière et organique. Objectif : 65 % en 2025,
- étendre d'ici 2022 les consignes de tri à la totalité des emballages plastiques.

En cohérence, les travaux de la MIETEE ont mis en avant la nécessité d'inciter à la transition vers l'économie circulaire en favorisant la valorisation de nos déchets comme ressource pour les territoires.

En 2021, la collectivité proposera un accompagnement des investissements publics liés à l'innovation, la recherche ou l'expérimentation sur la valorisation des produits de l'économie circulaire. Pour cela, un appel à projets sera lancé afin de soutenir prioritairement les dépenses d'étude, d'ingénierie et les investissements mobiliers innovants en matière de traitement et de valorisation des déchets en ressources.

2 - MAITRISER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le secteur du bâtiment est le 1^{er} consommateur d'énergie en France. Il représente 45 % de la consommation finale d'énergie (dont 26 % pour le parc de logement), et 27 % des émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi la MIETEE a identifié des enjeux majeurs pour réduire les consommations sur le territoire dont la massification de la rénovation énergétique et la réduction des consommations en énergie de tous les secteurs : bâtiments publics, bâtiments industriels et tertiaires, copropriétés, logements du parc public et privés (propriétaires occupants et bailleurs), etc. ; mais également la lutte contre la précarité énergétique et l'accompagnement des populations fragiles. Ces enjeux territoriaux commencent bien sûr par le patrimoine immobilier départemental, avec la nécessité d'être exemplaire, en améliorant la performance énergétique de nos bâtiments, administratifs, techniques ou collèges.

Pour lutter contre le changement climatique, mais aussi aider les ménages en situation de précarité énergétique, le Département développe ou renforce ses

actions pour maîtriser sa consommation d'énergie de son propre patrimoine, mais également pour des lot-et-garonnais. Il poursuit ainsi son action sur le logement ou s'associe aux acteurs locaux pour créer et promouvoir un service efficace en matière de rénovation énergétique.

2.1 Accélérer la politique de rénovation thermique et d'économies d'énergie pour tous les bâtiments départementaux et les collèges

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiée par la loi ELAN du 23 novembre 2018 fixe de nombreux objectifs à moyen et long termes pour réduire la consommation d'énergies carbonées génératrices de gaz à effet de serre. Elle vise notamment la réduction de la consommation des bâtiments, en particulier ceux des collectivités publiques dont la surface bâtie occupée est supérieure à 1 000 m².

Cependant, le décret dit « décret tertiaire » du 23 juillet 2019 limite les obligations induites par la loi aux seuls équipements recevant des activités tertiaires (administratives et sociales) ou d'enseignement sur une surface de plus de 1 000 m². Par ailleurs, il prévoit des modulations aux objectifs fixés, notamment en cas de site inscrit à l'inventaire des monuments historiques ou de risque en matière de pathologie des bâtiments.



Ainsi, sur 153 biens bâtis, propriétés du Département, 28 collèges lot-et-garonnais ainsi qu'une quinzaine de bâtiments administratifs seraient concernés. La détermination du périmètre patrimonial concerné sera un préalable essentiel des études et plan d'actions ultérieurs. C'est dans ce parc en effet que la collectivité mettra en œuvre des actions afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010.

Pour répondre aux exigences de la loi, la collectivité établira un rapport d'études énergétiques pour chacun des bâtiments répondant aux caractéristiques établies par la loi, conformément aux prescriptions de l'article R.131-42 de code de la construction et de l'habitation. Elle définira ensuite le plan d'actions en découlant. Ces documents seront transmis à la plateforme numérique OPERAT mise en œuvre par l'ADEME, qui en assurera la publication.

D'autre part, la collectivité adressera à la même plateforme, chaque année, les consommations énergétiques de l'année civile précédente et un bilan complet des travaux menés et des économies d'énergie réalisées.

En tout état de cause, la collectivité n'a pas attendu le législateur pour s'engager dans la transition énergétique : tous les travaux engagés depuis 2012 incluent une part de rénovation thermique. Au cours de cette période, la collectivité a également choisi d'équiper les collèges qu'elle renouvait de systèmes de production de chaleur utilisant les énergies renouvelables : le bois pour le collège de Castillonnès, la géothermie pour le collège Jean Moulin de Marmande.

Par ailleurs, les consommations énergétiques des bâtiments départementaux (Hôtel du département, UD, CMS, Archives départementales) et les coûts induits

sont en recul depuis 2015. A périmètre égal, les dépenses ont reculé de 513 577 € en 2015 à 489 529 € en 2020 (soit -5,3%).

Par ailleurs, si de 2015 à 2020 le prix de l'électricité a augmenté de 13,5 %, la mutualisation des achats d'électricité à l'échelle régionale par l'intermédiaire du SDEEG a permis de limiter les effets de cette progression pour les finances départementales, notamment par un meilleur suivi des consommations. Enfin, le Département a fait le choix d'une électricité 100% 'verte' (ENR ou cogénération).

En outre, de nombreux projets dans le sens de la sobriété énergétique accompagnent les travaux programmés aujourd'hui et dans les années futures.

A titre d'exemple, trois collèges volontaires participent au challenge Cube.S (Challenge Climat, Usages, Bâtiments Enseignement Scolaire) porté par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Les établissements scolaires qui s'inscrivent s'engagent à réduire leur consommation d'énergie pendant cinq ans en participant de manière ludique et concrète à la loi de transition énergétique.

2.2 Accompagner les Lot-et-Garonnais dans la rénovation énergétique de leur logement (plateformes énergie)



Le Plan départemental de l'habitat (PDH), créé par la Loi Engagement National pour le Logement de 2006 est un outil de mise en cohérence des politiques locales de l'habitat à l'échelle départementale. Prévu pour une durée de 6 ans, le PDH est élaboré conjointement par l'État, le département et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant adopté un Plan local de l'Habitat ou ayant délibéré pour élaborer un PLH.

Aujourd'hui le Lot-et-Garonne compte 11 EPCI sur 12 dotés de la compétence habitat :

- 2 d'entre eux disposent d'un PLH ou d'un document en tenant lieu (PLUiH) : l'Agglomération d'Agen et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ;
- 3 ont engagé l'élaboration d'un PLH ou PLUH : Val de Garonne Agglomération, Albret Communauté et Coteaux et Landes de Gascogne.

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne a lancé le premier Plan départemental de l'Habitat (PDH) dans la région Aquitaine. Il a été mené, en 2010 et 2011, grâce à une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en totale concertation avec les 22 EPCI, 5 Pays, les professionnels du logement, la population... Il a été approuvé en mars 2012.

Cette première période a permis notamment de développer l'offre de logements publics pour répondre aux besoins identifiés (le taux de logements sociaux était de seulement 6,9% lors du diagnostic effectué en 2010-2011, c'est à la dire le plus bas d'Aquitaine) ; de soutenir la rénovation du parc privé, afin d'améliorer l'attractivité des centres bourgs et des centres villes du département ; de faciliter l'accès au logement des jeunes, ou encore l'adaptation des logements pour les personnes en perte d'autonomie ; d'accompagner l'ingénierie sur les territoires pour la mise en place d'opérations d'amélioration de l'habitat.

Relancer le Plan départemental de l'Habitat pour s'adapter aux enjeux de la transition écologique et énergétique

En Lot-et-Garonne, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est à l'origine de près de 32% de la consommation d'énergie finale. Pour réduire ces consommations, il s'agit de favoriser la construction de nouveaux bâtiments sobres en énergie mais aussi d'encourager la rénovation du parc existant. D'autant plus que le taux de vacance est élevé et en augmentation en Lot-et-Garonne (11,1%, soient 20 308 logement), contre 8,5% au niveau régional en 2015, et ce pour tous les EPCI. Développer un habitat attractif est donc une priorité pour les centres-bourgs.

Par ailleurs, la typologie de logement en Lot-et-Garonne (anciens, souvent individuels et de grande taille) et des ménages souvent fragiles sont des facteurs très favorables à des situations de précarité énergétique. D'ailleurs, l'enquête logement de 2013 estimait que 21 500 ménages lot-et-garonnais étaient propriétaires occupants aux revenus les plus modestes dans des logements datant d'avant 1975 et les premières réglementations thermiques, et donc probablement en situation de précarité énergétique.

Si un nombre croissant d'actions émerge sur les territoires au nom de la lutte contre la précarité énergétique, le manque de coordination de l'ensemble de ces actions risque de diminuer leurs effets bénéfiques. De plus, ces dispositifs souffrent d'un manque de lisibilité et de connaissance des ménages (selon l'étude du CREDOC, seuls 15 % des ménages (éligibles ou non) ont connaissance des aides de l'ANAH).

La révision concertée du Plan départemental de l'habitat permettra de trouver des solutions adaptées et coordonnées entre les collectivités et les acteurs du logement en Lot-et-Garonne. Les objectifs d'ores-et-déjà identifiés sont de :

- définir une stratégie départementale concertée autour des enjeux de l'habitat et de la transition écologique,
- améliorer la coordination des acteurs pour mieux accompagner les ménages à chaque étape de leur vie,
- lutter contre la précarité énergétique : améliorer le repérage, l'accès aux financements et faciliter la réalisation efficace des travaux

Des objectifs de rénovation énergétique ambitieux

Les objectifs de la Région Nouvelle Aquitaine, regroupés dans la feuille de route Néo Terra, déclinent des objectifs nationaux ambitieux, qui vont nécessiter une massification importante des rénovations énergétiques :

- 120 000 logements/an ayant fait l'objet d'une rénovation thermique à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine dont 35 000 à 50 000 rénovations/an permettant de gagner une classe; et 15 000 à 20 000 rénovations énergétiques globales/an ;
- + 50 % de gain énergétique à l'horizon 2050.

Un service public pour la performance énergétique de l'habitat, devenu nécessaire dans un contexte de transition énergétique

Les plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) sont des structures mutualisées, assurant un service public de proximité pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments. Elles ont pour objectifs de prodiguer des conseils techniques, des accompagnements juridiques et aides financières en matière de rénovation énergétique des bâtiments, pour les particuliers ou les professionnels.

De manière historique, elles ont été mises en place par le biais de partenariats entre l'ADEME et les collectivités territoriales (et leur groupement) et ont porté les noms suivants : Point Info Energie (PIE), renommés en Espace Info Energie (EIE) puis en Points Rénovation Info Service (PRIS).

Aujourd'hui, la mise en place d'un service public pour la performance énergétique de l'habitat est indispensable pour faciliter l'orientation de tous les publics et de garantir l'accès aux conseils et aux (nombreuses) aides disponibles sur l'ensemble du territoire, tel qu'il avait été prévu dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Sa coordination est confiée à la Région.

Une implication forte des collectivités territoriales

Cette évolution réglementaire appelle donc l'ensemble des collectivités à agir et définir ses propres objectifs sur son territoire en matière de rénovation énergétique

Cela se traduit de manière opérationnelle par un appel à manifestation d'intérêt lancé en juillet 2020, auprès des territoires pour la mise en place et le financement des Plateformes de rénovation énergétique, répondant à un même cahier des charges. Le financement proposé, à la fois sur des fonds régionaux et sur un programme national de certificats d'économie d'énergie, nécessite un complément des collectivités locales.

Dans le cadre de ses compétences en matière de solidarités territoriales, mais aussi en tant que chef de file de la lutte contre la précarité énergétique, il est proposé que le Département participe à la gouvernance et au financement d'un service public de la rénovation énergétique mutualisé pour les territoires ruraux peu denses (tous les EPCI hormis les trois agglomérations) dans un objectif d'équité sur le territoire.

Les objectifs sont de :

- proposer un même niveau de conseil de proximité à la rénovation énergétique sur l'ensemble du Lot-et-Garonne et faciliter l'accès aux aides financières ;

- favoriser la réalisation de rénovations globales performantes ;
- accompagner en particulier les ménages en situation de précarité énergétique ;
- développer les liens entre les acteurs de la rénovation énergétique ;
- développer le marché de la rénovation énergétique pour les entreprises locales.

Des crédits à hauteur de 25 K€ permettront d'intervenir en faveur du financement des plateformes de rénovation énergétique mutualisées, afin de faciliter la mise en place d'un service public de qualité pour tous les lot-et-garonnais, en particulier sur les territoires ruraux et ce, dès 2021.

Pour rappel, les logements sociaux sont encore à développer en Lot-et-Garonne, qui compte désormais 15 129 logements sociaux (au 1er janvier 2019). Si ce nombre a augmenté de 8,6% entre 2011 et 2018, cela reste une augmentation plus modérée que la moyenne régionale (+17,4%). Selon la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU), 9 communes sont tenues d'atteindre 20% de logements sociaux : seul Agen y parvient pour le moment.

Le Département a donc refondé son régime d'intervention en faveur de la production de logements sociaux le 22 novembre 2019, afin de prioriser ses actions, en particulier en matière de revitalisation des centres bourgs et de développement durable.

LE REGIME D'AIDE - LOGEMENT SOCIAL EN VIGUEUR DEPUIS 2020

- Type d'opérations soutenues : la construction neuve de logements à loyer conventionné mais aussi l'acquisition-amélioration.
- Bénéficiaires : organismes de logement social (offices publics de l'habitat, sociétés anonymes HLM, sociétés coopératives HLM) et associations agréées maîtrise d'ouvrage d'insertion.
- Financement : aide de base de 1 500 € par logement en PLAI et 750 € par logement PLUS, avec une bonification qui permet d'obtenir une aide par logement intéressante et incitatrice, allant jusqu'à 13 500 € par logement en PLAI et 6 750 € en logement PLUS. Selon des critères favorisant une implantation au cœur des bassins de vie, d'emploi ou de transport ; prise en compte de l'environnement ; l'innovation dans les projets de résidence ou encore le maintien à domicile des personnes âgées (label H2S).

2021 sera la deuxième année de mise en œuvre du régime d'aide. Des actions de sensibilisation auprès des bailleurs sociaux, ou encore la possibilité d'un appel à projets aux communes pour la réalisation de projets de logements exemplaires, devraient permettre une meilleure prise en compte de la transition écologique dans la conception et la réalisation des opérations de logements.

Ces projets « exemplaires » pourraient notamment recouvrir le champ de l'habitat regroupé ou inclusif dédié aux personnes âgées et concilier à la fois un programme de logement et un projet médico-social de maintien à domicile.

En cohérence avec l'autorisation de programme 2020-2022 votée pour 2,7 M€, il sera proposé d'inscrire au budget départemental 2021 des crédits à hauteur de 990 K€, à l'identique de 2020, pour accompagner la production de logements sociaux sur le département. L'autorisation de programme pourra être modulée pour intégrer des projets d'habitat regroupé ou inclusif.

3 – FACILITER LA MOBILITE DES LOT-ET-GARONNAIS

La mobilité durable présente des enjeux multiples, qu'ils soient climatiques, de santé ou énergétiques. Elle représente également un élément majeur de l'attractivité des territoires, car elle doit s'inscrire dans une dynamique économique et démographique des espaces ruraux. En effet, en termes d'accès à l'emploi et aux services, et compte tenu des distances et des temps de parcours, le recours à la voiture est quasi exclusif. Le Département entend soutenir les aménagements et les services en vue de favoriser la mobilité durable et solidaire. Une attention particulière est portée à l'accès à la mobilité des publics fragiles, c'est-à-dire en situation de précarité et/ou d'insertion professionnelle ou de vieillissement.

Par ailleurs, le Département souhaite venir en co-financement (à hauteur de 10 K€) pour une étude départementale sur la mobilité solidaire menée par l'Etat. Les objectifs sont multiples : apporter les clefs nécessaires aux EPCI qui prendront la compétence « autorité organisatrice de la mobilité », préparer la réalisation des plans d'actions pour la mobilité solidaire (pour lesquels la loi d'orientation pour les mobilités du 24 décembre 2019 désigne le Département copilote), ou encore participer à la revitalisation des cœurs de bourg, en complément du programme Petites Villes de Demain.

3.1 Favoriser le développement d'offres de mobilité adaptées aux territoires ruraux

Dans le cadre de sa politique d'insertion en direction des bénéficiaires du RSA ou des jeunes en difficulté, dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie, le Département intervient en transversalité avec d'autres politiques sectorielles : économie sociale et solidaire, développement social, mobilité durable, sécurité routière,...pour soutenir diverses initiatives de mobilité solidaire. Au titre de sa compétence sociale, le Département est un partenaire incontournable pour l'élaboration de plans d'action communs à l'échelle de chaque territoire, en veillant à leur bonne coordination au plan départemental, sous l'égide de la Conférence des territoires. Une expérimentation est en cours sur le territoire des Bastides Haut-Agenais Périgord, dans le cadre des cafés partenaires où une commission mobilité réalise un diagnostic de territoire sur le sujet mobilisant ses habitants.

Par ailleurs, le Département soutient plusieurs initiatives d'aide à la mobilité auprès des publics fragiles (personnes âgées, personnes en insertion, etc.). Il s'agit par exemple d'auto-écoles et de garages solidaires, de services de covoiturage pour les personnes âgées.

3.2 Poursuivre le déploiement des voies vertes sur le territoire lot-et-garonnais

La pratique cyclable est l'alternative la plus usitée pour une mobilité durable. Elle demande toutefois des aménagements et des équipements spécifiques que le Département accompagne tant en matière d'ingénierie que de mise en œuvre. Le schéma départemental des vélo-routes et voies vertes établi en 2018 donne une armature générale sur laquelle les collectivités locales s'appuient pour développer des boucles qui irriguent l'ensemble du territoire.

L'objectif pour le Département est de constituer un réseau de qualité, en limitant les discontinuités, en facilitant le franchissement des carrefours et éliminant les points noirs de sécurité routière. Ce réseau doit également être suffisamment équipé pour offrir les services adaptés aux utilisateurs, qu'ils soient touristes ou cyclistes du quotidien.

Pour 2021, il est prévu de prolonger la voie verte de la vallée du Lot du Temple sur Lot à Castelmoron sur Lot en site propre. Par ailleurs, afin d'assurer une liaison sécurisée entre la voie verte du canal des deux mers à vélo et la véloroute de la Vallée du Lot, le Département va travailler en collaboration avec la municipalité de Saint Léger afin d'apaiser les vitesses des véhicules dans la traversée du bourg et de la Garonne. Enfin, l'année 2021 sera également consacrée à obtenir les autorisations environnementales pour finaliser l'aménagement de la voie verte du mézinais.

B – AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LES TERRITOIRES AU BÉNÉFICE DE TOUS LES LOT-ET-GARONNAIS

A travers ses compétences aménagement, tourisme, agriculture, infrastructures routières et numérique, le Département est un des principaux acteurs du développement des territoires. Son objectif est que ses politiques de développement profitent à tous les territoires et à tous les Lot-et-Garonnais. La collectivité est notamment garante des grands équilibres départementaux ; elle est l'interlocuteur privilégié de l'Etat et de la Région dans la contractualisation et la défense des intérêts des Lot-et-garonnais.

Dans son rapport sur « Le monde d'après », présenté à l'Assemblée départementale le 20 novembre 2020, le Conseil consultatif citoyen (CCC) a émis plusieurs propositions sur l'aménagement et le développement des territoires dont tiennent compte les orientations budgétaires 2021 :

- Soutenir le développement de surfaces en agriculture biologique ou à haute valeur environnemental ajoutée ;
- Mieux informer les Lot-et-Garonnais sur le déploiement des infrastructures numérique et les travaux en cours ;
- Recenser et développer les moyens de lutte contre la fracture numérique.

1 – RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU LOT-ET-GARONNE PAR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

L'attractivité est définie, par l'Insee, comme la capacité d'un territoire à attirer des ressources spécifiques provenant de l'extérieur, que ce soient des entreprises ou des habitants. A la croisée des chemins entre développement économique, tourisme, services aux populations et cadre de vie, cette notion s'inscrit dans un spectre très large.

Le Département de Lot-et-Garonne a mis en place de nombreuses actions qui participent à cet objectif d'attractivité. Beaucoup sont déjà entreprises ou en cours, mais l'année 2021 sera centrée sur un plan global stratégique de l'Attractivité.

Illustration d'actions déjà entreprises :

- Plan de soutien immédiat à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)
- Convention Neo-Terra
- Campagne Tourisme (prix Cap'Com 2020)
- Commission départementale de la démographie médicale (CODDEM)
- Campus Numérique 47
- Soutien à l'agriculture et à l'Industrie de l'AgroAlimentaire
- Plan départemental de soutien à la Culture et au Sport
- Universités : Langues Etrangères Appliquées (LEA) et Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES)
- Lutte contre l'enclavement des territoires
- Déploiement du Très Haut Débit (THD) et résorptions des zones grises et blanche de téléphonie mobile

Ou en cours :

- Feuille de route ESS
- Création de l'Espace Naturel Sensible du Rieucourt
- Création d'un Center Parcs
- Création d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) patrimoniale pour stimuler l'investissement immobilier

Il nous faut pour autant poursuivre les efforts menés, certains territoires continuant à présenter des freins à leur développement : baisse de la population pour certains territoires, problématique de la démographie médicale, appauvrissement de l'offre de services de base aux populations, etc.

Le Lot-et-Garonne cherche ainsi à développer sa notoriété au plan national et à développer un plan global en fédérant acteurs privés et publics.

Plusieurs objectifs seront ainsi poursuivis :

- Faire du Lot-et-Garonne un territoire d'opportunités, accueillant et privilégié pour les nouveaux arrivants en valorisant le cadre de vie et les opportunités professionnelles. La campagne de soutien au secteur Tourisme de 2020 pourrait être prolongée et adaptée à de nouvelles cibles.
- Poursuivre la mise en relation des entreprises et des salariés afin de faciliter les recrutements. La relation à la valeur travail est aujourd'hui totalement bouleversé par les nouvelles générations et d'autant plus suite à la crise sanitaire que notre monde connaît aujourd'hui. Il faut inventer collectivement de nouvelles relations emploi.

- Développer l'offre de soins en attirant de nouveaux professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, dentistes) et en favorisant leur installation en créant une dynamique territoriale large, fédérant un réseau d'ambassadeurs constitué des habitants, des entrepreneurs et de la presse locale...

Au-delà, il convient de maintenir les efforts sur les grands dossiers engagés en 2020 et qui trouveront leur développement en 2021 :

1.1 Le Département au cœur de la relance en Lot-et-Garonne

Le Département conclue avec l'Etat un Accord Départemental de Relance (ADR) qui permettra de soutenir et financer les grands projets lot-et-garonnais, sous maîtrise d'ouvrage départementale, mais aussi de l'Etat et du bloc communal, à fort potentiel d'impact économique et social. Cet accord s'inscrit dans le Plan de relance national de 100 Md€ pour répondre à la situation économique inédite que traverse notre pays. Il s'articule autour de trois axes : l'écologie, la compétitivité et la cohésion sociale.

Le département a ainsi proposé à la contractualisation des projets relevant de thématiques essentielles au développement de notre territoire, comme :

- les grandes infrastructures, et mobilités douces,
- le développement du tourisme durable,
- la culture et le patrimoine,
- la transition numérique,
- l'enseignement supérieur et la vie universitaire,
- la rénovation thermique des bâtiments,
- la protection de la biodiversité,
- l'amélioration de la résilience sanitaire,
- l'économie circulaire,
- le sport.

Ce sont 38 projets qui ont été répertoriés représentant un volume total d'investissement de plus de 178 M€ dont 42 M€ financés par le Département. 65 M€ de participation de l'Etat sont également attendus. Cet accord contribuera au redémarrage de l'activité dans tous les territoires du Département

Il est inscrit à l'ordre du jour de la séance consacrée aux orientations budgétaires pour 2021, et permettra de formaliser les partenariats financiers entre le Département et l'Etat.

Le tableau ci-dessous détaille les 38 projets retenus dans cet accord, en distinguant les maîtrises d'ouvrage (Etat, Département, Intercommunalités).

VOLET	PRIORITÉS	DOMAINE D'ACTIONS	N°	PROJETS	Maître d'ouvrage	Estimation CT projet	Part Département attendue	Part Etat attendue ou visée
Compétitivité	Infrastructures - transport	Grands projets	1	RN 21 - Achèvement travaux section Montbalen - La Croix blanche	Etat	36,000	9,374	21,600
			2	RN21 - Etudes Agen Nord (déviations Nord d'Artigues, section La Croix-Blanche - Foulayronnes)	Etat	4,000	1,042	2,400
			3	Etudes Pont et Barreau de Camélat	Agglomération d'Agen	6,000	2,000	2,000
		Aménagements de bourgs	4	Projets d'aménagements de bourgs centres (ensemble des projets départementaux)	Collectivités	10,000	2,400	4,000
	Cohésion sociale et territoriale	Développement du tourisme durable	5	Reconversion du site de l'usine de Fumel (dont Machine de Watt)	CC Fumel Vallée du Lot	2,292	0,170	0,688
			6	Valorisation du site Moulin des Tours	Albret Communauté	1,384	0,042	0,415
			7	Valorisation du Bourg de Bonaguil	CC Fumel Vallée du Lot	2,000	0,030	0,600
			8	Projet Maison Marguerite Duras et centre culturel	CC Pays de Duras	0,565	0,030	0,170
		Culture et patrimoine	9	Modernisation des archives départementales	CD47	5,833	4,083	1,750
			10	Restauration de la Maison aux Assiettes - Domaine de Senelles	Commune de Bias	4,391	0,042	1,317
			11	Travaux de rénovation des couvertures et d'assainissement du Musée des Beaux-Arts	Ville d'Agen	1,800	0,042	0,563
			12	Pôle multimédia Audevard, Sainte-Livrade-sur-Lot	Commune de Sainte-Livrade	2,500	0,060	0,750
	Renforcer l'écosystème de l'innovation	Transition numérique	13	Campus numérique 47	CD47 / GIP Campus	3,000	2,127	0,873
			14	Conseillers numériques	CD47 + EPCI	0,800	0,225	0,575
			15	Transformation numérique des services départementaux et des collèges	CD47	1,000	0,700	0,300
	Améliorer la réussite et la qualité de vie des étudiants	Enseignement supérieur et vie universitaire	16	Modernisation du campus universitaire d'Agen	UB et CROUS	8,500	1,300	4,250
			17	Création d'un plateau technique pédagogique logistique et métiers du commerce	Sud Management	0,885	0,050	0,050
Transition écologique et préservation de la biodiversité	Mobilités durables et innovantes	Equipements fluviaux	18	Franchissement du seuil de Fumel - Projet de transbordement	CD47	4,500	3,150	1,350
		Voies-vertes et vélos-routes	19	Voie verte Casteljaloux - Pindères : accès Center Parcs	CD47	0,600	0,300	0,180
			20	Vélo-route Vallée du Lot section Le Temple-sur-Lot - Castelmoron-sur-Lot (V86)	CD47	0,700	0,350	0,210
			21	Voie verte Marmande - Casteljaloux	VGA et CC CLG	5,654	0,565	0,698
			22	Voie verte Feugarolles - Moncrabeau (section Lavardac - Nérac)	Albret Communauté	1,500	0,038	0,600
			23	Vélo-route Vallée du Lot section Granges-sur-Lot - Aiguillon (V86)	CC Confluent et coteaux de Prayssas	0,572	0,038	0,172
	Transition écologique et climatique	Rénovation thermique des bâtiments	24	Rénovation thermique du collège Joseph Chaumié d'Agen	CD47	2,830	2,314	0,516
			25	Rénovation thermique du collège Paul Dargla d'Agen	CD47	2,000	1,636	0,364
			26	Rénovation thermique du collège Anatole France à Villeneuve-sur-Lot	CD47	1,300	1,063	0,237
			27	Rénovation thermique du Centre médico-social de Tonneins	CD47	0,500	0,409	0,091
			28	Rénovation thermique du foyer départemental de l'enfance « Balade »	CD47	1,000	0,818	0,182
			29	Rénovation thermique des centres d'incendie et de secours	SDIS	3,000	0,990	0,600
	Préservation de la biodiversité et de la ressource en eau	Protection de la biodiversité	30	Accompagner le plan pluriannuel d'investissement de l'ENS de Rieucourt (Pindères)	CD47	0,600	0,240	0,180
			31	Réhabilitation paysagère du Parc de l'Hôtel du Département	CD47	0,800	0,320	0,240
		Démarches d'aménagement	32	Accompagnement des communes pour une relance verte	Collectivités	8,000	0,500	3,200
Cohésion des territoires	Cohésion sociale	Amélioration de la résilience sanitaire	33	Rénovation des EHPAD lot-et-garonnais	EHPADs	19,000	3,800	7,600
			34	Création et extension de Maisons de santé pluriprofessionnelles	Collectivités	3,500	0,425	1,750
	Economie territoriale	Economie circulaire	35	Développement de l'ECOPARC de Damazan : Centre de tri départemental des emballages ménagers	Valorizon	3,800	0,121	1,140
			36	Développement de l'ECOPARC de Damazan : valorisation des films plastiques - projet VALOREGEN	Valorizon	1,700	0,121	0,510
		Sport	37	Resort sportif (Le Temple-sur-Lot)	SEM Base du Temple	12,500	0,550	1,250
			38	Réaménagement de la Plaine des Sports (accueillant des infrastructures associatives) et du Stade Armandie	Ville d'Agen	13,512	1,000	1,351
				* Part garantie	TOTAL	178,518	42,464	64,721

* rouge = volet mobilité du CPER ; vert : projets du Département et autres organismes d'intérêt départemental ; bleu : projets portés par les communes, intercommunalités et autres

Center Parcs

Engagé depuis maintenant plus de 5 ans, le grand projet de Center Parcs se développe grandement, avec un rythme de travaux très soutenu pour une ouverture au public au printemps 2022.

La crise sanitaire a lourdement touché tout le secteur touristique et le Groupe Pierre et Vacances ne fait pas exception à la règle. Aussi, l'entreprise a décidé en janvier 2021, d'ajuster le calendrier des travaux du Center parcs, tout en maintenant l'objectif d'une ouverture au public au printemps 2022. Cela est rendu possible par l'avance que ce chantier avait prise ces derniers mois. La collectivité restera vigilante au respect de cet engagement et aux intérêts des entreprises intervenant sur le chantier.

L'action du Département porte sur les volets suivants :

- les aménagements routiers D291 et D655 pour un budget total de 1,8 M€ répartis de la manière suivante :
- la participation au capital de la SEML du Rieucourt, à hauteur de 10 ,446 M€, société d'économie mixte constituée pour financer la partie Pôle de loisirs et d'équipements du Center Parcs, à travers ses fonds propres et des emprunts ;
- l'emploi : en collaboration avec la Région, la Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne, les services de l'Etat dont Pôle Emploi, et les acteurs locaux de l'Emploi, le Département a pour objectif de favoriser le recrutement des demandeurs d'emploi et la réinsertion des bénéficiaires des minimas sociaux. Le groupe Pierre & Vacances Center Parcs s'est engagé contractuellement à recruter 11 % des salariés parmi les bénéficiaires des minimas sociaux et 65 % parmi les demandeurs d'emplois. Au total le site accueillera 300 emplois directs dont 80 % en CDI et au moins 65 % à temps plein.

1.2 Soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS)

Le Département a initié en 2020, une concertation sur la politique de l'ESS en Lot-et-Garonne. L'enjeu est d'aboutir à une politique départementale structurée, en s'appuyant sur les retours terrains des partenaires.

Après un diagnostic de l'ESS en Lot-et-Garonne réalisé au cours du 1er semestre 2020, le Conseil départemental a lancé en juillet un appel à projets pour promouvoir les structures de l'ESS, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire.

Le 30 septembre 2020, il a également organisé les 1^{ers} États généraux de l'ESS dédiés à l'économie à vocation sociale au Campus numérique à Agen. Ces États généraux de l'Economie Sociale et Solidaire ont permis d'asseoir une base de coopération avec les structures de l'ESS et de dégager les principaux axes fondamentaux sur lesquels le Département entend bâtir sa politique de soutien à l'ESS :

- L'ESS, vecteur de solidarité territoriale ;
- L'ESS, en faveur du développement économique ;
- L'ESS, moteur de la transition énergétique et écologique ;
- L'ESS, l'heure de la reconnaissance,
- L'ESS, au cœur de la commande publique.

Ces axes permettront de dresser, en 2021, la feuille de route du Conseil départemental en matière d'ESS pour la période 2021-2027.

Il s'agira d'affirmer une ESS lot-et-garonnaise en prise avec les enjeux du territoire, au travers d'actions du Conseil départemental :

- pour animer le réseau d'acteurs de l'ESS,
- et l'accompagner des aides à l'ingénierie et des subventions.

Cet engagement est fondamental dans un département rural comme le Lot-et-Garonne, où l'ESS emploie 14 000 salariés (15 % de l'emploi salarié) au sein de plus de 1 400 établissements.

1.3 Développer un tourisme durable, authentique et de qualité

Malgré la crise sanitaire, grâce à ses actions de soutien immédiat en faveur de la filière touristique, le Département a contribué à la réalisation d'une bonne saison estivale 2020 avec une fréquentation supérieure aux attentes, bien que contrastée pour les hébergements collectifs.

Dans la continuité de cet accompagnement d'urgence, le Conseil départemental s'engagera en 2021, tout d'abord dans la concrétisation de la démarche Tourisme Durable, en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine et le Comité Départemental du Tourisme, mais également dans un plan de relance sur le moyen et long terme axé sur la réalisation d'investissements immobiliers de sécurisation.

Directement liés aux obligations sanitaires qui font désormais partie intégrante du processus d'accueil de la clientèle (couverture d'une terrasse pour augmenter la superficie d'un restaurant, dispositifs d'assainissement de l'air, sanitaires supplémentaires, cloisonnements pour séparer les groupes, etc.), ces investissements représentent une charge supplémentaire mais nécessaire. L'objectif est de soutenir les professionnels du tourisme les plus impactés par la crise sanitaire, comme les restaurateurs, cafetiers, prestataires de sites touristiques, boutiques d'accueil à la ferme ou hébergeurs en structure collective, dans la mise en œuvre de ces nouvelles contraintes.

En pratique, un partenariat entre le Département, garant de la solidarité territoriale, et les communautés de communes ou d'agglomération, compétentes en matière d'attribution d'aides à l'immobilier, sera construit afin de concrétiser l'accompagnement des professionnels.

Ce partenariat permettra d'intervenir dans le cadre officiel d'une délégation d'octroi d'une intercommunalité, pour attribuer des subventions à l'immobilier d'entreprises post-Covid.

1.4 Renforcer l'accompagnement d'une agriculture durable et de qualité



L'agriculture constitue un pilier économique majeur de l'économie du Lot-et-Garonne, avec 6,5 % d'actifs agricoles pour une moyenne nationale à 2,3 % en 2020. 6 690 exploitations travaillent près de 54 % de la superficie totale du territoire pour proposer plus de 70 productions agricoles dont certaines occupent une place nationale de choix : fraise, aubergine, poivrons, prune d'ente, noisette, kiwi, tabac, cresson, tomate, élevage, viticulture... ou une complète originalité à l'instar du kiwi rouge. L'agriculture biologique y occupe une place importante avec plus de 1000 agriculteurs « bio » en 2021 cultivant ou convertissant plus de 15 % de surface agricole utile départementale.

Depuis plusieurs années, la profession doit s'adapter pour répondre aux exigences réglementaires comme à l'évolution des modes de production par des pratiques respectueuses de l'environnement. Plus récemment, la crise sanitaire a déclenché une complète réorganisation dans les modes de production, de ravitaillement et de consommation, révélant ainsi la capacité d'innover et de réinventer des producteurs.

Le confinement a mis en évidence la prise de conscience de l'intérêt de produire localement pour assurer une autonomie alimentaire et, d'une façon plus générale, le désir de nature et de produits sains.

Pour répondre à ces défis qui correspondent aussi à une forte attente des consommateurs, le Département poursuivra en 2021 ses interventions indispensables à l'activité des coopératives d'utilisation de matériel agricole, à la Chambre d'agriculture et à l'ensemble des organisations professionnelles agricoles œuvrant au maintien d'une agriculture performante et dynamique.

Dans la perspective d'accompagner la transition agroécologique vers une agriculture combinant résilience et performance, l'accompagnement aux nouveaux installés sera revu afin d'encourager la mise en place de modèles économiques à haute valeur environnementale, conventionnels raisonnés comme biologiques.

La question du renouvellement des actifs est primordiales, le Lot-et-Garonne n'échappant pas à la déprise agricole nationale. Ainsi en 2016, le département du Lot-et-Garonne comptait 6 310 exploitations, contre 7 208 en 2010.

Dans la même optique, un nouveau dispositif sera formalisé pour soutenir le maintien de la polyculture et d'un élevage extensif en Lot-et-Garonne notamment en aidant à l'acquisition d'un cheptel et en intervenant de manière complémentaire avec le plan de relance de l'élevage mis en œuvre par la Chambre d'agriculture.

Enfin, les accompagnements en matière de promotion et de soutien des filières seront mis en cohérence et révisés pour offrir un soutien renouvelé et efficient aux produits agricoles identitaires du Lot-et-Garonne. Dans cet esprit, une réflexion est engagée pour un accompagnement des filières intéressées vers l'obtention d'un Signe de Qualité et d'Origine, satisfaisant les questions de visibilité sur les marchés et répondant à la demande des consommateurs en termes de traçabilité, de qualité et d'authenticité.

2 – POURSUIVRE LA MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET DE COMMUNICATION

L'accès à l'ensemble des services (emploi, social, éducatif, culturels, de loisirs...) nécessite des infrastructures de communication de qualité et parfaitement maillées pour satisfaire aux besoins de l'ensemble des lot-et-garonnais. Elles sont indispensables au cadre de vie mais également au développement de la vie économique et donc à l'attractivité territoriale.

Le Département est le premier acteur dans ce domaine que ce soit en termes d'infrastructures routières (au regard du linéaire de voirie qu'il gère) que de réseau numérique avec le déploiement de la fibre optique sur la totalité de son territoire.

Le développement, la modernisation et l'entretien de ces infrastructures de communication sont donc des enjeux majeurs pour la collectivité.

2.1 Infrastructures numériques et inclusion numérique

En 2018, le Département a adopté un régime d'aide permettant d'accompagner financièrement l'implantation de tiers-lieux portés par les communes. En complément des politiques départementales d'inclusion numérique et d'un engagement financier sans précédent pour déployer la fibre optique dans les territoires, cette aide permet d'accompagner les communes qui s'engagent dans l'émergence de ces nouveaux lieux. Dans un Département rural comme le Lot-et-Garonne, ceux-ci sont amenés à jouer un rôle essentiel en termes de lien social, d'émancipation et d'initiatives collectives.

Déployer les infrastructures numériques sur tous les territoires

Couvrir les territoires ruraux en services numériques fixes et mobiles constitue une priorité nationale relayée localement par le Département et le Syndicat Lot-et-Garonne Numérique.

Améliorer les réseaux existants, développer les réseaux à très haut débit grâce au déploiement de la fibre optique et contribuer à une meilleure couverture en téléphonie mobile constituent les principaux axes d'action en matière de développement des infrastructures numériques.

Fin 2018, 17 000 foyers lot-et-garonnais (8%) avaient accès à la fibre optique. Fin 2019, ils étaient 41 000 (19%) et près de 70 000 fin 2020 (33%), soit une progression de +61% entre fin 2019 et fin 2020. Avec un retard d'environ 6 mois sur les prévisions, liés pour l'essentiel au fort impact de la crise sanitaire qui a stoppé net puis fortement ralenti les travaux de déploiement, l'année 2021 devrait porter ce taux à plus de 50 % et à 100 % d'ici 2024.

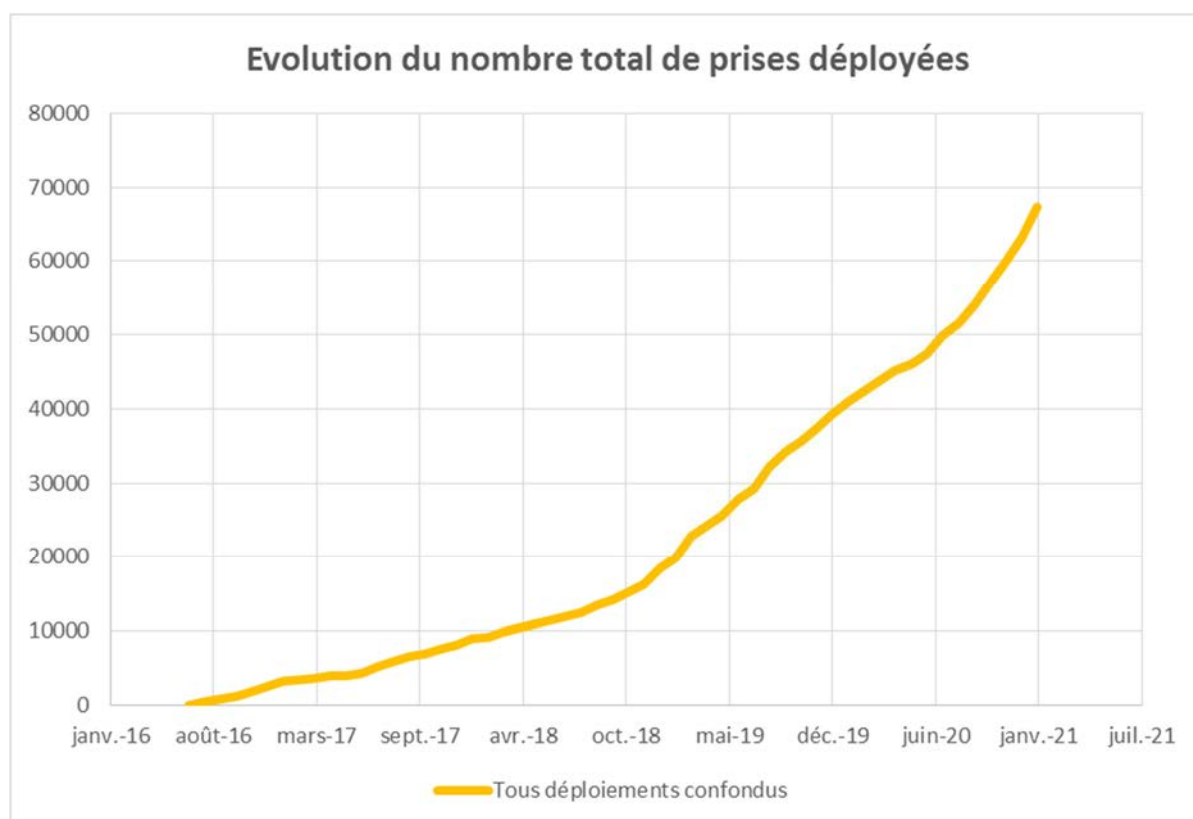


Figure : Evolution du nombre total de prises construites sur l'ensemble du territoire lot-et-garonnais

Dans un contexte national qui avait initialement découpé le pays entre les zones denses, rentables, et les zones rurales, le Département s'est saisi très tôt de l'enjeu du Très haut débit, recherchant toujours le meilleur rapport coût/efficacité pour son déploiement.

C'est ainsi que la collectivité a fédéré tous les acteurs de l'aménagement numérique au plan départemental, régional et national au sein du syndicat mixte Lot-et-Garonne numérique.

Grâce à ce travail conjoint mené dans les zones rurales laissées à l'initiative publique, les premiers foyers peuvent désormais souscrire un abonnement au très haut débit sur les secteurs d'Estillac, Moirax, Gontaud-de-Nogaret, Birac-sur-Trec, Sérignac-sur-Garonne, Sainte Colombe en Bruilhois, Brax, Fourques-sur-Garonne, Verteuil d'Agenais, Brugnac, Coulx, etc.

L'année 2021 permettra la poursuite des déploiements sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Lot-et-Garonne numérique pour raccorder, sur la période 2018-2022, 44 000 logements sur près de 100 communes.

Après un démarrage ralenti par la mise en place complexe inhérente à ce type de projets, ainsi qu'aux difficultés rencontrées pour mobiliser la main d'œuvre et la sous-traitance nécessaire aux besoins du projet (300 emplois en équivalent temps plein), le Syndicat Lot-et-Garonne Numérique devrait construire au cours de l'année 2021 14 000 nouvelles prises qui viendront se rajouter au 16 000 déjà construites en 2018 et 2019.

Il sera pour cela nécessaire de continuer d'augmenter la capacité mensuelle de production, qui reste inférieure aux prévisions, pour progressivement passer de 1000 à 1200 prises par mois et atteindre un objectif de 30 000 prises construites fin 2021.

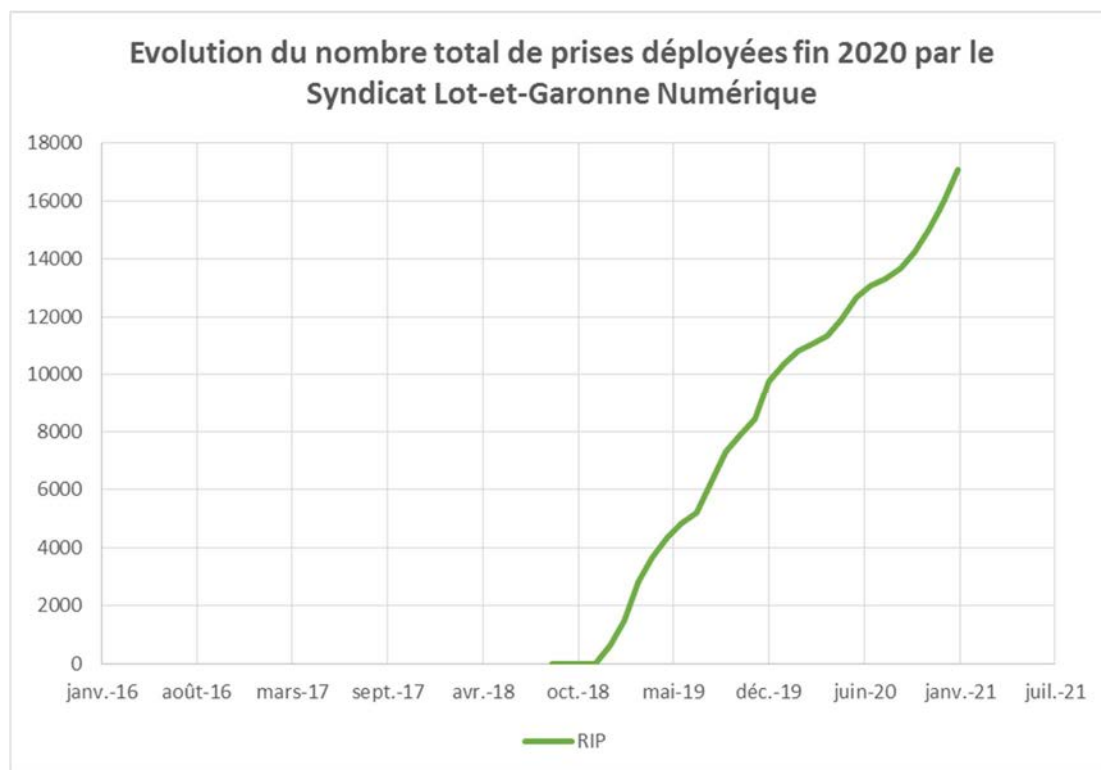


Figure : Evolution du nombre de prises construites par Lot-et-Garonne Numérique

Parallèlement aux déploiements réalisés par le Syndicat Lot-et-Garonne Numérique, l'opérateur Orange a engagé en 2020, dans le cadre de l'accord « AMEL » conclu en 2019 entre le Département, le Syndicat Lot-et-Garonne Numérique et l'opérateur Orange, ses premiers déploiements.

Cet accord permet de déployer deux fois plus vite la fibre optique pour une couverture totale du département d'ici 2024. Dans le cadre de cet accord, Orange déploiera en tout plus de 100 000 prises en fibre optique. 2020 a notamment permis les premières mises en commercialisation du Très Haut Débit fibre dans les zones de Duras, Fumel, Mézin, Penne d'Agenais et Puymirol avec le raccordement des 5000 premiers foyers déployés dans le cadre de cet accord. L'année 2021 devrait porter ce chiffre à 25000 foyers raccordables.

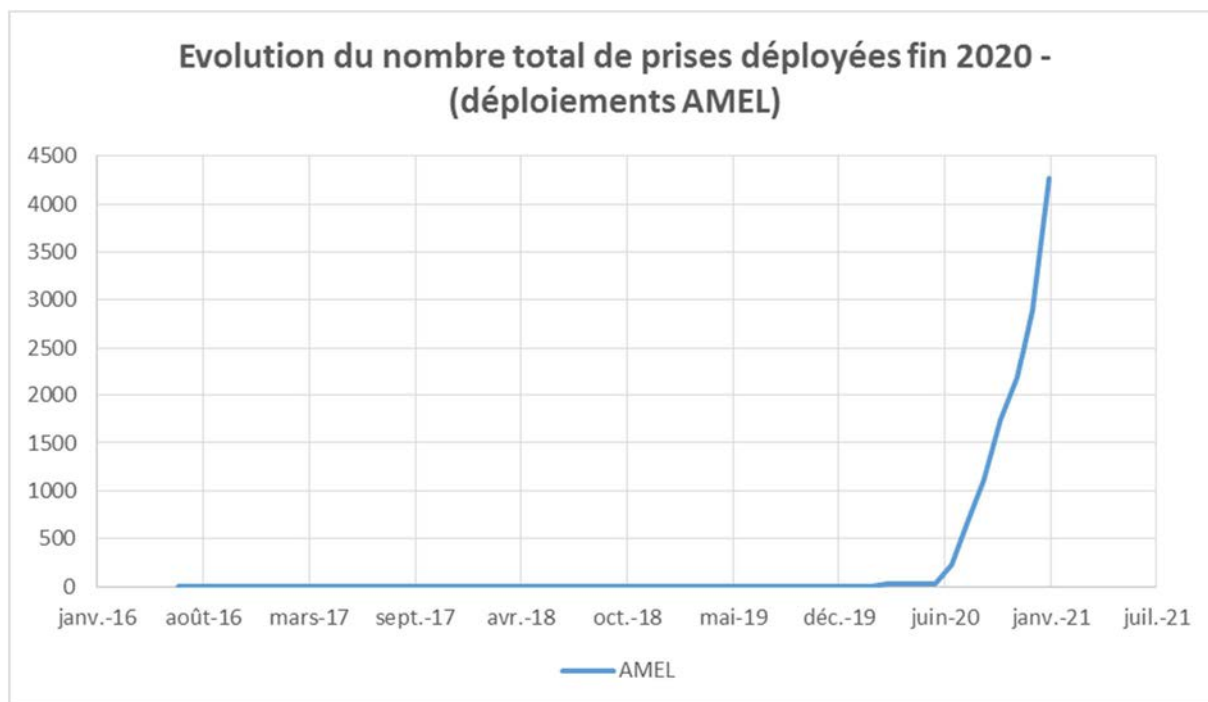


Figure : Evolution du nombre de prises construites dans le cadre de l'accord AMEL

Enfin, les déploiements relevant de la zone d'initiative privée (la zone « AMII »), se poursuivront sur un rythme d'environ 1200 prises par mois, soit environ 15 000 nouvelles prises construites en 2021.

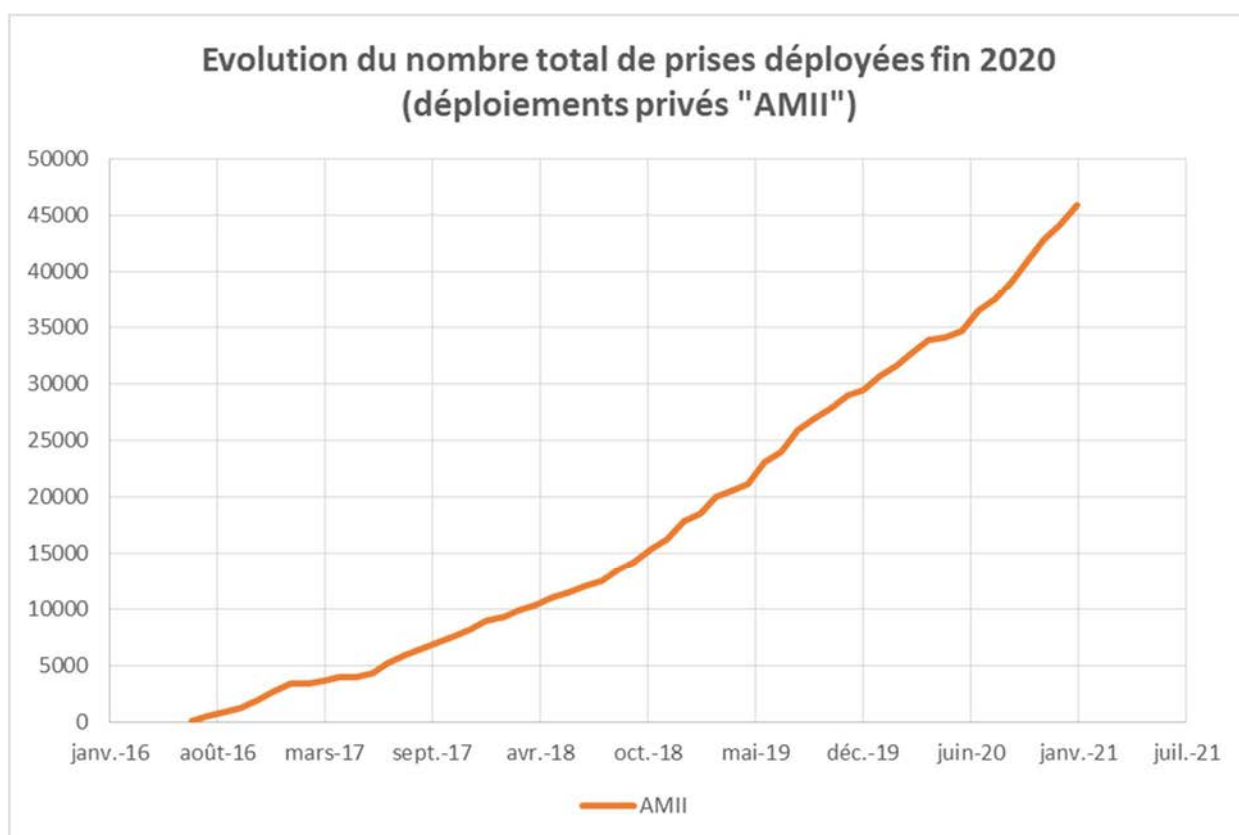
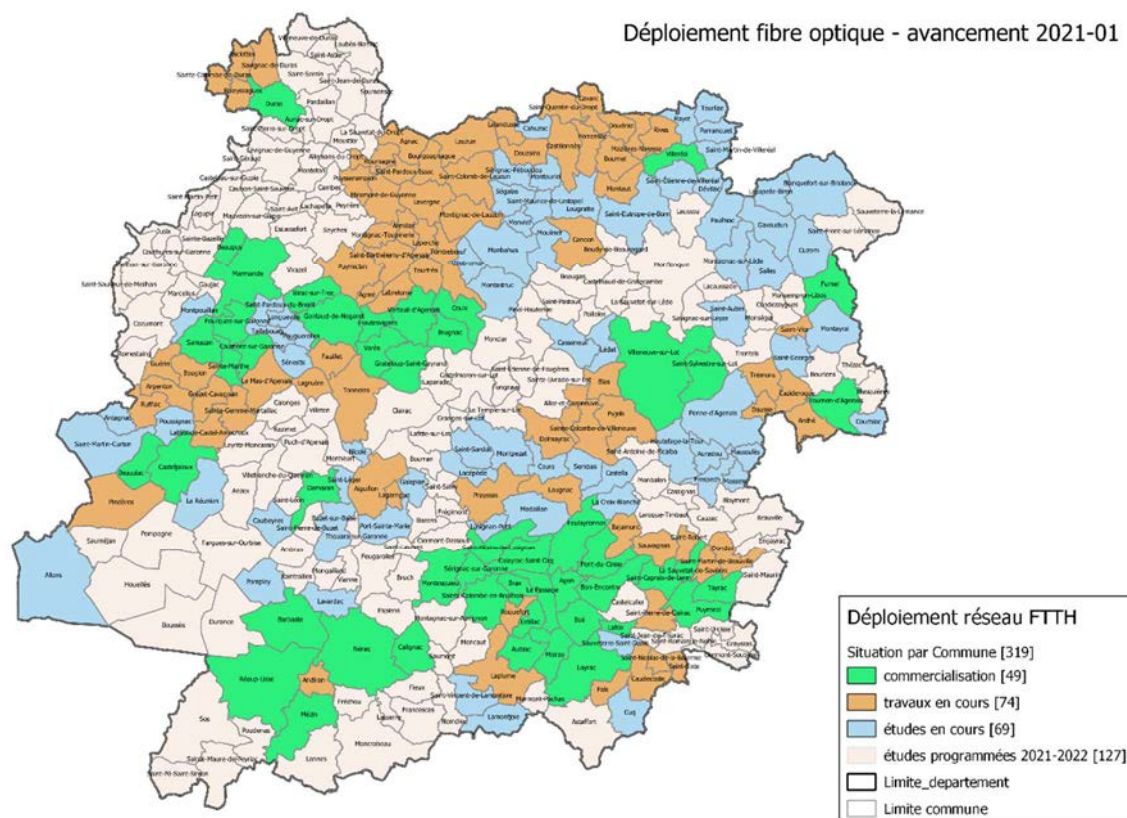
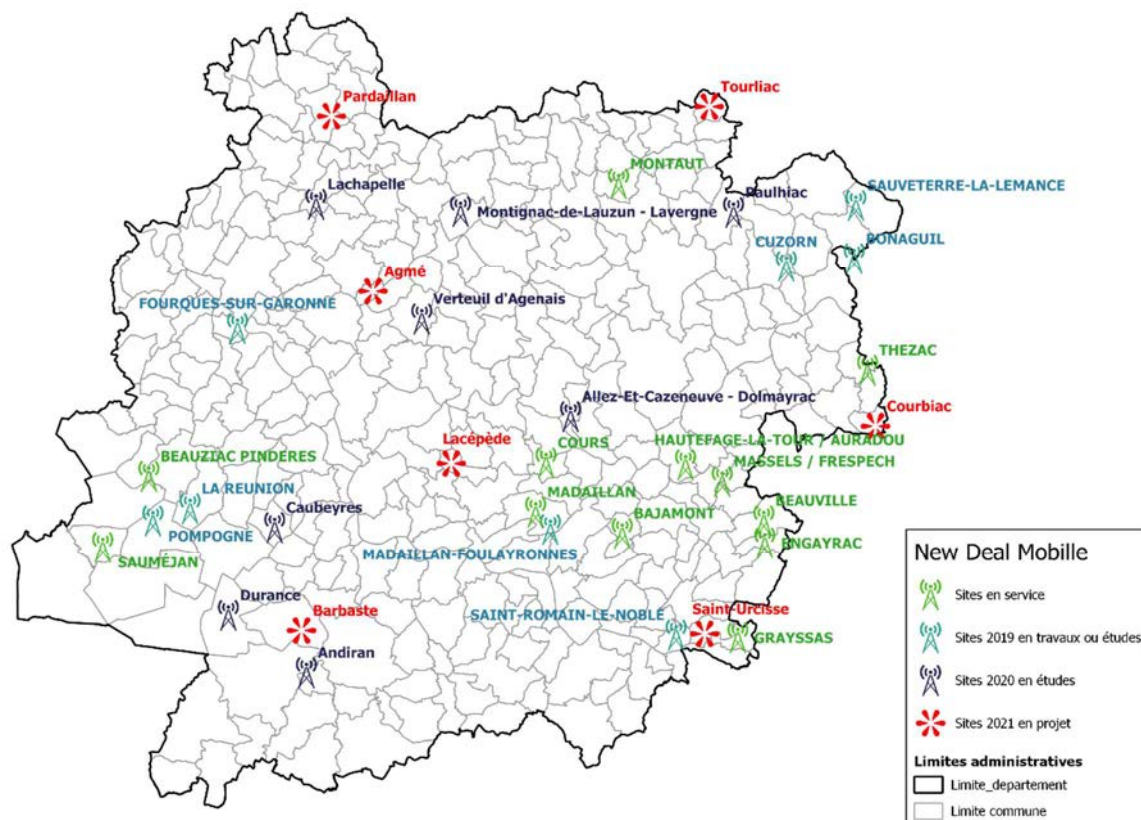


Figure : Evolution du nombre de prises construites au titre des déploiements privés AMII

Grâce à une complémentarité public / privé que l'on peut qualifier d'exemplaire, près des deux tiers des communes du département font aujourd'hui l'objet d'un déploiement du très haut débit sur leurs territoires. La carte ci-dessous illustre l'état des déploiements par communes.



Enfin, parce que les réseaux mobiles 4G constituent un autre grand enjeu pour notre territoire, le Département continuera à accompagner en 2021 les collectivités pour identifier les secteurs encore mal couverts en téléphonie mobile et potentiellement éligibles au dispositif « New Deal Mobile », lancé par l'Etat en 2018. Les éléments ci-dessous synthétisent les actions en cours au titre de ce dispositif : au total, depuis 2018, 28 nouveaux relais de téléphonie mobile ont été construits ou sont dans le processus des études et travaux pour améliorer la couverture 3G/4G des territoires ruraux mal desservis jusqu'à lors.



Inclusion numérique : poursuivre et amplifier les actions engagées en 2020

Si le Département et les collectivités investissent massivement côté infrastructures, encore faut-il démocratiser l'usage d'internet auprès des publics les plus déconnectés des pratiques numériques.

A l'heure où les services sont de plus en plus dématérialisés, de nombreux français se retrouvent en situation d'« exclusion numérique », soit parce qu'ils n'ont pas d'accès à Internet, soit parce qu'ils ne sont pas à l'aise avec l'outil numérique.

Face à ce constat, en concertation avec les principaux acteurs et opérateurs sociaux, le Conseil départemental a bâti un plan départemental d'inclusion numérique. Son objectif est double : à la fois mobiliser, au sein d'un réseau unique, les initiatives publiques et privées qui essaient sur le territoire et permettre aux Lot-et-Garonnais les plus vulnérables d'accéder à ces ressources pour se former.

C'est ainsi que le Département a su, en 2020, mobiliser l'ensemble de ses partenaires pour aboutir à une stratégie partagée aujourd'hui par 14 acteurs officiellement signataires d'une convention de partenariat aux côtés du Département : CAF, MSA, CPAM de Lot-et-Garonne, Pôle Emploi, CARSAT Aquitaine, CNSA, Fondation Orange, La Poste, SNCF, Mutualité Française de Lot-et-Garonne, Cap Emploi-ASDPSR 47, Mission locale Moyenne Garonne, Mission locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent, Mission locale du Pays Villeneuvois.

L'ampleur de cette mobilisation fait d'ores et déjà du Lot-et-Garonne un territoire pionnier dans l'élaboration d'une stratégie territoriale d'inclusion numérique.

Ce partenariat se concrétise notamment par :

- l'organisation, tous les jeudis après-midi, de sessions de formation co-construites dispensées par les opérateurs, sur leurs services dématérialisés, auprès des aidants numériques. « les Jeudis de l'inclusion numérique » ont ainsi comptabilisé de septembre à décembre 2020 plus de 900 participations, sur des thèmes aussi variés que les points clés des principales démarches administratives, l'illettrisme et l'illectronisme ou comment protéger son identité numérique, etc. ;
- la mise à disposition pour les acteurs du réseau d'une « boîte à outils » afin d'accompagner, de former et/ou d'orienter les personnes en difficulté avec le numérique : cartographie et catalogue des acteurs d'inclusion numérique, charte de l'aidant numérique, questionnaire d'évaluation des compétences numériques, etc. ;
- l'expérimentation, depuis l'été 2020, du Pass Numérique. Il s'agit d'un chèque de 10 € conçu sur le modèle des titres-restaurants. Il donne la possibilité à des personnes éloignées du numérique d'accéder, dans des lieux préalablement labellisés, à des services d'accompagnement numérique avec une prise en charge totale ou partielle. Cette action est financée par l'Etat, le Département et les partenaires co-financeurs du fonds d'inclusion numérique (CAF, MSA, CARSAT et CNSA par le biais de la Conférence des financeurs).



LES JEUDIS DE L'INCLUSION NUMÉRIQUE

ÉDITION 2021

Le réseau départemental qui vous facilite la numérrique

Rendez-vous **tous les jeudis**
à partir de **14h**

GRATUIT

Date et heure	Thème / Contenu
Jeu 21 janvier à 14h15 ⌚ 90 mn	DLA & BGE La numérrique au service de votre association - par le BGE "Soutien Out" DLA 42 (Dispositif Local d'Accompagnement)
Jeu 21 janvier à 14h15 ⌚ 60 mn	PREFET DE LOT-ET-GARONNE 3919 AIDEURS NUMERIQUE Complémentaire santé solidaire : C'est quel ? Qui peut en bénéficier et comment ? - par la CCAM
Jeu 4 février à 14H15 ⌚ 90 mn	PREFET DE LOT-ET-GARONNE 3919 AIDEURS NUMERIQUE Victime de violence au sein de la famille, violence : des outils pour vous aider - par la DDSPD / DDFE
Jeu 25 février à 14H15 ⌚ 90 mn	Aidants Connect Comment accompagner les familles sur les plateformes numériques d'orientations scolaires ? - par l'Education Nationale
Jeu 4 mars à 14H15 ⌚ 60 mn	Aidants Connect : comment protéger les aidants numériques et les citoyens ? - par l'ANCT
Jeu 11 mars à 14H15 ⌚ 90 mn	PREFET DE LOT-ET-GARONNE Droits des étrangers - par la Préfecture de Lot-et-Garonne
Jeu 18 mars à 14H15 ⌚ 90 mn	ANTS Découverte du site ANTS (Agence Nationale Des Titres Sécurisés) - par la Préfecture de Lot-et-Garonne
Jeu 25 mars à 14H15 ⌚ 90 mn	done Bordeaux Comment accompagner les familles dans le suivi de la scolarité de leurs enfants (Vie scolaire et ENT) - par la Délégation académique au numérique éducatif
Jeu 1er avril à 14h15 ⌚ 90 mn	Carsat Aquitaine Service de détail des services numériques pour bien préparer sa retraite : la « classe numérique » en pratique - par la CARSAT
Jeu 8 avril à 14h15 ⌚ 60 mn	LA POSTE Les outils numériques adaptés aux canoës - par La Poste

INSCRIPTION OBLIGATOIRE POUR CHAQUE WEBINAIRE

CONTACT

Conseil départemental de Lot-et-Garonne
 05 53 69 45 27
inclusionnumerique@lote-garonne.fr
<https://webikeo.fr/chaine/es-jeudis-de-l-inclusion-numerique>

LES BONS CLICS
 Accompagner les personnes à distance - La plateforme Les Bons Clics vous donne les solutions ! - par WebEdCare

Figure : Programme du 1er trimestre des Jeudis de l'inclusion Numérique

2.2 Infrastructures routières et voies navigables

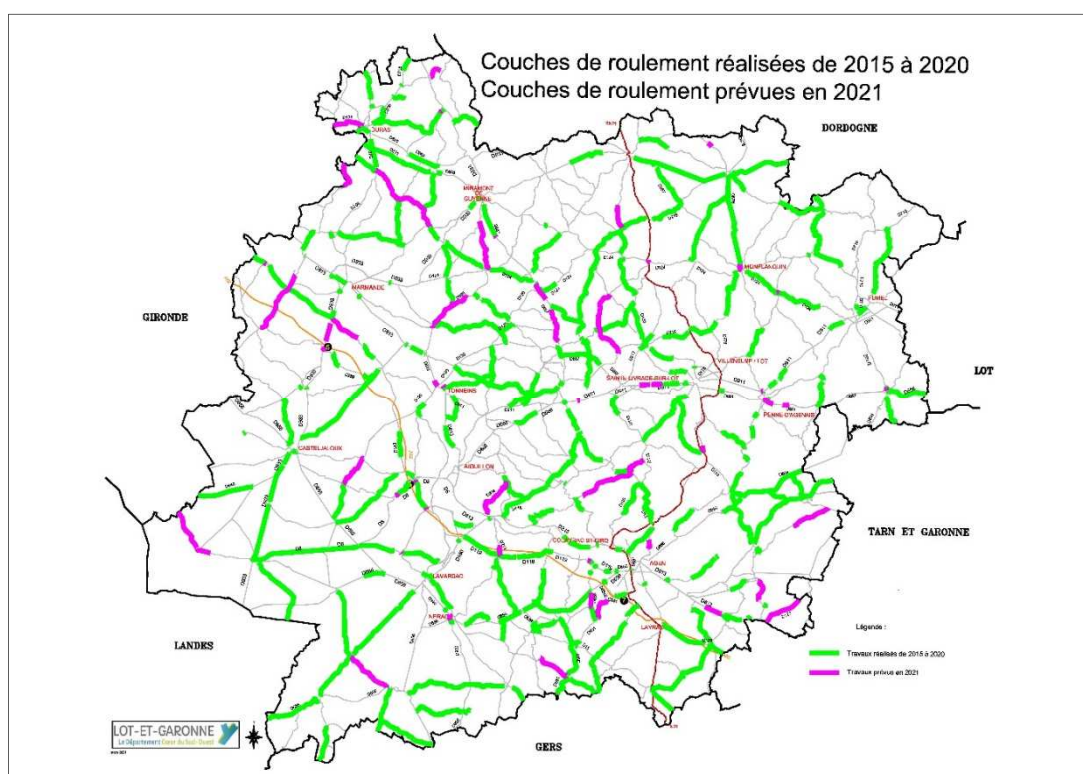
Le Département exploite, entretient, modernise et développe un réseau routier de 2 960 kms. Ce réseau maille l'ensemble du département et répond selon ses caractéristiques aux différents besoins et usages des acteurs lot-et-garonnais et extérieurs : près de 530 kms relèvent du réseau structurant permettant d'assurer les grandes liaisons interdépartementales, près de 850 kms relèvent du réseau principal à vocation intra-départementale et 1 580 kms relèvent du réseau local permettant de désenclaver et de desservir l'ensemble du territoire.

Ce réseau dense est essentiel à l'attractivité et à la compétitivité économique du Lot-et-Garonne. Il constitue également un patrimoine structurant en matière d'aménagement du territoire et de mobilité des personnes et des biens. Une partie importante de ce patrimoine est constituée par 800 ouvrages d'art dont 40 ponts d'importance, du fait de la position du Département au confluent de la Garonne et du Lot. Son entretien, sa modernisation et son développement font donc parties des premières prérogatives de l'action départementale.

Assurer un réseau routier performant et sûr

L'entretien et la maintenance du réseau se traduisent chaque année par un programme de renouvellement des couches de roulement, d'entretien des ouvrages d'art et de renouvellement des équipements de signalisation et de sécurité routière.

En 2021, 132 kms de couches de roulement seront renouvelées, venant s'ajouter aux 892 kms traités depuis 2015. Ces programmations annuelles successives résultent d'un audit de chaussée établi en 2011. Afin d'éclairer le choix des couches de roulement à renouveler dans les années à venir et ainsi ajuster au mieux sa politique d'investissement, le Département a engagé en 2020 l'actualisation de cet



audit. L'année 2021 permettra, dès lors que les résultats seront connus, d'établir et d'adopter la nouvelle stratégie de maintenance sur les 10 prochaines années.

A cette stratégie pluriannuelle d'entretien de son patrimoine, vient se rajouter :

- **la reprise des couches de roulement en traversée des bourgs** en accompagnement des communes qui portent des projets de requalification urbaine.

La programmation actuellement en cours sur 7 communes (Bias, Gontaud-de-Nogaret, Fumel, Meilhan-sur-Garonne, Saint-Antoine-de-Ficalba), sera complétée en 2021 par le soutien à 10 collectivités supplémentaires (Armillac, Brax, Cancon, Damazan, Lacaussade, Monflanquin, Saint-Sylvestre-sur-Lot, Saint-Jean-de-Duras, Tournon d'Agenais et Val de Garonne Agglomération).

- **L'entretien des ouvrages d'art** avec la finalisation ou le lancement de différentes études dimensionnantes (pont de Banarge à Saint-Pierre-sur-Dropt, falaise de Casseneuil, pont de pierre à Agen, etc.) et la réalisation de travaux sur 13 ouvrages (pont sur le Brimont à Laplume, pont du Lot à Fumel, pont de Sauveterre, pont du Mas d'Agenais, pont de Vianne, pont sur la Lède à Salles, falaise de Meilhan-sur-Garonne, etc.).

- **la mise en œuvre du Plan de Modernisation du Réseau Routier** (PMRR) ou plan d'investissement routier délibéré le 6 avril 2018 et qui s'achèvera en 2025.

Cette programmation concourt à sécuriser et moderniser le réseau existant en réalisant des aménagements ponctuels ou linéaires.

Ainsi, dans la continuité des opérations finalisées en 2020 (recalibrage de la D207 entre Rives et la Dordogne, recalibrage de la D656 entre Nérac et Andiran, rénovation de l'actuel pont du Mas d'Agenais), la programmation 2021 permettra de finaliser les aménagements routiers nécessaires aux accès du Center Parcs, le recalibrage de la RD143 entre Razimet et l'échangeur autoroutier de l'A62 à Damazan ou encore réaliser le recalibrage de la voie de Carabelle à Bias ainsi que les accès à la zone d'activités de Monflanquin en lien avec le développement de l'entreprise Vitamont.

Enfin, **la mise en œuvre des projets d'aménagement résultant des études de sécurité** menées sur des itinéraires du réseau structurant, tel la D813 (section d'Ayet et section entre Lafox et le Tarn-et-Garonne) ou la D911 (section entre Ste Livrade et Bias) permettra de poursuivre la sécurisation des grands axes lot-et-garonnais.

Par ailleurs, afin d'être proactif dans ce domaine, dès 2021 le Conseil départemental sera à même de réaliser par ses propres moyens des inspections de sécurité routière des itinéraires (ISRI) ; méthode préventive de détection et de correction des défauts de l'infrastructure pouvant influencer sur la sécurité routière.

Développer de nouvelles infrastructures

Afin de répondre aux nouveaux besoins de mobilité vecteurs d'attractivité territoriale, le Conseil départemental s'est engagé dans trois grands projets départementaux, actuellement à des stades d'avancement différents :

- la réalisation de la déviation Est de Marmande qui permettra de détourner le trafic de transit du centre-ville et de faciliter l'accès de la partie Est de

- l'agglomération marmandaise et du tonneinquois au réseau autoroutier (études : 2019-2022 ; travaux : 2023-2024) ;
- la réalisation du nouveau pont du Mas d'Agenais qui retrouvera ainsi un usage pour le trafic local et celui de transit sans limitation de tonnage (études : 2020-2023 ; travaux : 2024-2026) ;
 - la réalisation de la déviation Sud de Casteljaloux qui permettra d'apaiser le centre-ville grâce au report de trafic des poids-lourds (travaux à partir de 2026).

Si la mobilisation des acteurs du Lot-et-Garonne (milieu économique, usagers, institutionnels, riverains, etc.) atteste de leur utilité, elle démontre également la nécessité d'établir des projets concertés et collaboratifs pour obtenir des infrastructures fonctionnelles.

Ainsi, forte de la phase de concertation publique qui s'est tenue en 2020 pour la déviation Est de Marmande, l'année 2021 permettra au Conseil départemental de poursuivre les échanges avec l'ensemble des parties prenantes pour finaliser et co-construire le projet. L'objectif est que d'ici la fin de l'année, ce projet soit déposé à l'enquête publique unique pour disposer de l'ensemble des autorisations requises (DUP, autorisations au titre du code de l'Environnement, etc).

Il en sera de même avec la recherche d'un consensus local sur le choix du tracé du nouveau pont du Mas d'Agenais, tout comme pour la déviation Sud de Casteljaloux dont le nouvel emplacement réservé devra être validé.

Enfin, dans la continuité de la mise en œuvre du second échangeur autoroutier Agen-Ouest dont les travaux démarreront en 2021, le Conseil départemental, en sa qualité de premier partenaire financier, poursuivra sa mobilisation pour finaliser l'aménagement de l'axe routier Agen-Villeneuve (pont et barreau de Camélat ; la déviation d'Artigues ; section La Croix Blanche-Monbalen) à travers son inscription au plan de relance 2021-2022 et au volet mobilité du prochain Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

D'ores-et-déjà, les engagements pris par le Département tant pour les études que pour les travaux de Camélat et de la RN21 sont inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la collectivité. Le Département répondra donc présent, quelle que soit la programmation retenue par l'Etat pour ces opérations (plan de relance 2021-2022 ou CPER 2021-2027).

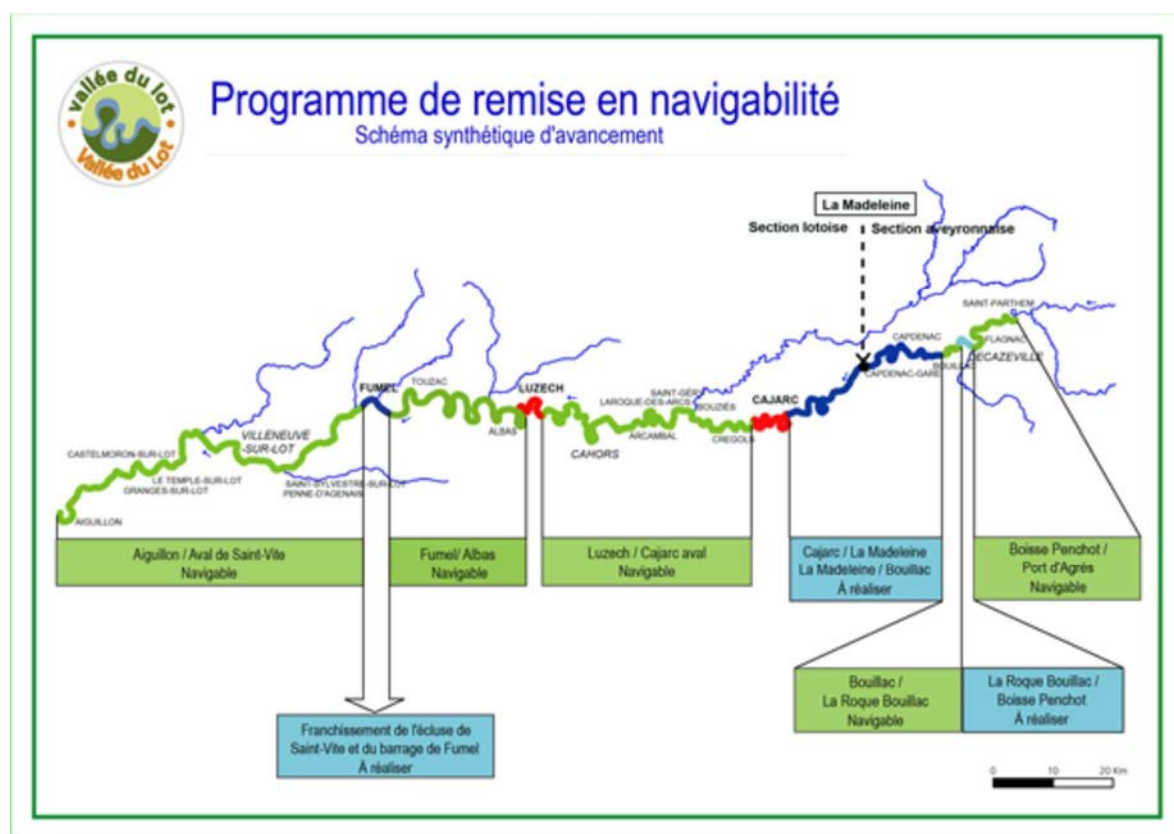
Finaliser la navigabilité du Lot

Le Conseil départemental exploite un linéaire de rivières navigable de 127 kms (40 kms sur la Baïse et 87 kms sur le Lot) entrecoupé de 19 écluses. Complétés par le Canal latéral à la Garonne, ce sont 200 kms qui sont ouverts à la navigation en Lot-et-Garonne.

Convaincu de son intérêt socio-économique majeur pour le territoire, le Conseil départemental s'est engagé depuis de nombreuses années dans la remise en navigabilité du Lot. Après avoir réhabilité en 2020, l'écluse de Saint-Vite afin qu'elle soit opérationnelle dès la saison touristique 2021, le Département a validé une solution techniquement innovante et financièrement acceptable (4,5M€ contre 13 à 14 M€ pour une écluse) pour assurer le franchissement du seuil de Fumel et ainsi parachever son programme d'investissement.

Cette solution, qui passe par la réalisation d'un système de transbordement des bateaux, présente l'avantage de limiter l'engagement de lourds travaux et de pouvoir être mis en œuvre rapidement. Dès 2021, les études de maîtrise d'œuvre seront ainsi diligentées avec l'objectif d'une livraison de l'ouvrage en 2023 conformément aux différents appels à projet auxquels le Conseil départemental a émarginé pour obtenir un plan de financement le plus abouti possible.

Une fois cette opération finalisée, 43 kms supplémentaires seront ouverts à la navigation, permettant d'offrir un produit touristique inexistant à cette échelle avec 130 kms au total navigables sur la rivière Lot entre Aiguillon et Luzech (46).



C – GARANTIR LA COHÉSION SOCIALE ET LES SOLIDARITÉS HUMAINES EN LOT-ET-GARONNE

Le Département est, de par la loi, le chef de file des politiques de solidarités sociales et humaines. Au-delà de ses compétences propres (autonomie, protection de l'enfance, insertion, éducation et enseignement, culture), la collectivité intègre ces solidarités sociales et humaines dans la façon même d'élaborer et de mettre en œuvre ses politiques publiques.

C'est ainsi que la collectivité mettra l'accent sur la lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes – hommes, aussi bien en tant qu'employeur qu'à travers ses compétences sociales.

Le Département continuera également de lutter contre la pauvreté, dans un contexte particulier où le pays s'attend à une très forte augmentation du chômage en 2021 due à la crise sanitaire. Plus que jamais, le retour rapide à l'emploi des bénéficiaires du RSA sera en enjeu majeur pour la collectivité.

Enfin, le Département développera des prises en charge en milieu familial et en habitat adapté, que ce soit pour les enfants qui lui sont confiés, pour les personnes âgées ou pour les personnes en situation de handicap. Cette orientation répond à une attente forte des Lot-et-Garonnais, qui ont particulièrement souffert de l'isolement durant la crise sanitaire.

1 – LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

La lutte contre les discriminations, la lutte contre les violences faites aux femmes et la promotion de l'égalité femmes/hommes font partie des priorités du Conseil départemental.

Garant des solidarités sociales et humaines, le Département prend en compte ces questions dans l'ensemble des politiques qu'il mène. Les champs d'intervention du Département dans des domaines aussi variés que la parentalité, les collèges, la petite enfance, la solidarité sont autant de leviers pour mener à bien ce chantier.

En tant qu'employeur de près de 1 300 agents, le Département a également une responsabilité en la matière et veille à l'égalité professionnelle des femmes et des hommes qu'il emploie.

Ces priorités s'inscrivent dans un contexte où les inégalités restent très marquées en France. Ainsi, sur le marché du travail, le taux d'activité des femmes reste inférieur à celui des hommes, tout comme leur rémunération, et elles sont plus nombreuses à occuper à un emploi à temps partiel. Le Lot-et-Garonne ne fait pas exception avec parfois même des indicateurs au-dessus des moyennes nationales.

La désignation d'une Déléguée aux questions relatives à l'égalité hommes-femmes et à la lutte contre les discriminations constitue une étape supplémentaire dans l'attention apportée à ces questions.

1.1 Soutenir les dispositifs d'accompagnement des femmes victimes de violence

Le Département apporte des aides financières à plusieurs dispositifs permettant d'accompagner et prévenir les violences conjugales :

- les 3 intervenantes sociales en gendarmerie (ISCG) vont pouvoir intervenir sur toutes les communautés de communes ayant signé la convention avec l'Etat et le Département en janvier 2021. L'engagement financier départemental est de 10 K€ par poste et par an ;
- les logements réservés aux femmes victime de violence par Habitalys font également l'objet d'un soutien financier de 10 K€ annuels grâce à la convention signée en novembre 2020. Le premier appartement est déjà en fonctionnement et une douzaine seront déployés, à terme, sur tout le territoire ;
- les subventions aux associations assurant la prise en charge et l'accompagnement des victimes de violence conjugales sont maintenues, notamment la maison des femmes de Villeneuve, le planning familial, SOS mamans enfants, chrysalides.

1.2 Amplifier les actions et mesures visant à lutter contre les discriminations au sein du Conseil départemental

La Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique demande aux collectivités territoriales d'élaborer un plan d'action sur l'égalité professionnelle d'une durée maximale de 3 ans.

Ce plan s'appuie sur les données et analyses réalisées dans le cadre du rapport annuel relatif à l'égalité professionnelle.

Ce plan d'action sera voté à la session budgétaire 2021 et précisera :

- les mesures auxquelles s'engage l'employeur,
- le ou les objectifs à atteindre pour chaque mesure,
- les indicateurs de suivi et d'évaluation des mesures,
- si possible les moyens et outils mis à dispositions,
- le calendrier des mesures.

L'instance de dialogue social compétente (le comité technique dans l'attente de l'entrée en vigueur des comités sociaux) sera consultée sur le plan d'action et l'état d'avancement des actions.

Le plan comporte règlementairement des mesures sur 4 axes obligatoires :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emploi grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelles et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, le harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Ce plan d'action sera communiqué à l'ensemble des agents et fera l'objet d'un suivi et d'un rendu compte annuel au comité social.

2 – PERMETTRE L'INSERTION DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ

Le Département accompagne les personnes en difficulté à partir d'une offre de service inscrite dans le Programme Départemental d'Insertion en articulation étroite avec les partenaires de l'insertion. Cette offre « curative » va de l'insertion sociale à l'insertion professionnelle. Elle est, depuis 2019, renforcée par la stratégie de lutte contre la pauvreté qui permet de développer de nouvelles actions tout en y inscrivant une approche plus préventive, notamment pour les plus jeunes.

2.1 Mettre en œuvre le plan de lutte contre la pauvreté en Lot-et-Garonne

Initié en 2019, le plan pauvreté doit être adapté au contexte de crise sanitaire. L'objectif est à la fois d'assurer à toute personne entrant dans le dispositif l'accès à son juste droit et à un accompagnement mais aussi de lui proposer un panel de dispositifs diversifiés permettant d'enclencher une dynamique de retour à l'emploi dans les meilleurs délais. Pour cela, plusieurs dispositifs phares sont développés ou mis en œuvre, en lien avec les partenaires de l'insertion.

La mise en activité des bénéficiaires du rSa s'appuie, entre autre, sur le dispositif Job 47, outil de mise en relation directe entre bénéficiaires du rSa orientés en professionnel avec les entreprises locales. Même si la crise sanitaire a limité les résultats plus que prometteurs de mars 2020, cela reste un levier certain à la reprise d'activité. Les résultats sont en constante évolution depuis sa mise en œuvre en 2019. Le bilan de 2020 valorise une augmentation du nombre d'inscrits qui s'élève aujourd'hui à plus de 3 500 bénéficiaires du rSa. Le site est largement consulté. Près d'un millier de candidatures sont déposées auprès des nombreux postes proposés. Ces candidatures se font soit en direct entre le candidat et l'entreprise (et dans ce cas, nous n'avons pas toujours la lisibilité sur les résultats), soit par le biais de la chargée de mission emploi. Au 31 décembre 2020, 178 contrats ont été signés par son intermédiaire. 38 % des inscrits perçoivent un reliquat de rSa tout en travaillant. Job47 a un effet levier indéniable pour l'accès à l'emploi.

Le cumul rSa et activité, dispositif lancé dès avril 2020, en concertation avec les acteurs socio-économiques locaux et les chambres consulaires, pour pallier le déficit de main d'œuvre étrangère en pleine crise Covid, permet aux personnes qui réalisent des missions courtes dans des secteurs en tension, comme l'agriculture et l'agro-alimentaire, de cumuler leur salaire avec le rSa. Ce cumul, est limité au nombre d'heures légalement nécessaires à une réouverture de droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). Il est prévu de l'étendre à d'autres secteurs en tension.

2.2 Participer à la mise en place expérimentale en Lot-et-Garonne du dispositif "Territoire zéro chômeur"

« Territoire zéro chômeur » est un dispositif qui favorise le retour à l'activité des publics demandeurs d'emploi de longue durée, laissant une chance à chacun de retrouver une place dans la société en fonction de ses potentialités. Ces activités visent des métiers qui aujourd'hui ne sont plus rentables pour des entreprises marchandes et qui ne leur font pas concurrence. La ville d'Agen a souhaité se

lancer dans l'expérimentation et le Département l'accompagnera si la candidature est retenue par l'Etat.

2.3 Renforcer l'application des mesures préconisées dans le cadre de la mission "pour un juste droit"

La mission juste droit a mis en place des actions variées portant à la fois sur le contrôle des prestations mais aussi de la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions développées depuis 2017 vont être poursuivies, permettant notamment de s'assurer du bon droit à l'entrée dans le dispositif et individualiser l'accompagnement pour un ajustement optimal des droits de chaque bénéficiaire du rSa. Les publics ciblés par ces action, vont des personnes les plus âgées, pour les faire accéder à leurs droits retraite, jusqu'aux plus autonomes, comme les travailleurs indépendants, s'assurant ainsi qu'ils bénéficient d'un accompagnement adapté.

En outre, les contrôles des établissements sociaux et médico-sociaux seront plus nombreux grâce à la création d'un second poste de contrôleur.

3 – PROTÉGER LES ENFANTS EN DANGER

Le Département a pour objectif que chaque enfant en danger bénéficie d'un accompagnement et d'un accueil de qualité, avec le soutien et le contrôle nécessaire.

3.1 Fixer les objectifs de la protection de l'enfance pour la période 2021-2025

Chef de file de la protection de l'enfance, le Département a installé un Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) le 14 septembre 2020 avec l'ensemble des partenaires (Etat, Justice, établissements, usagers, etc.). L'ODPE a pu dresser le bilan du précédent schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance. Il a également permis une élaboration partagée du schéma qui s'appliquera de 2021 à 2025.

Le nouveau schéma sera soumis à l'approbation des élus lors de la session consacrée au budget primitif 2021 (prévue en avril 2021). Il fixera les objectifs et actions prioritaires de la protection de l'enfance durant les cinq prochaines années.

3.2 Moderniser le foyer de l'enfance Balade

Le Foyer de l'enfance Balade, situé à Pont-du-Casse, fait l'objet d'un projet de restructuration visant à adapter le site au projet de service validé en conseil de surveillance du FEB du 7 juillet 2020 d'une part et à réhabiliter l'ensemble des bâtiments d'autre part (état dégradé et vétusté).

Les principaux aménagements prévus dans le projet sont :

- La modernisation de l'internat (15 places mixtes) ;
- la création de 4 studios pour les mineurs non accompagnés à l'étage du bâtiment Est (bâtiment administratif) ;

- la relocalisation du pôle enfance dans le bâtiment dit « la villa » avec une extension qui sera construite à l'ouest du bâtiment existant.

La construction d'une aire de jeux pour les enfants ainsi qu'un espace d'apaisement verront le jour en 2021.

L'estimation financière du projet s'établit à 2 M€ toutes dépenses comprises. Les premiers travaux débuteront en 2021, et sous réserve du bon déroulement des procédures, s'achèveront fin 2022.

3.3 Développer la prise en charge des enfants dans un cadre familial

Près de 170 assistants familiaux sont employés par le Département pour accueillir près de 300 enfants. Pour compenser les départs et maintenir une offre d'accueil répondant aux besoins, le Conseil départemental prévoit de nouveaux recrutements en 2021 ainsi que l'entrée en formation de ces professionnels. Pour améliorer l'attractivité des emplois, la collectivité a validé en 2020 de nouvelles dispositions financières permettant une majoration du salaire pour le 3^{ème} enfant accueilli, une prime pour les référents professionnels et le versement d'indemnités telles que les fournitures scolaires.

3.4 Adapter les services aux familles aux nouveaux besoins des Lot-et-Garonnais

Le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2016-2020, co-piloté par l'Etat et le Département, est arrivé à son terme. Plusieurs réalisations sont à son actif et le 14 octobre 2020, le Comité de pilotage (Copil) constitué des représentants des 11 précédents signataires a validé les orientations du prochain SDSF 2021-2025 dont l'arborescence se décline en 37 actions destinées à :

- faciliter le parcours de vie des familles pour élever son enfant que ce soit dans la recherche de mode d'accueil, l'accompagnement à la parentalité dans toute situation (handicap avec le développement de pôles ressources handicap, rupture, conflits, problèmes de comportement...) ou la recherche d'emploi ou de formation ;
- organiser les politiques publiques en favorisant l'accès au droit et au numérique, le vivre ensemble, l'équité territoriale, en mettant en place une politique jeunesse partagée, en développant des réseaux ainsi qu'un dispositif d'observation et d'évaluation.

La signature du SDSF 2021-2025 est prévue au second semestre 2021 et, afin d'illustrer la volonté de décliner ces actions sur tous les territoires, il sera proposé à tous les EPCI d'être signataires de ce prochain schéma, de même que pour Pôle Emploi. Dans les 5 années à venir, les Conventions Territoriales Globales (CTG) signées dans le cadre de la politique de la CNAF vont concrétiser ces engagements de façon plus précise

3.5 Favoriser l'accès à la prévention en santé

Le Département gère pour l'Etat le Centre de vaccination et Centre de Lutte antituberculeux (CLAT) et le Centre Départemental de vaccination. La loi de financement pour la sécurité sociale 2020 a introduit pour les CLAT de nouveaux modes de financement et en 2020 un nouveau cahier des charges est paru plus contraignant et nécessitant de nouveaux personnels.

Pour ce motif, la convention arrivant à échéance, le Département ne s'est pas positionné au-delà de 2021. En, revanche, le Département sera candidat pour poursuivre la gestion du centre départemental de vaccination à moyen constant car c'est une mission en cohérence avec les missions de prévention développées auprès de la population dès la naissance (en particulier la PMI).

4 – DÉVELOPPER L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'évolution en cours et à venir de la population âgée de plus de 60 ans en Lot-et-Garonne incite à combiner le maintien à domicile et des parcours résidentiels adossés à des établissements médicalisés qui permettent de prendre en charge et d'accompagner les personnes âgées les plus dépendantes.

Cette politique trouve son pendant dans le secteur du handicap grâce aux actions favorisant l'inclusion.

4.1 Renforcer et adapter notre soutien à la politique du maintien à domicile

Rester à son domicile le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions constitue, pour les personnes âgées et leur entourage, l'objectif prioritaire.

Après l'engagement pris par la collectivité de co-financer les primes versées à ces professionnels durant la crise sanitaire, il s'agit, à travers le budget 2021, d'aller plus loin et de financer les revalorisations salariales des aides à domicile.

Le Projet de Loi de Finances de la sécurité sociale (PLFSS) 2021 adopté en décembre dernier a confié à la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) la gestion de la nouvelle branche autonomie ayant vocation à constituer le 5^{ème} risque de notre système de protection sociale. Dans ce cadre, une enveloppe nationale de 150 M€ est prévue pour la revalorisation salariale des professionnels de l'aide à domicile. Pour le Lot et Garonne c'est une contribution directe attendue de l'ordre de 0,750 M€.

Le Département entend participer en propre à cette dynamique en apportant le même niveau de financement que celui envisagé par la CNSA. Cette contribution départementale sera traduite dans les tarifs horaires d'intervention qui sont payés aux services d'aide et d'accompagnement à domicile. L'impact attendu sur les tarifs est de l'ordre de 1,25 € / heure (en cumulant l'effort du Département et de la CNSA).

4.2 Développer les modes d'hébergement en autonomie

De plus en plus de communes lot-et-garonnaises font remonter leur besoin pour un habitat adapté aux personnes âgées en centre bourg et à proximité des services. Plusieurs solutions d'habitat adapté existent et favorisent le maintien à domicile : résidences autonomie, habitat partagé ou regroupé, colocation pour seniors, etc.

L'objectif du Département pour les années à venir est de proposer des modes d'habitat alternatifs permettant un parcours résidentiel pour chaque personne âgée. Plusieurs outils vont être mobilisés pour mener cette politique départementale d'habitat : plan départemental de l'habitat qui évaluera le besoin, assistance technique pour accompagner les communes et EPCI qui souhaiteraient porter des projets d'habitat adapté, appel à projet pour inciter et accompagner des projets exemplaires sur le territoire avec plusieurs partenaires.

4.3 Étendre aux EHPAD le dispositif « Du 47 dans nos assiettes »

Depuis le 1er Janvier 2020, 19 EHPAD et 1 foyer pour personnes handicapées adhérents du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social (GCSMS) ont débuté la mise en place du programme « Du 47 dans nos assiettes ». Un accompagnement dans la rédaction des marchés sur les années 2020 et 2021 a été réalisé, une analyse des achats 2019 a été menée en 2020 mais l'évaluation des conditions de la mise en place de ce programme au sein des EHPAD n'a pu être effectuée suite au COVID 19. Cette analyse reprendra dès que possible. Elle permettra d'élaborer une méthodologie pour les EHPAD souhaitant mettre en œuvre le dispositif « Du 47 dans nos assiettes » et ainsi de répondre aux objectifs de la loi Egalim.

Pour 2021, outre la mise en œuvre d'œuvre du marché « départemental », un accompagnement plus spécifique sera proposé pour 4 structures (Puymirol, Verteuil d'Agenais, Ste Livrade sur Lot, Castelmoron), dès que les conditions sanitaires le permettront.

4.4 Un Département inclusif

L'action du Département participe, activement, à la mise en œuvre locale de la dynamique inclusive impulsée par le niveau national au profit des personnes en situation de handicap. Le Conseil Départemental mobilise des moyens importants pour accompagner de manière optimale ces personnes vulnérables et leurs familles.

Ce fort investissement passe notamment par une amélioration significative de la gouvernance et du fonctionnement de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), posée de concert par l'Etat, l'association des Départements de France (ADF) et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

L'enjeu, pour les années à venir et plus particulièrement sur l'année 2021, est de construire cette stratégie d'amélioration des MDPH, sous le vocable de « feuille de route MDPH 2022 ». Cette dernière définira les axes d'actions prioritaires à mener en cohérence avec les projets nationaux et les besoins locaux.

En termes d'accompagnement, cette politique inclusive trouvera une concrétisation en 2021 à travers la première ouverture d'un habitat inclusif pour 6 personnes en situation de handicap physique sur la commune de Virazeil. Le Département financera la présence d'auxiliaire de vie à travers l'attribution d'une PCH mutualisée.

D – OFFRIR DES SERVICES PUBLICS DE QUALITE A L'ENSEMBLE DES LOT-ET-GARONNAIS

Le Département assure la présence des services publics au plus près des territoires dans le cadre de ses compétences propres (CMS, centres d'exploitation des routes, collèges) et de sa participation aux Espaces France Service, au SDIS, aux gendarmeries et à la démographie médicale.

Le maintien de services publics de qualité sur l'ensemble des territoires est une condition essentielle à l'attractivité du Lot-et-Garonne et à la qualité de vie des Lot-et-Garonnais. L'Etat et le Département ont approuvé le 21 décembre 2017 un Schéma département de l'amélioration de l'accès des services au public (SDAASP) qui définit les actions à conduire en la matière, sur 6 ans, par l'ensemble des partenaires (Etat, Région, Département, intercommunalités, communes, opérateurs de services publics, etc.).

Lancés en 2019 par l'Etat, les Espaces France Services sont des guichets uniques, situés dans des structures *ad hoc* ou dans des espaces partagés de services au public, offrant aux populations un bouquet de services au plus près de leur lieu de résidence. Outre 9 partenaires nationaux que l'on retrouve dans l'ensemble des Espaces France services (Ministère de l'Intérieur, Finances publiques, Justice, Assurance maladie, Assurance retraite, Allocations familiales, Pôle emploi, Mutualité sociale agricole, Poste), les Frances Services peuvent associer d'autres partenaires locaux.

En Lot-et-Garonne, où 8 Espaces France Services sont déjà opérationnelles (Albret-Nérac, Albret itinérante, Duras, Villeneuve-sur-Lot, Puymirol, Laplume, Agen, Castelmoron-sur-Lot), l'objectif est d'atteindre 22 France services d'ici à 2022. Le Conseil départemental, qui porte le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (Sdaasp) aux côtés de l'Etat, est pleinement engagé dans le déploiement de ces structures qui apportent une réponse concrète aux difficultés des habitants des zones rurales à accéder à de nombreux services.

Enfin, en tant que co-porteur du Sdaasp, le Département est garant d'un maillage pertinent des France services qui s'appuie notamment sur le maillage existant des Maisons de services au public. En signant la convention départementale « France services en 2020 », le Département a fait le choix de se positionner comme partenaire local des France services. Dans ce cadre, il développera en 2021 son partenariat avec ces structures en y proposant la participation de ses travailleurs sociaux, en lien avec les centres médico-sociaux du Département. "

Dans son rapport sur « Le monde d'après », présenté à l'Assemblée départementale le 20 novembre 2020, le Conseil consultatif citoyen (CCC) a émis plusieurs propositions sur l'offre de services publics dont tiennent compte les orientations budgétaires 2021 :

- Mieux préparer l'accueil des personnels candidats à l'installation en Lot-et-Garonne, en utilisant le patrimoine immobilier existant, en œuvrant fortement pour un maintien de tous les services publics en zone rurale ;
- Partager l'accès aux outils numériques performants dans des lieux dédiés par bassin de vie ;
- Faire évoluer les méthodes de travail des services départementaux pour renforcer leur capacité à faire face à des situations de crise ;
- Lutter contre les déserts médicaux.

1 - GARANTIR LE MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE PROXIMITÉ ET SIMPLIFIER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Alors que les accueils physiques disparaissent pour de nombreux services du quotidien, le Conseil départemental s'inscrit dans une démarche de proximité et assure un véritable maillage des territoires. Dans le même temps, il développe l'e-administration qui vient en complément et non en substitution de cette présence physique.

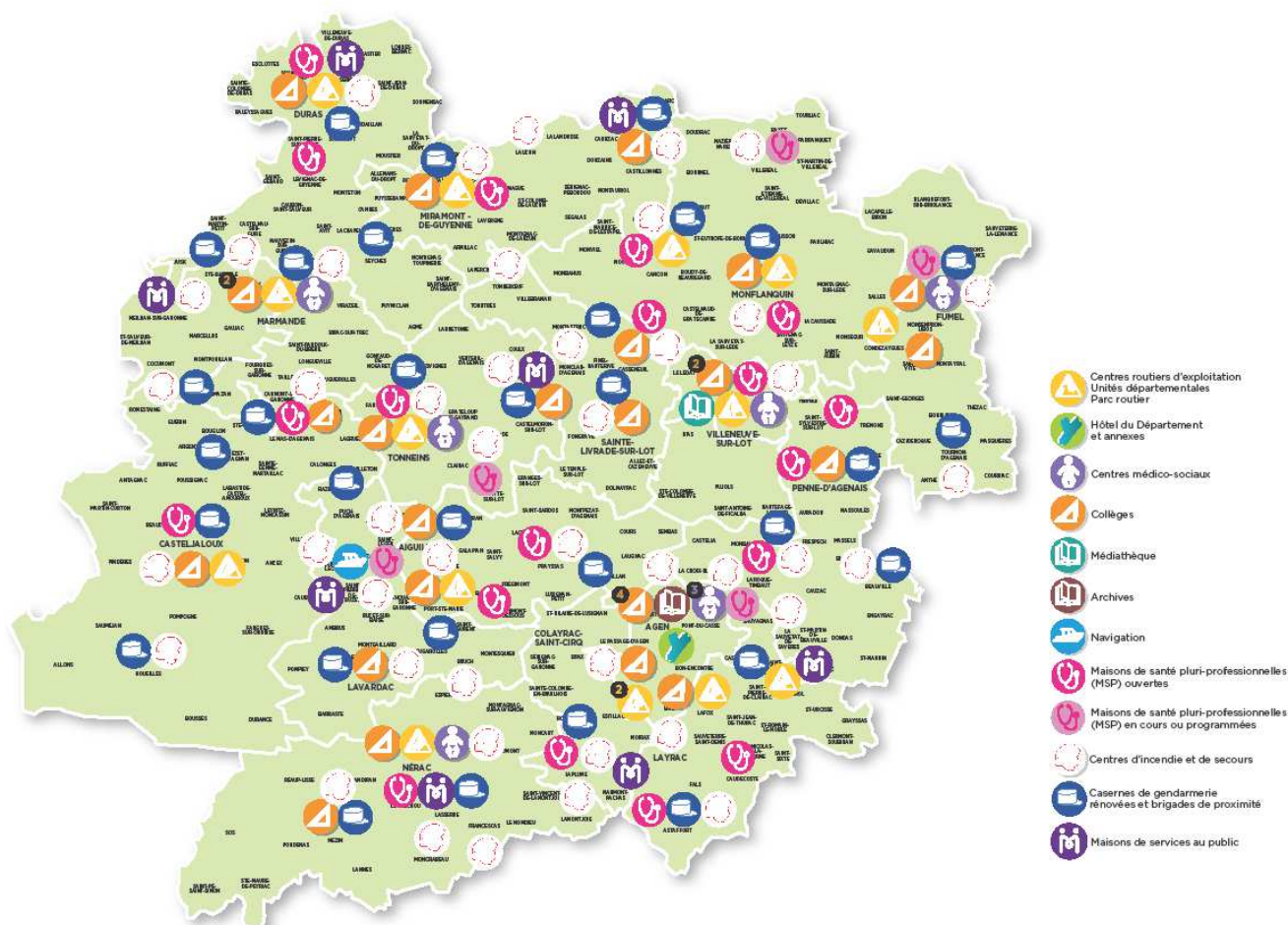
1.1 Garantir la présence des services départementaux

Le Département agit et demeure au service du territoire et de ses habitants, par son accompagnement au quotidien et ses investissements. L'exercice 2020 a été marqué par la pandémie de COVID-19 et par la crise économique qui en découle et que nous subissons toujours en ce début d'année. L'action de la collectivité a d'ailleurs été déterminante pour accompagner les usagers, limiter les effets d'une crise économique et sociale et aider les services de l'Etat en difficultés pour faire face à la pandémie. Le Département a soutenu les communes et intercommunalités, les acteurs socio-économiques, culturels ainsi que les publics fragiles et démunis. L'achat et la distribution d'un million de masques est une illustration de cette action.

Cette réponse aux besoins des Lot-et-garonnais est possible grâce à un maillage territorial sur plus de 50 sites et la mise en œuvre des politiques départementales par des femmes et des hommes, agents publics, exerçant plus de 170 métiers. A l'heure où les Espaces France Services se déploient, le Département a souhaité saisir l'opportunité de se positionner comme partenaire de ces structures de proximité dans les territoires pour renforcer et compléter le service qu'il apporte aux Lot-et-Garonnais.

De nombreux défis nous attendent encore en 2021 et la collectivité souhaite préserver cette proximité des services publics départementaux sur l'ensemble du territoire. Comme a pu le démontrer la gestion de la crise sanitaire, l'administration ne cesse d'adapter son fonctionnement, son organisation et ses méthodes pour rendre un service public de qualité.

1.2 Développer la e-administration, en complément de l'administration de proximité



Ces dernières années, la e-administration connaît une accélération, liée d'une part à l'essor des technologies disponibles, et d'autre part à l'évolution des usages et demandes de bon nombre de citoyens. Cette tendance est désormais inscrite dans un agenda national avec l'objectif gouvernemental de dématérialiser les principales démarches administratives à l'horizon 2022.

Plutôt que de subir l'essor des démarches en ligne, il s'agit pour la collectivité d'en faciliter les usages et de lutter contre les fractures que cela peut engendrer au sein de la population. Le Conseil départemental entend ainsi déployer une stratégie d'e-administration réellement inclusive et complémentaire, avec l'ambition de renforcer le service public départemental.

La e-administration est une opportunité : améliorer la disponibilité, l'accessibilité et la transparence ; accompagner la transition du « service public » vers un meilleur « service au public », etc.

Mais elle appelle aussi un certain nombre de précautions pour mener à bien ce chantier et pour s'assurer que cela soit un réel progrès pour tous les usagers. C'est justement ce qu'a anticipé le Conseil départemental avec son plan d'inclusion numérique, son implication dans la protection des données (RGPD)... mais aussi en lançant des expérimentations et nouveaux outils qui préfigurent cette stratégie : refonte du site départemental selon la démarche « expérience utilisateur » dite « UX » (et ses satellites, comme celui des archives), le coin des assos, expérimentation des demandes de subventions du domaine sportif en ligne, le site initiativecitoyenne47.fr qui ouvre la voie à une démocratie plus citoyenne, etc.

Ces réalisations viennent compléter l'importante liste des services déjà dématérialisés avant 2020, notamment dans le cadre du traitement des factures pour un paiement plus rapides des fournisseurs, des marchés publics pour faciliter la réponse des entreprises à nos appels d'offres, le traitement des demande de successions notariales ou encore la facilitation du retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA grâce à la plateforme Job47.fr.

Il s'agit là d'un projet ambitieux qui doit s'inscrire dans la durée pour accompagner les usagers, mais aussi les agents de la collectivité.

2 – RENFORCER LA COUVERTURE MEDICALE DU LOT-ET-GARONNE

Bien que la démographie médicale ne relève pas directement de ses compétences, le Département s'est fortement impliqué sur ce sujet depuis 2009, en créant la Commission départementale de démographie médicale (CODDEM), première instance de validation départementale de projets en France, pilotée par le Conseil départemental, la préfecture et l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Et en attribuant plus de 2,5 M€ de subventions depuis 2010, notamment pour aider la création de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP).

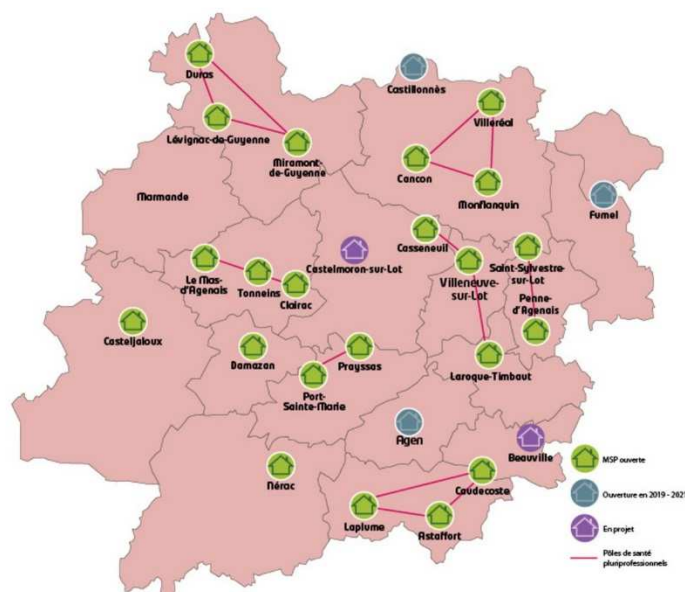
Cet effort a produit ses effets au cours des 10 dernières années, contribuant à ralentir la chute annoncée du nombre de médecins généralistes sur le territoire.

Pour autant, la démographie médicale reste un combat d'actualité. C'est pourquoi le Département a acté, en séance plénière du 20 novembre 2020, de prolonger et renforcer sa politique en la matière, en débloquant 1 M€ supplémentaire pour la période 2021-2025 afin de :

- finaliser son programme d'équipement territorial en MSP (projet initial, extension) ;
- mettre en place un dispositif d'attractivité à destination des médecins généralistes.

2.1 Achever la couverture de toutes les aires de santé par des MSP

Entre 2010 et 2020, le Département a accordé aux EPCI, 2,5 M€ pour la création de 24 maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) et 1 antenne.



Il reste aujourd'hui 3 territoires sans projet.

Afin de permettre aux 3 derniers projets d'émerger, le Département a acté de reconduire une enveloppe existante de 300 000 € jusqu'en 2025 et de l'abonder de 100 000 €. Ces 400 000 € seront consacrés aux territoires suivants :

- Marmandais : 200 000 €,
- Castelmoron : 100 000 €,
- Beauville : 100 000 €.

Comme par le passé, ces subventions ne seront attribuées qu'après passage et validation en CODDEM et comité régional de sélection.

2.2 Adapter les infrastructures médicales de proximité et attirer de nouveaux professionnels

Accompagner les extensions de MSP

Le Lot-et-Garonne dispose aujourd'hui de 24 MSP (dont 3 en construction) et une antenne.

2013	Duras, Lévignac-de-Guyenne	2016	Monflanquin, Nérac, Tonneins	2020	Damazan, Villers, Clairac
2014	Castelsaloux, Laroque-Timbaut, Miramont-de-Guyenne, St-Sylvestre-sur-Lot	2017	Cancon, Le Mas d'Agenais, Port-Sainte-Marie, Prayssas	2021	Agen, Fumel, Castillonès
2015	Astaffort / Caudecoste, Casseneuil, Laplume, Villeneuve-sur-Lot	2018	Penne d'Agenais		

L'activité de ces MSP est variable selon les territoires, projets, équipes et recrutements.

3 MSP ont déjà réalisé une extension : Duras, Casteljaloux et Astaffort (en cours) et de nouveaux projets d'extension ou de mutualisation sont en émergence.

C'est pourquoi, le Département a acté de créer un régime d'aide de 600 000 € afin de soutenir les projets d'extension portés par les EPCI dans le but :

- d'accueillir de nouveaux médecins (extension du bâtiment existant, création d'une antenne),
- ou de disposer d'une salle de consultation en antenne d'un centre de santé,
- ou de disposer d'une salle de télé médecine.

Le montant de la subvention sera de 10% du total hors taxe de l'opération, plafonné à 50 000 € par projet et tiendra compte de la limite de 80 % des aides publiques cumulées dont bénéficiera le projet. Une MSP ne pourra solliciter cette subvention qu'une seule fois. Cette subvention ne sera attribuée qu'après passage et validation en CODDEM et comité régional de sélection.

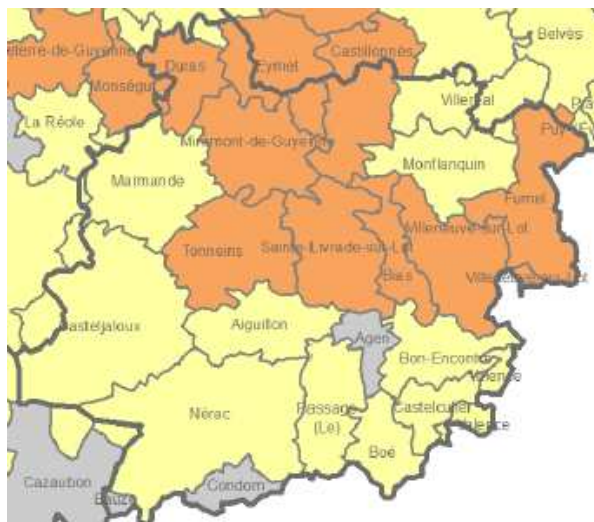
Une réflexion sera également conduite en 2021 sur le soutien apporté aux centres de santé. Ce soutien sera conditionné à l'inscription dans un projet territorial de santé, à l'accord de l'EPCI concerné et à une validation en CODDEM.

Soutenir la primo-installation de médecins généralistes en zone d'accompagnement complémentaire

L'ARS Nouvelle-Aquitaine a arrêté le 4 juillet 2018 le deuxième zonage médical. Ce zonage est une déclinaison régionale du plan ministériel de renforcement de l'accès territorial aux soins. Il renforce les moyens dédiés à l'amélioration de la démographie médicale et à l'accès aux soins en région Nouvelle-Aquitaine.

Le zonage catégorise trois zones selon leur déficit en médecins généralistes :

- zone d'intervention prioritaire (ZIP en orange sur la carte) : très déficitaire qui bénéficie de toutes les aides nationales dont une aide à l'installation de 50 000 € ;
- zone d'accompagnement complémentaire (ZAC en jaune sur la carte) : en tension qui ne bénéficie pas de l'aide à l'installation de 50 000 € ;
- zone non catégorisée (en gris sur la carte) : où la densité médicale est jugée suffisante qui ne bénéficie d'aucune aide.



49 % de la population du Lot-et-Garonne vit en ZAC

	TERRITOIRES FRAGILES		TERRITOIRES NON SELECTIONNES
	ZIP	ZAC	
Communes	137	175	7
%	42,95%	54,86%	2,19%
Population*	127 296	163 986	41 551
%	38,25%	49,27%	12,48%

C'est pourquoi le Département a décidé de créer un régime d'aide de 200 000 € afin de soutenir la primo-installation de médecin généralistes en ZAC qui prévoit au choix du médecin signataire :

- une subvention de 10 000 € contre un engagement de 3 ans,
- ou une subvention de 20 000 € contre un engagement de 5 ans.

Cette aide répond aux conditions d'éligibilité suivantes :

- primo-installation en territoire catégorisé ZAC validée par l'ordre des médecins,
- exercice coordonné validé par la signature du projet de santé,
- signature d'une convention pour un engagement d'installation de 3 ou 5 ans au sein d'une structure d'exercice identifiée conformément à l'art 1511-45 du CGCT,
- fournitures des pièces justificatives de toutes les dépenses.

La subvention du Département est forfaitaire et sera versée en deux fois :

- 50% à la signature du contrat,
- 50% sur présentation des justificatifs de dépenses pour 10 000 € ou 20 000 €.

En cas de désistement avant l'échéance de l'engagement, le médecin devra rembourser la subvention au prorata de la durée d'installation selon les conditions de la convention.

Soutenir financièrement la formation de « maîtres de stage universitaire » des médecins généralistes

Accueillir en stage des internes de médecine générale représente une forte attractivité pour une future installation ou un futur exercice en tant que remplaçant. Pour ce faire, les médecins doivent suivre une formation dispensée par le collège des médecins généralistes enseignants de la faculté de médecine de Bordeaux et désormais délocalisée dans notre département en soirées ou les samedis.

Depuis 2009, le nombre de médecins généralistes maîtres de stage universitaire a augmenté de façon significative grâce à :

- l'ouverture des MSP au sein desquelles les médecins s'engagent, en signant le projet de santé, à devenir maître de stage,
- la délocalisation en Lot-et-Garonne, depuis 2017, de la formation dispensée, obligatoire pour pouvoir être maître de stage.

Cependant, le Lot-et-Garonne voit ce nombre de médecins généralistes maîtres de stage plafonner depuis 2016 (16 en 2009 / 40 en 2016 dont 52,5% en MSP / 49 en 2020 dont 63,30 % en MSP), alors que la réforme des études de médecine (décret n° 2016-1597 du 25/11/2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation) a considérablement ouvert les stages ambulatoires.

EPCI	Nbre*	EPCI	Nbre*
AA	14	CC Coteaux et Landes de Gascogne	1
CAGV	3	CC Fumel Vallée du Lot	9
VGA	2	CC Lot et Tolzac	0
Albret Communauté	3	CC Pays de Duras	3
CC Bastides en Haut Agenais Périgord	5	CC Pays de Lauzun	1
CC Confluent et Coteaux de Prayssas	7	CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	1

** Médecins généralistes maîtres de stage actifs (promotion mai/octobre 2020)*

C'est pourquoi le Département a décidé de créer un régime d'aide de 100 000 € afin d'inciter les médecins généralistes à devenir maîtres de stage universitaire en Lot-et-Garonne, en créant une aide de 5 000 € pour tout médecin qui aura suivi la formation de maître de stage et recevra des stagiaires en niveau 1 (internes) ou SASPAS (stage d'autonomie avant fin d'études).

Cette subvention sera versée, à réception du document de preuve de l'affectation du premier stagiaire. Un médecin ne pourra solliciter cette aide qu'une seule fois.

Un premier bilan de la mise en œuvre de ces régimes sera réalisé courant 2021 afin, si les évolutions de terrain le justifiaient, de les ajuster au mieux afin d'en garder l'efficacité et l'utilité attendus.

3 - MAINTENIR DES SERVICES DE SECURITE DE PROXIMITE ET DE QUALITE

Proximité et qualité sont les deux enjeux des politiques départementales en faveur des services publics dits régaliens pour protéger et secourir les Lot-et-Garonnais. A cet effet, le Conseil départemental investit massivement en faveur de la modernisation des centres d'incendie et de secours et des gendarmeries de Lot-et-Garonne. L'enjeu est double. Il s'agit d'une part de conforter le maillage

territorial existant pour garantir un égal accès de la population à ces services. Il s'agit d'autre part de les moderniser pour qu'ils restent attractifs et donc qu'ils soient pleinement opérationnels pour rendre un service de qualité. Il s'agit d'une composante essentielle de la ruralité vivante et dynamique que le Conseil départemental entend préserver.

Dans le cadre de ses compétences, le Département prévoit donc des investissements pluriannuels pour consolider et développer les infrastructures permettant aux sapeurs-pompiers et aux forces de gendarmerie de Lot-et-Garonne d'exercer convenablement leurs missions.

3.1 Assurer la présence des services de sécurité civile sur tous les territoires

Le Département est le premier financeur du SDIS 47, avec une contribution de plus de 16 M€ (les communes et intercommunalités contribuant à hauteur de 11 M€).

En 2018, la convention définissant les relations de partenariat entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a été renouvelée pour la période 2019 – 2021. Dans le cadre de cette démarche, l'Association des Maires de Lot-et-Garonne a été associée afin de déterminer un cadre prospectif du financement du SDIS sur ces trois années.

En ce qui concerne la collectivité, elle poursuit son soutien financier en proposant pour 2021, un contingent (hors prime de feu) de 16,096 M€, soit + 0,5 % par rapport à 2020.

De plus, le décret du 16 juillet 2020 prévoit une revalorisation de la prime de feu pour la porter de 19% à 25% du salaire de base des pompiers professionnels. Le Département prendra en charge une partie du coût supplémentaire engendré par cette mesure à hauteur de 90 000 € pour 2021, portant son contingent à 16,186 M€.

En outre, le Département poursuivra son aide par la prise en charge de la mutuelle des sapeurs-pompiers volontaires à hauteur de 0,146 M€.

Enfin, il reconduira sa participation au programme pluriannuel de réhabilitation et de rénovation des casernes à hauteur de 0,6 M€ par an.

3.2 Poursuivre la modernisation des gendarmeries

Par délibération du 24 mars 2017, la collectivité a décidé de soutenir la mise en œuvre de la réorganisation des forces de Gendarmerie sur le territoire du Lot-et-Garonne à travers la réalisation de 3 nouvelles casernes :

Casernes	Nbre de logements
LAPLUME	18
TONNEINS	45
FUMEL	12
Total	75

Pour ce faire, la collectivité a décidé de faire appel à l'Office public Habitalys, comme le permet l'article L.421-3 8° du code de la construction et de l'habitation.

Dans une lettre d'intention en date du 14 janvier 2019, Habitalys s'est porté candidat pour :

- construire les 3 nouvelles gendarmeries dans les conditions prévues par le décret du 26 décembre 2016 ;
- reconvertir en logements les 3 anciennes gendarmeries.

La Gendarmerie Nationale a agréé Habitalys le 16 mai 2019 pour les gendarmerie de Laplume et Tonneins. Le Département a garanti l'emprunt contracté par Habitalys par délibération en date du 22 février 2019.

Pour ces deux projets, Habitalys a retenu au mois d'octobre dernier les maîtres d'œuvre en charge de conduire les travaux, dont le montant est estimé à 4,410 M€ H.T. pour la caserne de Laplume et 9,110 M€ H.T. pour la caserne de Tonneins. Le permis de construire de cette dernière construction a été déposé en décembre dernier.

Le projet de caserne de Fumel, pour lequel Habitalys a reçu un agrément de la Gendarmerie Nationale le 17 janvier 2020, est au stade préalable du choix d'implantation de la construction. Ce choix doit intervenir avant la fin de l'année 2021 et être validé par la Gendarmerie Nationale.

E – FAVORISER UNE RURALITE VIVANTE ET MODERNE

A travers ses compétences solidarité territoriale et éducation, le Département agit au niveau local, mais aussi au niveau national, pour défendre une ruralité vivante et moderne.

En particulier, la collectivité accompagne les maires pour revitaliser leurs bourgs centres dans le cadre de l'assistance technique (AT47) qui permet de faire aboutir des projets de qualité, adaptés aux territoires ruraux, pragmatiques et réalistes sur le plan financier.

Le Département maintient également une offre pédagogique de proximité, à travers ses 24 collèges et 2 cités scolaires. Il intervient pour moderniser les

bâtiments dans le cadre du plan collèges 2020-2025, mais aussi pour développer le numérique pédagogique et offrir une alimentation saine et locale aux collégiens (programme « Du 47 dans nos assiettes »).

Enfin, le Département développe la citoyenneté, la démocratie participative et la vie associative sur tous les territoires. Le succès de la première édition du budget participatif 2020 est le reflet de cette vitalité citoyenne dans notre département, aussi bien sur les territoires ruraux que sur les territoires urbains. Le budget participatif sera reconduit en 2021.

Dans son rapport sur « Le monde d'après », présenté à l'Assemblée départementale le 20 novembre 2020, le Conseil consultatif citoyen (CCC) a émis plusieurs propositions concernant la ruralité dont tiennent compte les orientations budgétaires 2021 :

- Aider les entreprises à s'installer sur des friches industrielles ou des bâtiments existants afin de réduire l'impact de nouvelles constructions sur le foncier, particulièrement agricole ;
- Créer un parc immobilier départemental basé sur la réhabilitation de bâtiments anciens, rentabilisé par la revente après travaux ou après location ;
- Former les collégiens aux compétences numériques du quotidien pour qu'ils forment leurs parentes et grands-parents.

1 – REVITALISER LES BOURGS CENTRES

La démarche de revitalisation des bourgs centres s'inscrit à la fois dans la volonté de renouveler l'attractivité des territoires et de fixer durablement les habitants mais aussi dans celle d'engager le territoire dans la transition écologique et énergétique.



Dans le cadre de la MIETEE, le Département a souhaité développer plusieurs actions et outils à destination des communes et EPCI afin de les accompagner dans cette démarche. Ces actions renforcent par ailleurs une politique nationale incitative au travers du programme Petite Ville de Demain.

C'est ainsi que la collectivité développe et adapte ses régimes d'aides et son ingénierie départementale, ou participe à la création d'une société publique permettant d'accompagner les territoires à requalifier des bâtiments en cœur de bourg laissés à l'abandon par leur propriétaire, et dont le coût d'investissement est élevé au regard des finances des communes.

1.1 Mobiliser les régimes d'aide du département, les dispositifs de la Banque des Territoires et l'ingénierie départementale (AT47)

Par les soutiens financiers et d'ingénierie qu'il propose aux collectivités, le Conseil départemental est un acteur de premier plan en matière de redynamisation des centres-bourgs des communes lot-et-garonnaises. De la même manière que la vitalité des agglomérations passe par la bonne santé de leurs villes centres, la vitalité de la ruralité est liée au dynamisme des centres-bourgs qui assurent un maillage de proximité en matière de services indispensables aux populations rurales.

Pour répondre à cet enjeu fort, le Département développe une véritable boîte à outils à destinations des territoires :

- des régimes d'aides ciblés vers la redynamisation des centres-bourgs : aides à la production et à la rénovation de logements sociaux, aides aux bâtiments scolaires et aux tiers-lieux, aides aux opérations publiques d'économie rurales, aides à l'implantation de maisons de santé, aides à l'aménagement et à la sécurisation des traverses, soutien aux clubs sportif et aux enseignements artistiques, etc ;
- un accompagnement en ingénierie, via son dispositif d'assistance technique (AT47) ou par la mobilisation de ses services et de ses partenaires.

En 2021, le Département entend renforcer son action dans les territoires à travers deux leviers :

- dans le cadre du programme national Petites villes de demain (PVD), le Département a conventionné avec la banque des territoires (BDT), pour financer, par délégation de cette dernière, les études menées par les collectivités labellisées. En unissant les forces de la BDT et du Département, les communes du programme PVD pourront bénéficier d'une offre d'ingénierie complète, de l'étude stratégique de territoire à l'accompagnement au projet ;
- outre l'engagement du Département dans le programme PVD, l'offre d'assistance technique (AT47) du Département sera renforcée pour répondre à l'ensemble des besoins des communes et EPCI éligibles.

1.2 Développer une offre immobilière adaptée aux besoins des territoires

La société d'aménagement de Lot-et-Garonne « SEM47 » est une société d'économie mixte locale, fondée en 1982 par le Département et plusieurs collectivités territoriales, accompagnés par la Caisse des dépôts et consignations et les chambres consulaires Lot-et-Garonnaises.

Les missions de la SEM47 portent essentiellement sur l'aménagement urbain ou à vocation économique et sur la construction, en tant que maître d'ouvrage délégué de nombreuses collectivités de nature et de taille très différentes (des communes rurales du territoire à la Région). C'est un outil important de la solidarité territoriale exercée par la collectivité, qui en détient la majorité du capital (50,88%).

Les statuts de la SEM47 ne sont cependant pas assez étendus pour lui permettre d'accompagner les projets d'entreprises en développement ou désireuses de s'implanter en Lot-et-Garonne, ni de participer à la restructuration du commerce de centre-ville dans le cadre des programmes « Action Cœur de ville » et « Petites villes de demain ». Or ces programmes, portés par l'Etat, disposent de financements très importants : respectivement 5 Md€ et 3 Md€ jusqu'à 2026. Ils peuvent représenter une réelle chance pour les territoires ruraux comme celui du Lot-et-Garonne. C'est pourquoi une adaptation de la SEM47 qui serait alors en mesure de porter des projets de cette nature pour les collectivités intéressées paraît pertinente et urgente.

Soutenue par la Caisse des dépôts, la SEM47 envisage la création d'une société par actions simplifiée « patrimoniale » capable de porter des projets immobiliers.

L'apport de capital de la SEM47 à la SAS Patrimoniale nécessite une augmentation de son capital auquel le Département et les intercommunalités qui le souhaitent contribueront. La participation du département sera fixée à l'occasion du budget primitif 2021, une fois connues les participations des autres collectivités sollicitées.

2 – OFFRIR AUX JEUNES LOT-ET-GARONNAIS LES MÊMES CHANCES DE RÉUSSITE

Les conditions de travail et de vie scolaire sont une composante majeure de la réussite des élèves. Tous les élèves doivent pouvoir évoluer dans un environnement scolaire de qualité, avec des espaces fonctionnels, des moyens technologiques et d'enseignement satisfaisants, et une alimentation saine.

Les enseignants et l'ensemble de la communauté éducative, dont font partie les agents techniques départementaux, sont également concernés par ces conditions de travail et de vie qui peuvent influencer sur l'attractivité d'un collège et sur l'adhésion pleine et entière à un projet d'établissement.

La politique éducative du Département se traduit notamment à travers du plan collèges, et la démarche « Du 47 dans nos assiettes ». De plus, à l'heure de la crise sanitaire, l'outil numérique a fait ses preuves pour conserver le lien scolaire et éducatif entre les élèves et leurs professeurs qui ont souvent déployé de nouvelles stratégies pédagogiques pour garantir la continuité pédagogique et le lien avec les familles. Le développement de l'outil numérique dans l'établissement, au cœur des apprentissages de l'élève, doit permettre de faire évoluer les pratiques pédagogiques.

Enfin, au-delà de la politique éducative, le Département intervient auprès de toute la jeunesse très durement touchée par la crise sanitaire à travers le soutien à une offre d'enseignement variée (enseignement supérieur universitaire, enseignement professionnel, etc.), l'insertion dans le monde du travail, les actions culturelles, la citoyenneté (conseil départemental des jeunes, projets jeunes du budget participatif citoyen, etc.).

2.1 Mettre en œuvre les engagements du plan collèges 2020-2025

Malgré la crise sanitaire liée à la pandémie, la collectivité concrétise les engagements du plan collèges adopté en 2019.

Quatre des cinq projets d'adaptation lourdes prévus au plan collèges sont d'ores et déjà en cours :

- après une phase d'études et procédures, les travaux de restructuration et extension de la cité scolaire de Marmande débutent en 2021 ;
- tandis que les travaux d'extension de la restauration du collège du Mas d'Agenais s'achèvent cette année, les travaux de toiture commencent ;
- les études de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la réhabilitation du collège de Port Sainte Marie sont entamées ;

- après la désignation d'un maître d'œuvre en début d'année, le projet de rénovation complète du collège Joseph Chaumié se prolonge en 2021 par l'aboutissement de la phase d'études. L'opération inclut la rénovation de l'internat en lien avec le plan « Internat du XXIème siècle ». Le projet met également l'accent sur l'égalité filles garçons, qui se traduit par des exigences dans l'aménagement des espaces sous le prisme de la mixité. Par ailleurs, l'espace pour une Classe à Horaires Aménagés Danse a été prévue. Enfin, s'agissant de l'isolation du bâti, un objectif de diminution des consommations énergétiques de 30% a été fixé.

Parmi les adaptations ciblées en cours, on peut retenir la mise en accessibilité du collège Anatole France de Villeneuve-sur-Lot dont le démarrage des travaux est prévu en 2021, la rénovation du bâtiment pédagogique du collège Paul Dangla à Agen dont un des axes majeurs est la rénovation énergétique, ainsi que le démarrage des études pour le collège de Tonneins. En outre, le collège Théophile de Viau au Passage d'Agen fera l'objet de travaux importants de rénovation et d'extension du service restauration (cuisine et salle de restauration).

Il est à noter que les travaux engagés dans le cadre du plan collèges s'inscrivent dans une démarche programmatique environnementale (sur bâtiment neuf et bâtiment rénovés), en lien avec la volonté de la collectivité de réduire l'impact énergétique de ses bâtiments.

De plus, certains des projets engagés (Collèges Joseph Chaumié et Jean Moulin) se sont nourris d'une réflexion sur les modalités de la répartition et de la représentation des genres dans les espaces communs (internats, cours, sanitaires).

Outre la gestion bâtiminaire, le numérique éducatif constitue une compétence réglementaire des Départements vis-à-vis des collèges. Elle est réaffirmée par la loi de refondation de l'Ecole de la République du 8 août 2013 qui confirme l'obligation pour les Départements de doter les établissements en matériel, d'assurer sa mise en service (réseau, serveur, internet) et instaure l'obligation de maintenance du parc. Le lancement du Plan numérique de 2015 aura permis d'expérimenter l'usage de tablettes personnelles par les élèves avec le projet du collège Ducos du Hauron et de conforter les acquisitions de matériel mobile, sous la forme de malles.

Le renouvellement du parc informatique fait l'objet d'un appel à projet et d'une dotation. Cette enveloppe permettra d'assurer le remplacement d'une partie des PC fixes, mais aussi d'acheter, sur projets, des malles mobiles de tablettes ou ordinateurs, du matériel de projection, ou encore l'équipement destinés à l'enseignement des langues...

La récente crise du COVID 19 impose de réinterroger le modèle de développement du numérique éducatif. Il s'agit de questionner la place des outils nomades dans la constitution du parc et le modèle de l'outil personnel, qu'il s'agisse de celui de l'élève ou de celui de l'enseignant, d'adapter les classes aux modes distanciels d'enseignement. Mais il s'agit aussi de mettre à la portée des équipes des solutions logicielles qui répondent aux enjeux de la continuité pédagogique, encouragent le développement des usages numériques et accompagnent des pédagogies plus agiles, plus inclusives, plus innovantes.

2.2 Faire évoluer l'opération « du 47 dans nos assiettes »

Le Département est engagé auprès des 24 collèges publics depuis 2011 dans le programme de restauration « Du 47 dans nos assiettes », afin d'influer sur le développement économique des filières de production agricoles locales et sur l'environnement en agissant pour la lutte contre le gaspillage alimentaire et la santé publique.

L'action du Département a permis de réduire substantiellement le volume de déchets (passant de 30% à moins de 10%), soit une économie de 0,6 M€. L'affectation de cette économie maintenue aux établissements permet d'intégrer des produits de qualité issus des filières locales dans le cadre du marché du groupement départemental.

Ainsi, les produits frais représentent 80% des achats (2,5 M€) et bénéficient à 100% à l'économie lot-et-garonnaise. En 2021, le service restauration collective poursuivra les tests de consommation et de production en collège, proposera des formations sur les outils permettant la bonne réalisation du programme et sur la connaissance des produits.

La part du Bio local représente aujourd'hui 10% des achats alimentaires du groupement, la recherche de nouveaux produits bio locaux auprès des filières locales sera renforcée. Elle permettra de proposer de nouveaux lots dans les prochains marchés. L'objectif est d'atteindre, d'ici 2 ans, 20% de produits bio et locaux.

Enfin, le Département poursuivra sa collaboration avec le Conseil départemental de la Gironde pour développer des circuits courts dans les collèges girondins.

2.3 Soutenir l'enseignement supérieur, la formation professionnelle et le campus numérique

Les jeunes lot-et-garonnais qui obtiennent le bac et choisissent d'accéder aux formations universitaires et supérieures font depuis de nombreuses années la démonstration de l'excellence de leur parcours universitaire et obtiennent des résultats remarquables. Encore faut-il que les conditions sociales, économiques, culturelles soient réunies pour cela. Or, encore trop de jeunes bacheliers et leurs familles n'osent pas briser le plafond de verre des études supérieures estimant que ces parcours ne sont pas faits pour eux.

L'implication du Département dans le développement d'une offre d'enseignement de qualité (de même niveau que dans les grandes métropoles universitaires régionales) et de proximité doit permettre de corriger ces perceptions négatives et d'apporter une palette d'enseignements diversifiée, qu'elle concerne les études juridiques, scientifiques, économiques, linguistiques, tertiaires ou le numérique. Les offres d'enseignement supérieur sur le territoire départemental contribuent ainsi à réduire les inégalités sociales et participent à l'aménagement du territoire en le rendant attractif, notamment pour les ménages et les entreprises qui voudraient s'y installer.

C'est donc dans cet esprit que le Département accompagnera le développement des formations universitaires sur le site d'Agen : Campus du Pin et Campus Michel Serres, dans leurs diverses composantes. Ces formations concernent près de 1 500 étudiants universitaires (effectifs en progression de 6,5 %) et le Département leur consacre un budget de 0,740 M€ pour leur fonctionnement.

Au-delà des formations juridiques, scientifiques, tertiaires anciennement implantées sur ces sites, l'accent sera mis notamment sur le suivi de la PACES (Première Année Commune aux Etudes de Santé), transformée 2020-2021 en Licence de santé.

Cette formation pourrait s'articuler avec l'Institut de Formation des Professionnels de Santé pour devenir un pôle agenais de formation sur la santé.

L'accompagnement de la collectivité concernera également l'évolution de la formation de Licence en langues étrangères appliquées et la possibilité d'offrir aux étudiants lot-et-garonnais une troisième année de licence en AES.

Par ailleurs, l'Ecole Nationale d'administration pénitentiaire d'Agen lance son projet de pôle aquitain de criminologie appliquée (pôle supérieur de recherche et de formation) en lien avec le collège de Droit de l'Université de Bordeaux. La volonté de l'ENAP est d'associer les collectivités à ce projet majeur qui se positionne comme un outil d'excellence à vocation nationale et internationale.

Enfin, le site du Campus Numérique 47 accueille depuis 2015 l'école supérieure informatique In'Tech Sud qui a débuté son activité à Agen. Aujourd'hui, cette école est présente sur 8 campus (Paris, Dax, Montauban, Pamiers, Nîmes, Maubeuge et Sables d'Olonne), celui d'Agen reste le siège. In'tech, devenu l'association pour l'enseignement numérique (AEN), délivre en 5 ans une certification reconnue par l'État : un titre d'Expert(e) en Ingénierie du Logiciel ou un titre d'Expert(e) en ingénierie des systèmes et réseaux. AEN ouvre sa formation à des profils très variés et fonde sa pédagogie sur l'accompagnement de chaque élève, ainsi que leur professionnalisation dès leur rentrée dans l'école. 2020 est l'année d'arrivée sur le marché du travail de la première promotion. 98 % des diplômés se sont vu proposer un CDI moins d'un mois après la fin de leurs études.

Le Campus Numérique 47 accueille ainsi 120 étudiants en formation initiale, ainsi que des sessions de formation continue lancées par l'école depuis 2019, aidée en cela notamment par sa labellisation « Grand Ecole du Numérique ». Une véritable synergie entre l'école et le Campus Numérique, labellisé « French Tech » est en action sur le site.

D'autre part, le Département poursuit son soutien aux formations professionnalisantes :

- il participera à la modernisation des Maisons familiales rurales (MFR) à hauteur de 30 000 € / an ;
- il versera sa contribution pour la rénovation du CFA La Palme à Agen, soit 0,250 M€ en 2021, sur une participation totale de 0,750 M€ sur 3 ans ;
- il participera au développement de Sud Management à Villeneuve-sur-Lot à hauteur de 50 000 €.

3 – DÉVELOPPER LA CITOYENNETÉ ET LA VIE ASSOCIATIVE DANS TOUS NOS TERRITOIRES

Dès le mois d'avril 2020, début d'une crise sanitaire sans précédent, les services départementaux ont travaillé avec la Région pour identifier les besoins du monde socio-économique lot-et-garonnais, tous domaines confondus. Votant quelques mois plus tard un fonds de soutien exceptionnel venant compléter les aides traditionnelles de fonctionnement, le Département entendait sauvegarder des structures que la période COVID a mises en péril, et participer à un plan de relance. Ce sont 0,600 M€ qui ont été attribués à différents acteurs : 0,150 M€ pour le Tourisme, 0,100 M€ au titre de l'Economie sociale et solidaire et 0,350 M€ au profit du secteur associatif.

Au-delà de ce lien avec les associations, le département souhaite associer chaque Lot-et-Garonnais à la vie publique à travers la démocratie participative. Budget participatif, conseil consultatif, droit d'initiative citoyenne, chacun peut agir pour tous dans une démarche solidaire et innovante.

3.1 Maintenir un accompagnement fort aux associations particulièrement en période post-covid

En 2021, comme en 2020, le Département sera mobilisé pour épauler les associations qui vont subir pour longtemps les effets négatifs de la crise sanitaire. La collectivité adaptera ses dispositifs d'aide à la nouvelle physionomie des associations causée par la crise sanitaire : en effet, certains régimes d'aide sont bâtis sur des critères quantitatifs (subventions aux associations sportives par exemple), dont l'application pourrait se révéler problématique en 2022, au regard d'une baisse importante des effectifs et des activités que vont connaître nombre d'associations en 2021, en raison de la crise sanitaire persistante.

Le soutien du Département aura comme priorité, en 2021, l'accompagnement des associations post-Covid 19, en proposant :

- un maintien des missions associatives et une reconduction du budget pour ce domaine (conseils / formations / appels à projets pour les jeunes associations, Junior Asso ATEC / mise à l'honneur des associations et bénévoles par la reconduction des Trophées du bénévolat et de l'engagement citoyen...) ;
- un travail en réseau avec les partenaires de la vie associative dans le cadre notamment du CRIB (Centre de ressource et d'information pour les bénévoles) : programme de formations gratuites conjoint / partage d'informations et d'expériences et réflexion commune pour assurer une meilleure expertise et un meilleur accompagnement technique ;
- une promotion et un développement de la plateforme numérique « Le coin des assos », mise en ligne début février 2020, qui nécessite d'être diffusée et partagée.

Par ailleurs, le Département soutiendra la mise en œuvre d'actions « sport, santé, bien-être » sur le territoire. En effet, une pratique sportive régulière a des vertus indéniables sur la santé et le bien-être de la population. Après des années d'expérimentation dans quelques villes de l'Hexagone, la mise en œuvre d'une véritable stratégie « Sport, santé, bien-être » est en voie de formalisation. Elle se décline au plan national, au plan régional puis depuis peu au plan départemental.

Une instance départementale de coordination a été récemment installée et le Département y est représenté. La vocation de l'instance est d'identifier, labelliser, valoriser et accompagner toutes les initiatives portées par le mouvement sportif, dans le cadre du programme PEPS (Prescription d'exercices physiques pour la santé), qui a pour objectif de favoriser le développement de la prescription médicale du sport, notamment en direction de personnes atteintes de maladies chroniques ou affections de longue durée. En 2021, le Département participera activement à cette instance, aux côtés des services de l'Etat et du mouvement sportif.

3.2 Mettre en place des initiatives pour promouvoir les valeurs républicaines notamment en direction de la jeunesse

Les valeurs de la République, en particulier la laïcité, le vivre-ensemble, la lutte contre les discriminations, l'égalité femme-homme, la liberté d'expression, la solidarité, la transmission, sont au cœur des projets développés par le Département avec les associations et la jeunesse.

Un partenariat a été construit avec les acteurs de l'éducation populaire, la Ligue de l'enseignement, les Francas, l'Ifac et la Maison de l'Europe. Un conventionnement d'objectifs triennal a été signé, dès 2016, permettant de développer divers projets d'éducation à la citoyenneté et de lutte contre les discriminations (itinéraires citoyens de la convention éducative / appel à projets « lutte contre les discriminations et le harcèlement scolaire » / dispositif vacances apprenantes...).

Le Conseil départemental des jeunes (CDJ) est également un bel exemple de citoyenneté et d'engagement. Au regard de la situation sanitaire qui ne permettait pas de relancer un nouveau mandat à l'automne 2020, il a été décidé, de concert avec l'Education nationale, de profiter du temps alloué pour repenser le dispositif. Le nouveau format est prévu pour la rentrée scolaire 2021/2022 avec comme axes prioritaires : le sens du projet et le développement de passerelles entre les différentes actions d'éducation à la citoyenneté.

En parallèle, de ce volet, le soutien aux manifestations citoyennes portées par les associations et/ou les collectivités du territoire peut-être souligné. L'accompagnement du Département porte essentiellement sur la démarche de projet, la vulgarisation des valeurs citoyennes et le volet éducatif (sensibilisation et transmission).

Toutes ces actions, mais aussi la réflexion initiée l'an dernier autour de « l'Education populaire, un enjeu du XXIème siècle » sur la base du rapport du CESE et de ses 20 préconisations, participent pleinement au travail d'écriture d'une charte d'engagements réciproques entre acteurs de l'éducation populaire et collectivités territoriales en 2021. Elle permettra de renforcer, légitimer et compléter les actions déjà engagées par la collectivité autour des valeurs de la République et de la lutte contre les discriminations, comme s'y est engagée la Présidente du Conseil départemental le 9 décembre 2020, en positionnant la Laïcité comme socle commun.

3.3 Organiser l'édition 2021 du Budget Participatif Citoyen

Les projets des 36 associations lauréates du 1^{er} Budget participatif citoyen sont pour la plupart en cours de réalisation. Les acomptes de 50 % de la subvention ont été versés en fin d'année 2020, représentant 0,416 M€. Le solde des subventions sera attribué sur présentation des factures acquittées avant le 1^{er} octobre 2021, pour un montant estimé de 0,554 M€, portant le total versé à 1 M€.

Le service Démocratie participative travaille sur l'évaluation de cette 1^{ère} édition avec les porteurs de projets, les référents des différentes directions, les membres du Conseil consultatif citoyen qui a rendu un avis et fait des propositions lors de sa plénière du 16 décembre 2020. Ce travail permettra de proposer des améliorations afin de lancer la 2^{ème} édition. Dotée d'une enveloppe d'1 M€, comme l'édition 2020, elle devrait débuter mi-septembre 2021.

3.4 Promouvoir le Lot-et-Garonne comme terre d'accueil pour la préparation des JO 2024

Un label « Terre de Jeux 2024 » pour renforcer l'attractivité du département

Le label « Terre de Jeux 2024 », obtenu début 2020, a engagé notamment le Département dans une démarche de promotion et de valorisation des 7 Centres de préparation aux Jeux (CPJ) qui ont été retenus par l'organisation des JO de Paris 2024.

Outre le soutien financier déjà accordé pour l'évolution de certains sites (aides pour la rénovation du Stade Armandie à Agen et de la Base omnisports du Temple-sur-Lot), le Département a initié fin 2020 une action collective et concertée entre toutes les collectivités dont les sites sportifs ont été désignés CPJ (Agglomération d'Agen et ses 5 sites, Communauté Lot-et-Tolzac et la Base du Temple-sur-Lot, Commune de Villeneuve-sur-lot et le complexe sportif de la Myre-Mory).

Un comité de pilotage « Terre de Jeux 2024/Centres de préparation aux Jeux » a ainsi été installé. Il se réunira régulièrement sous l'égide du Comité départemental olympique et sportif avec la collaboration étroite du Département.

Sa mission sera de mettre en œuvre une stratégie commune et unifiée pour valoriser les atouts des sites et de notre territoire, en vue d'accueillir des délégations sportives nationales en préparation olympique.

Dans le même esprit, le développement maîtrisé des sports et loisirs de nature, mené par le Département, via l'action de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires des sports et activités de pleine nature (Cdesi), et la mise en œuvre du Schéma départemental des sports et loisirs de nature, contribuent à renforcer l'attractivité sportive et touristique de notre territoire.

A cet effet, diverses actions définies par le schéma sont en cours de réalisation, dont notamment l'inscription des premiers itinéraires du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (Pdesi).

Ces circuits de randonnée remarquables, caractéristiques de la qualité de l'itinérance en Lot-et-Garonne, ont été agrémentés de panneaux d'information et sécurisés, renforçant leur intérêt et leur attrait. L'intégration au Pdesi, en 2021, d'espaces, sites ou itinéraires supplémentaires, permettra de mettre en lumière de nouveaux lieux de pratique et de parfaire une identité « Terre de sports de nature » de notre territoire.

Un label « Terre de Jeux 2024 » pour maintenir et accentuer le soutien en faveur du sport et de ses acteurs

Début 2020, en affirmant et exposant les atouts de sa politique sportive, le Département a été labellisé collectivité « Terre de Jeux 2024 » dans le contexte de la préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Face à la situation actuelle particulièrement défavorable des acteurs associatifs sportifs, provoquée par la crise sanitaire, cette reconnaissance engage plus que jamais notre collectivité à maintenir ses interventions et ses actions existantes en faveur du monde sportif, garant de la pérennité des pratiques sportives offertes au plus grand nombre.

Le soutien financier global à l'ensemble des clubs et comités sera maintenu en 2021 au niveau de 2020 et il faudra anticiper cette année une adaptation nécessaire des dispositifs d'aide pour leur application en 2022, au regard des baisses conséquentes d'effectifs que vont connaître les associations sportives en 2021.

Par ailleurs, pour s'inscrire pleinement dans les objectifs définis via la candidature au label « Terre de Jeux 2024 » et renforcer nos interventions en faveur du sport, il est proposé d'actualiser des dispositifs existants et d'en instaurer de nouveaux : évolution de l'aide aux jeunes sportifs de haut niveau pour qu'elle puisse bénéficier sans condition de ressources aux athlètes susceptibles de participer aux JO, soutien spécifique aux événements sportifs de masse organisés sur le territoire développant la pratique sportive pour tous, appel à projets « inclusion par le sport des personnes en situation de handicap » favorisant l'inclusion et l'intégration des personnes en situation de handicap dans le cadre de pratiques sportives mixtes et partagées.

3.5 Aider au maintien d'une offre culturelle variée malgré les contraintes sanitaires

En 2020, la soudaineté de la pandémie et ses vagues successives ont été génératrices de situations inégalitaires vécues par les différents porteurs de projets culturels.

Dans ce contexte de crise sanitaire, en 2021, le Département continuera d'accompagner le secteur culturel avec une attention particulière portée sur la faisabilité humaine, technique et financière de tous projets.

Soutenir les structures culturelles

Une expertise a été menée dès 2020 sur la santé financière de chaque association afin d'étudier au mieux la situation de chacun. L'accompagnement pour 2021 sera régi selon les principes énoncés ci-dessous :

- solidarité des partenaires publics : état des soutiens publics effectifs (Communes, EPCI) lors de l'exercice 2020 et prévu en 2021 ;
- santé financière : résultat excédentaire ou déficitaire de l'exercice 2020 ;
- regard sur les ajustements et adaptations des projets 2021 (manifestation, programmation...) et leurs budgets liés à la situation sanitaire : rédaction et mise en œuvre d'un protocole sanitaire dimensionné et évolutif, nombre et fréquence des représentations dont dates reportées, politique tarifaire accessible, réaffirmation des soutiens publics et privés, etc.

En tenant compte de ces indicateurs, le niveau de la subvention départementale 2021 pourra être adapté.

Soutenir la rénovation du Patrimoine

Le Département maintiendra son accompagnement à la restauration des Monuments Historiques et du Patrimoine non protégé, par le biais d'attributions nouvelles à hauteur de 0,450 M€.

Expérimenter des actions culturelles innovantes pour répondre aux nouvelles attentes des Lot-et-Garonnais

Dans ce contexte particulier, il est proposé de mettre en œuvre une dynamique de relance avec les structures culturelles pour développer des projets innovants et expérimentaux et traverser la crise.

Format des Nuits d'été revu : les pôles de ressources lot-et-garonnais seront privilégiés pour leur donner la possibilité de programmer pendant la période estivale. Ces Nuits d'été auront à cœur de présenter le meilleur des équipes artistiques lot-et-garonnaises. Au total, ce seront 8 rendez-vous (projection, concert, spectacle) dans 8 communes (dont 4 correspondent à des reports de 2020) qui rythmeront les jeudis du 8 juillet au 26 août 2021, sous réserve des conditions sanitaires.

Format de la Nuit Blanche de la Culture revu : cet évènement organisé en 2020 dans le but de venir en soutien des acteurs culturels, sera reconduit en 2021 mais dans un format différent et en deux temps : une journée professionnelle en mars 2021 (en visioconférence), en partenariat avec le CDT, et une soirée festive en faveur du grand public en septembre 2021.

Expérimenter dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma : le projet de Métacinéma, partenariat avec l'ensemble des salles de cinéma et Canal +, création d'une plateforme au service du live, temps de résidence des compagnies du Lot-et-Garonne dans les théâtres, captations vidéo, etc.

Offrir aux lot-et-garonnais un service de lecture publique de qualité en modernisant la Médiathèque départementale

L'année 2021 sera consacrée à l'achèvement des travaux de restructuration de la Médiathèque départementale (MD 47) avant une réouverture en septembre. La priorité est donc de réussir cette transformation et cette modernisation du service rendu à l'ensemble de la bibliothèque/médiathèque du Département.

Dans le prolongement de ce chantier, il est indispensable de conforter et de consolider l'offre documentaire en mobilisant l'essentiel des moyens humains et matériels sur l'acquisition de documents imprimés neufs, de nouvelles offres musicales sur CD et sur l'enrichissement des ressources numériques.

Les deux autres priorités sont le maintien d'une politique de formation ambitieuse à destination des bibliothécaires salariés et bénévoles du département ainsi que la poursuite d'une offre culturelle de qualité qui s'appuie sur 3 types d'actions : des expositions et outils d'animation achetés ou conçus par les équipes de la MD 47, des projets associant bibliothèques municipales et art contemporain grâce à un partenariat avec Pollen, un projet d'éducation artistique et culturelle en lien avec la revue Far Ouest et le festival de journalisme de Couthures-sur-Garonne. Enfin, la politique d'achats de livres et de ressources numériques sera renforcée, avec le soutien de la DRAC.

Développer autour des Archives départementales un équipement culturel majeur ouvert à tous les publics

Le projet immobilier global pour les Archives départementales est en réflexion et doit répondre à plusieurs exigences :

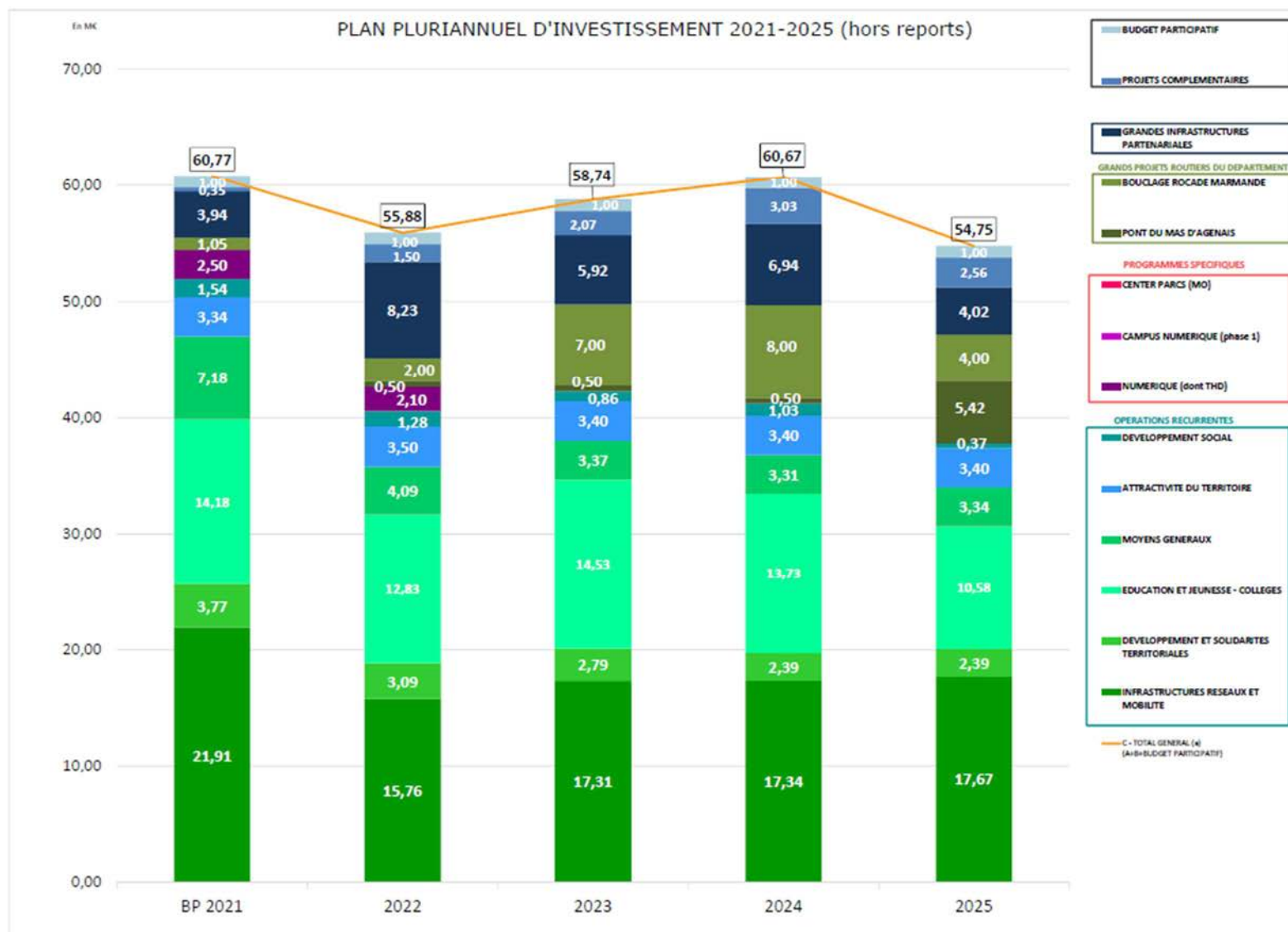
- prendre en compte les enjeux de stockage pour les 15 à 20 années à venir ;
- créer dans un bâtiment départemental de l'Agenais, à Pomaret (commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, 8 km d'Agen) un lieu de conservation optimal pour le patrimoine écrit du Département tout en conservant une vitrine publique en centre-ville autour du bâtiment actuel (place de Verdun et îlot Dolet) ;
- impulser à Pomaret une dynamique innovante autour des métiers de la culture (« lieu de fabrique » de la médiation et du numérique, lieu de résidence d'artistes...), avec des espaces mutualisés pour les services du Département (formation, séminaires internes, colloques...) ;
- avoir un effet levier sur l'organisation des services du Département en libérant une aile entière de l'Hôtel du Département (bâtiment 13).

Par ailleurs, les Archives départementales organiseront plusieurs expositions itinérantes, grand public et pédagogiques (avec publications associées) :

- portraits de femmes citoyennes et engagées de Lot-et-Garonne (mars 2021, Hôtel du Département) ;
- centenaire du « Jasmin d'argent » (poésie), mars-mai 2021 ;
- 1^{er} passage du Tour de France 1951 à Agen, juin-août 2021 ;
- centenaire Ducos du Hauron, inventeur de la photo couleurs, sept.-nov. 2021.

Enfin, le programme de numérisation (dont l'état civil de toutes les communes de 1913 à 1922) sera poursuivi et le site internet des Archives évoluera pour proposer des accès cartographiques.

ANNEXE



Document réalisé par le Département de Lot-et-Garonne

www.lotetgaronne.fr

Création graphique de la couverture : D'clics

Impression : service approvisionnements de la Direction Commande publique, Approvisionnements
et Affaires juridiques de la Direction générale adjointe Valorisation des moyens généraux

Photographies de couverture : Dept 47 – Xavier Chambelland ; Thierry Breton ; Rémi Chambelland